



Vingt-et-unième session

La Haye, 5-10 décembre 2022

**Rapport du Comité de budget et des finances sur les travaux
de sa trente-neuvième session**

Table de matières

Résumé analytique.....	4
I. Ouverture de la trente-neuvième session.....	6
II. Examen du projet de budget-programme pour 2023.....	6
Grand Programme I : Branche judiciaire.....	6
1. Observations générales et analyse.....	6
2. Budget recommandé pour le Grand Programme I : Branche judiciaire.....	8
Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	9
1. Observations générales et analyse.....	9
2. Programme A : Pôle Procureur.....	9
3. Programme B1 : Pôle Poursuites.....	10
4. Programme B2 : Pôle Poursuites.....	11
5. Programme C : Pôle Services intégrés.....	11
6. Dépenses hors personnel du Bureau du Procureur.....	12
7. Budget recommandé pour le Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	13
Grand Programme III : Greffe.....	14
1. Observations générales et analyse.....	14
2. Direction des services de gestion.....	16
3. Direction des services judiciaires.....	17
4. Direction des opérations extérieures.....	18
5. Personnel temporaire pour les réunions au Greffe.....	19
6. Dépenses hors personnel au Greffe.....	19
7. Budget recommandé pour le Grand Programme III : Greffe.....	23
Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties.....	23
1. Observations générales et analyse.....	23
2. Budget recommandé pour le Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties.....	24
Grand programme V : Locaux.....	24
3. Budget recommandé pour le grand programme V : Locaux.....	25
Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	25
1. Observations générales et analyse.....	25
2. Budget recommandé pour le grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	27
Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'Etat hôte.....	28
1. Observations générales et analyse.....	28
2. Budget recommandé pour le grand programme VII-2 : Locaux permanents - Prêt de l'Etat hôte.....	28
Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	28
1. Observations générales et analyse.....	28
2. Budget recommandé pour le grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	29
Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	29
1. Observations générales et analyse.....	29
2. Budget recommandé pour le grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	30
III. Autres questions financières et budgétaires.....	30
Situations financières (état des contributions, Etats parties ayant des arriérés, liquidité).....	30
Réserves de précaution.....	32
Exécution budgétaire de la Cour au 30 juin 2022.....	32
Évaluation technique de la faisabilité de la prévision budgétaire roulante à moyen terme.....	33
Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel auprès du Bureau du Procureur.....	34
Réforme de la politique d'aide judiciaire.....	37

Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, coût total des TIC et remplacement des immobilisations en matière de TIC	38
Questions de ressources humaines	40
Administrateur auxiliaire	40
Informations récentes sur la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national.....	40
Programme des volontaires des Nations Unies	41
Questions d'audit	42
Gouvernance de la Cour	44
Informations récentes sur l'état des recommandations de l'Examen par des experts indépendants.....	44
Informations actualisées sur l'état des recommandations du Commissaire aux comptes (Cour des comptes)	48
IV. <i>Questions diverses</i>	49
Évaluation du risque de contentieux relatif aux affaires pendantes au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail et à la Commission de recours interne.	49
Autres questions organisationnelles	50
<i>Annexe I: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</i>	51
<i>Annexe II: État des contributions au 31 août 2021 (en euros)</i>	53
<i>Annexe III: Dépenses au titre de l'aide judiciaire (en euros) pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévu (2015-2022)</i>	56
<i>Annexe IV : Recommandations d'audit de performance (personnel temporaire) formulées par le Commissaire aux comptes</i>	57
<i>Annexe V : Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)</i>	59
<i>Annexe VI : Perspectives des positions temporaires au sein du Grand Programme I – Branche judiciaire (2019 à 2022)</i>	87
<i>Annexe VII : Liste de documents</i>	88

Liste de tableaux

Tableau 1 : Nombre de postes temporaires approuvés par rapport aux postes temporaires dotés au sein des Chambres*	7
Tableau 2 : Hypothèse budgétaire et nombre de postes temporaires et permanents approuvés au sein des Chambres.....	8
Tableau 3 : Résumé de l'effectif demandé par le Bureau du Procureur et recommandations du Comité.....	9
Tableau 4 : Résumé de l'effectif demandé par le Greffe et recommandations du Comité	14
Tableau 5 : Hypothèse budgétaire et postes temporaires à temps plein approuvés	16
Tableau 6 : Dépenses prévues et réelles au titre des consultants au Greffe (en milliers d'euros)	20
Tableau 7 : Budget prévu et alloué pour le remplacement des immobilisations (flux de trésorerie aux prix de 2020)	24
Tableau 8 : Analyse de l'évolution de l'encours total des contributions de 2010 à 2023, y compris le prêt de l'Etat hôte et hors Fonds de prévoyance	31
Tableau 9 : Récapitulatif des notifications d'accès au Fonds de Prévoyance en 2022.....	33
Tableau 10 : Différence des coûts de l'aide judiciaire en utilisant le barème des traitements de 2013	38
Tableau 11 : Différence des coûts de l'aide judiciaire en utilisant le barème des traitements de 2023	38

Résumé analytique

1. Le Comité du budget et des finances a tenu sa trente-neuvième session du 12 au 23 septembre 2022 à La Haye. Le Comité a considéré une série de questions, dont les liquidités, les réserves de précaution, le budget glissant, d'autres questions financières et budgétaires, les Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur, l'aide judiciaire, la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et d'autres questions liées aux technologies de l'information, le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, des questions liées aux ressources humaines, à l'audit, à la gouvernance budgétaire, aux locaux, ainsi que certaines des recommandations de l'examen par des experts indépendants.

2. La Cour propose pour 2023 un budget total de 186 826 400 euros, inclusion faite du prêt de l'État hôte, de 3 585 100 euros, ce qui représente une augmentation de 20,6 pour cent par rapport à 2022. Selon la Cour, cette augmentation, de quelque 32 millions d'euros, est occasionnée par l'augmentation non-discretionnaire et inévitable du taux d'inflation et par l'incidence du système commun des Nations Unies (ci-après « le système commun »), pour un montant de quelque 13,8 millions d'euros. La partie discretionnaire de l'augmentation du budget concerne essentiellement les importantes nouvelles activités du Bureau du Procureur et du Greffe, le lancement de quatre nouvelles enquêtes actives et la nécessité de servir au moins trois audiences simultanées en 2023.

3. Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2023 ainsi que les justifications afférentes, le Comité a conclu qu'il était possible d'atteindre une réduction totale de 7 249 800 euros, ce qui représente une augmentation totale de 24 721 600 euros (ou 16,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, inclusion faite du prêt de l'État hôte. Aussi, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de **179 576 600 euros** inclusion faite des versements dûs au titre du prêt de l'État hôte.

4. L'état des **arriérés de contributions** et, par conséquent, les perspectives quant aux **liquidités** de la Cour, se sont considérablement dégradés. Si la tendance de contribution du passé se maintient, l'on peut s'attendre à une crise de liquidités dès décembre, quand le Fonds de roulement ne suffira plus. Au fil des ans, un grand nombre de recommandations ont été formulées pour améliorer les pratiques de contribution des États Parties, sans toutefois avoir l'effet désiré. Dans ce contexte, et compte tenu de l'augmentation escomptée des activités et l'augmentation du budget demandée, le niveau actuel des réserves de précaution pourrait ne pas suffire pour assurer le bon fonctionnement de la Cour. Il serait alors nécessaire de renflouer le Fonds en cas d'imprévus à hauteur du seuil minimum établi à 7 millions d'euros et de porter le niveau minimum du Fonds de roulement à un douzième (1/12) du budget approuvé de l'exercice précédent. Compte tenu d'une exécution prévue de 100 pour cent du budget, il pourrait être impossible d'absorber les notifications au Fonds en cas d'imprévus.

5. L'importante augmentation du budget demandée par la Cour pour 2023 aura également une **incidence à longue échéance**. La plupart des demandes de personnel visent des postes temporaires qui, s'ils sont approuvés, ne seront que partiellement financés en 2023, à savoir pour trois à neuf mois seulement, alors qu'ils devront très probablement être pleinement financés jusqu'après 2024. L'augmentation de l'effectif demandée pose un problème pour la Cour puisqu'elle présuppose la capacité de recruter un effectif approprié en temps utile. Les fonds volontaires pourraient occasionner une croissance asymétrique entre les organes de la Cour, ce qui occasionnerait à son tour une demande de ressources accrue.

6. La nouvelle politique de la Cour, bienvenue, proposée par le Procureur, qui mise sur la **numérisation** et la science des données, devrait avoir une incidence certaine sur les activités de la Cour, impulsée notamment par les ressources budgétaires consacrées à cet effet par le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement technologique. Ces changements nécessaires auront une incidence sur la demande en ressources et la coordination de l'ensemble la Cour, ainsi que des répercussions financières sur les budgets futurs, que la Cour n'est pas en mesure d'estimer.

7. Un défi à plus long terme sera d'assurer l'entretien des **locaux** et le remplacement des immobilisations. À la suite d'une nouvelle évaluation pleinement objective du plan de remplacement des immobilisations à moyen et long termes, il sera nécessaire de prendre une décision quant à la structure des futurs contrats d'entretien, et un engagement fiable à long terme sera nécessaire de la part des États Parties.

8. Pour ce qui est du **Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur**, la Cour a conclu que les dons à ce Fonds ne compromettent pas l'indépendance de la Cour, cadrent avec la nature et la fonction de la Cour et n'entraînent pas de risques supplémentaires. Le Fonds sera soumis au cadre réglementaire de la Cour, aux principes de comptabilité habituels, et aux audits des commissaires aux comptes. Le Comité a été informé qu'un total de 74 experts nationaux des milieux judiciaire, juridique, militaire et d'application de la loi ont été **détachés** par les États Parties, toutes situations confondues. D'après la Cour, la relation entre les fonds extrabudgétaires et budgétaires a été soigneusement examinée. Les contributions représentent une importante modernisation alors que le Bureau du Procureur affronte des défis ainsi qu'une charge de travail sans précédent. Ces contributions sont considérées comme complémentaires et supplémentaires aux ressources de base demandées dans le projet de budget-programme pour 2023.

I. Ouverture de la trente-neuvième session

1. La trente-neuvième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), comprenant vingt réunions, s'est tenue à La Haye du 12 au 23 septembre 2022¹.
2. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le juge Piotr Hofmański, a prononcé le discours de bienvenue à l'ouverture de la session.

II. Examen du projet de budget-programme pour 2023

3. Conformément à l'article 9 de son Règlement intérieur, le Comité examine le projet de budget-programme de la Cour et fait part à l'Assemblée des recommandations voulues concernant ce projet. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2023 de la Cour² ainsi que ses corrigendum, addendum et résumé analytique. Le Comité a mené son examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général de l'intégrité budgétaire.
4. Le Comité a observé que le projet de budget-programme pour 2023 se monte à 186 826 400 euros, ce qui représente une augmentation de 31 971 400 euros (20,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, inclusion faite du prêt de l'État hôte, de 3 585 100 euros.
5. Cette augmentation de quelque 32,0 millions d'euros est partiellement occasionnée par l'inévitable augmentation du taux d'inflation et par l'incidence du système commun des Nations Unies, qui, d'après la Cour, se monte à quelque 12,8 millions d'euros, en plus des pressions inflationnaires exercées sur les dépenses hors personnel, qui pouvaient être limités pour le projet de budget-programme pour 2023 et qui correspondent à environ 1 million d'euros. Toutefois, la Cour s'attend à ce que ce coût soit bien plus élevé en 2024.
6. En outre, d'importantes nouvelles activités au sein du Bureau du Procureur et du Greffe, le lancement de quatre nouvelles enquêtes actives (Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela) et la tenue d'au moins trois audiences simultanées en 2023 occasionneront des coûts supplémentaires.
7. Le Comité a fait remarquer que le projet de budget-programme pour 2023, s'il est approuvé tel quel, entraînera une importante augmentation du budget pour 2024, puisque presque tous les nouveaux postes temporaires ne sont que partiellement financés en 2023, à savoir pour trois à neuf mois, et devront sans doute être financés à cent pour cent en 2024.

RECOMMANDATION

8. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, pour le projet de budget-programme pour 2023, un montant total de 179 576 600 euros, inclusion faite du prêt de l'État hôte, de 3 585 100 euros (une augmentation de 16 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022), pour une réduction totale de 7 249 800 euros.**

Grand Programme I : Branche judiciaire

1. Observations générales et analyse

9. Le projet de budget pour 2023 pour le Grand Programme I : Branche judiciaire se monte à 15 127 200 euros, ce qui représente une augmentation de 2 741 500 euros (ou 22,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, de 12 385 700 euros.
10. En 2022, il était prévu que la Branche judiciaire exécute son budget à 96,1 pour cent, ou 11 904 900 euros, par rapport au budget approuvé, de 12 385 700 euros.
11. Le Comité a observé que l'importante augmentation du budget proposé pour 2023 est conséquence de l'augmentation de trois lignes budgétaires :

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingtième session, La Haye, 6-11 décembre 2021 (ICC-ASP/20/20), vol. I, partie I, section B, par. 51, Res.6, annexe I, par. 19 (a).

² Projet de budget-programme pour 2023 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/21/10).

- i. les salaires et émoluments des juges, d'un montant de 586 100 euros (ou 11,5 pour cent) de plus que les 5 076 100 euros approuvés en 2022, comparativement aux 5 662 200 euros proposés pour 2023 ;
- ii. les postes permanents, d'un montant de 630 000 euros (ou 11,0 pour cent) ; et
- iii. les postes temporaires, d'un montant de 1 525 400 euros (ou 104,6 pour cent), dans la mesure où 1 458 400 euros ont été approuvés en 2022, comparativement aux 2 983 800 euros proposés pour 2023.

a) Salaires et émoluments des juges en 2023

12. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de modifier les conditions de service et de rémunération des juges de la Cour et de les remplacer par les conditions applicables au niveau de sous-secrétaire général du système commun des Nations Unies, ce qui inclut la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les ressources demandées pour la rémunération des 18 juges en 2023 sont calculées en fonction de cette résolution et incluent la nouvelle augmentation de l'indemnité de poste.

RECOMMANDATION

13. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la demande au titre du coût des juges, d'un montant de 5 662 200 euros, pour la Branche judiciaire.**

b) Dépenses de personnel

Postes permanents

14. Le Comité a noté qu'aucune demande de nouveaux postes permanents n'a été soumise.

Postes temporaires

15. Le Comité a noté que la Cour a demandé 11 nouveaux postes temporaires de niveau P-2 (qui passent de huit à 19), et que les ressources financières demandées pour les postes temporaires au sein des Chambres a doublé, passant de 1 458 400 euros en 2022 à 2 983 800 euros en 2023.

16. Le Comité a examiné le besoin et l'utilisation des postes temporaires pendant les exercices antérieurs et noté qu'au cours des quatre dernières années, cinq postes temporaires P-3 approuvés étaient demeurés vacants. Le Comité a été informé que les ressources affectées à ces postes ont été employées pour couvrir les coûts de postes temporaires et contrats à court terme supplémentaires non approuvés de niveau P-2, tel qu'illustré au Tableau 1 et à l'Annexe VI du présent rapport.

Tableau 1 : Nombre de postes temporaires approuvés par rapport aux postes temporaires dotés au sein des Chambres*

Niveau/ Exercice	2019		2020		2021		2022**	
	ETP approuvés	ETP dotés*	ETP approuvés	ETP dotés*	ETP approuvés	ETP dotés*	ETP approuvés	ETP dotés*
P-3	4	0	4	0	4	0	4,58	0
P-2/P-1	6	9,3	6	11,8	6	11,7	8	7,1

* Dotés : Postes temporaires approuvés, postes temporaires non approuvés et contrats à court terme. ** Au 30 juin 2022.

17. En outre, le Comité a examiné les hypothèses budgétaires, le nombre accru d'examens préliminaires et de situations préliminaires, l'augmentation de la charge de travail des Chambres occasionnée par les trois audiences simultanées et deux affaires aux étapes de délibéré, d'appel et de réparations en 2023. Le Comité a également tenu compte de la justification fournie par la Cour lors des cycles budgétaires antérieurs concernant les postes temporaires et estimé qu'en moyenne, 3,5 postes d'employés à temps plein (ci-après « ETP ») sont demandés à l'appui de chaque procès multi-affaires actif (2,5 postes temporaires P-2 et un P-3), en plus des ressources additionnelles pour les activités préliminaires, d'appel et de réparations. Le Comité a rappelé que le nouveau projet de TI, *Judicial Workflow*, devrait produire de nouvelles efficacités au sein des Chambres.

18. De plus, le Comité a observé que le taux d'exécution attendu pour la ligne budgétaire des postes temporaires est de 67,9 pour cent pour 2022³ (990 400 euros par rapport aux 1 458 400 euros dans le budget approuvé). Le Tableau 2 ci-dessous présente les postes temporaires approuvés pour les Chambres entre 2016 et 2021.

Tableau 2 : Hypothèse budgétaire et nombre de postes temporaires et permanents approuvés au sein des Chambres

Exercice	Situations préliminaires	Nombre d'affaires	Hypothèse de jours d'audience	Affaires en appel	Réparations	Nombre de postes temporaires	Postes permanents aux Chambres
2016	10 / 2 CoC*	5	465	1	4	14	40
2017	11	3	500	2	3	13	40
2018	12	4	400	7	3	12	40
2019	15 / 1 CoC	3	294	5	3	10	40
2020**	17 / 2 CoC	1	0	1	4	10	40
2021	18 / 1 CoC	3	200	4	4	10	40
2022	19 / 1 CoC	4	421	1	5	13	40
Projet de budget-programme 2023	21 / 1 CoC	4	400	Jusqu'à 3	4	24	40
Recommandation du CBF pour 2023						18	40

* CoC (« confirmation of charges ») : nombre d'audiences de confirmation des charges. **En 2020, il n'y a pas eu d'audiences en raison de la Covid-19.

19. Sur la base de l'information fournie, le Comité a observé que l'augmentation des postes temporaires demandée ne correspond pas au seuil budgétaire établi pour permettre aux Chambres de s'acquitter de leurs activités judiciaires de base.

20. Le Comité a réitéré sa recommandation, à savoir que les Chambres appliquent une politique de souplesse des affectations aux postes permanents et temporaires, afin de pouvoir s'adapter à l'évolution de sa charge de travail en fonction des nouvelles affaires judiciaires, et qu'elles réévaluent le nombre et le niveau des postes temporaires afin de présenter des demandes conformes aux besoins réels dans le cadre des futures propositions budgétaires.

RECOMMANDATION

21. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'abolir cinq postes temporaires P-3 et d'approuver les ressources pour dix nouveaux postes P-2 (sept pour douze mois et trois pour dix mois), ainsi que huit postes temporaires continus au niveau P-2 pour douze mois.**

c) Dépenses hors personnel

22. Le Comité a noté que les dépenses hors personnel n'avaient pas changé par rapport au budget approuvé pour 2022.

RECOMMANDATION

23. **Le Comité a examiné le budget des dépenses hors personnel demandé et observé que la demande était raisonnable ; il a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver les ressources demandées, de 119 000 euros.**

2. Budget recommandé pour le Grand Programme I : Branche judiciaire

RECOMMANDATION

24. **Le Comité a recommandé une réduction totale de 924 000 euros au projet de budget du Grand Programme I : Branche judiciaire pour 2023. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée**

³ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2022 (CBF/39/15).

d'approuver un budget total de 14 203 200 euros, avec une augmentation de 1 817 500 euros (ou 14,7 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022.

Grand Programme II : Bureau du Procureur

1. Observations générales et analyse

25. Le projet de budget pour 2023 pour le Grand Programme II : Bureau du Procureur se monte à 62 714 500 euros, une augmentation de 13 168 100 euros (ou 26,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, de 49 546 400 euros. Selon le Bureau du Procureur, le projet de budget pour le GPII se fonde, entre autres, sur les impératifs suivants :

- i. supporter la charge de travail du Bureau du Procureur de façon qu'il puisse effectivement s'acquitter de son mandat, notamment à la lumière de l'actuelle augmentation de la demande ;
- ii. rapprocher les travaux du Bureau du Procureur des collectivités touchées, par exemple en ouvrant des bureaux de pays dans les pays de situation ou plus près de ceux-ci ; et
- iii. rendre effective la réorganisation de la structure du Bureau du Procureur.

26. Le Comité s'est une fois de plus félicité de la détermination du Procureur de s'acquitter de son mandat plus efficacement en renforçant, en allégeant et en intégrant les diverses fonctions du Bureau du Procureur, ainsi qu'en améliorant la culture de travail et l'atmosphère au sein du Bureau du Procureur.

27. Étant donné que les dépenses de personnel représentent 92 pour cent des ressources demandées, le Comité s'est livré à une analyse poussée des demandes de personnel. Il importe de souligner que le Comité a également observé que si les coûts des Volontaires des Nations Unies apparaissent sous Services contractuels, l'utilisation de ce programme devrait être pris en compte dans l'ensemble des ressources en personnel.

28. Le Tableau 3 ci-dessous résume le total des ressources en personnel demandées par le Bureau du Procureur ainsi que les ressources recommandées par le Comité sur la base d'un effectif habituel :

Tableau 3 : Résumé de l'effectif demandé par le Bureau du Procureur et recommandations du Comité

GPII - Bureau du Procureur	Postes permanents	Conversions	Postes temporaires	Administrateurs nationaux	Volontaires des Nations Unies
Demandé	15	8	74	9	10
Recommandé	4	8	72*	9	10

*Le nombre total de postes recommandés inclut les postes demandés à titre permanent mais recommandés à titre temporaire.

2. Programme A : Pôle Procureur

Dépenses de personnel

Postes permanents

29. Le Comité a examiné la demande de deux nouveaux postes permanents et la conversion de deux autres postes. Les nouveaux postes concernent un poste d'assistant spécial au Procureur (P-4) et un de juriste (agent des services généraux, autre classe), tandis que les conversions concernent un poste d'assistant spécial au Procureur (P-2) et un de fonctionnaire d'administration adjoint (P-2).

RECOMMANDATION

30. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, dans le cadre du Programme A - Pôle Procureur, un poste de juriste (agent des services généraux, autre classe) conformément à la demande, au sein de la Section des avis juridiques, et la conversion de deux postes temporaires à long terme (assistant spécial au Procureur (P-3), et fonctionnaire d'administration adjoint (P-2), Cabinet du Procureur), et de ne pas approuver le poste d'assistant spécial au Procureur (P-4).

Postes temporaires et administrateurs nationaux

31. Le Comité a pris note de la demande de 31 nouveaux postes temporaires (23,0 ETP) et de sept postes d'administrateurs nationaux (4,67 ETP), pour une augmentation budgétaire nette de 3 205 400 euros. Le Comité a observé que l'essentiel de l'augmentation est lié à la situation en Ukraine, le reliquat concernant un appui additionnel dans d'autres domaines.

32. Le Comité a estimé que la charge de travail et les fonctions des quatre postes temporaires pouvaient être assumées par le personnel actuel et que des efficiences pouvaient être dégagées par une meilleure utilisation des ressources existantes.

33. Pour ce qui est des ressources demandées pour la situation en Ukraine, le Comité a également observé qu'étant donné le délai pendant lequel le personnel détaché resterait probablement à la Cour, une réduction du compte total d'ETP pouvait être envisagée.

RECOMMANDATIONS

34. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, pour le Programme A - Pôle Procureur, 26 postes temporaires (14,0 ETP), dont 22 postes temporaires de six mois pour la situation en Ukraine (11,0 ETP) ; quatre postes temporaires de neuf mois chacun (3,0 ETP) ; et sept postes d'administrateurs nationaux (4,67 ETP).

35. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver, au Programme A - Pôle Procureur, les cinq postes temporaires suivants : assistant personnel au Procureur (agent des services généraux, autre classe) ; assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) ; fonctionnaire de l'information adjoint (P-2) ; administrateur adjoint des ressources humaines (P-2), et juriste adjoint (P-2), à New York, pour six mois.

3. Programme B1 : Pôle Poursuites**Dépenses de personnel***Postes permanents*

36. Le Comité a pris note de la demande d'un poste permanent d'assistant spécial au Procureur adjoint (non financé) (P-3), et de la conversion d'un poste de juriste (P-3).

37. Le Comité a estimé que la charge de travail et les fonctions d'un assistant spécial au Procureur adjoint (P-3) (non financé) pouvaient être assumées par le personnel actuel et que des efficiences pouvaient être dégagées par une meilleure utilisation des ressources existantes.

RECOMMANDATIONS

38. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, au Programme B1 - Pôle Poursuites, la conversion d'une poste de juriste (P-3).

39. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver, au Programme B1 - Pôle Poursuites, le poste d'assistant spécial au Procureur adjoint (P-3) (non financé).

Postes temporaires et administrateurs nationaux

40. Le Comité a pris note de la demande de 13 postes temporaires additionnels (10 ETP) et de deux postes d'administrateurs nationaux (1,33 ETP), pour une augmentation budgétaire nette de 1 179 600 euros. Le Comité a observé que l'augmentation améliorera grandement l'Unité des violences sexistes et des violences contre les enfants ainsi que la présence sur le terrain des équipes unifiées.

41. Le Comité a estimé que la charge de travail et les fonctions de l'un des postes temporaires d'assistant au Procureur adjoint (P-1), pouvaient être assumées par le personnel actuel et que des efficiences pouvaient être dégagées par une meilleure utilisation des ressources existantes.

RECOMMANDATIONS

42. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, au Programme B1 - Pôle Poursuites, 12 postes temporaires additionnels (9,25 ETP) ainsi que les ressources pour deux postes d'administrateurs nationaux (1,33 ETP).

43. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver, au Programme B1 - Pôle Poursuites, le poste temporaire d'assistant au Procureur adjoint (P-1).

4. Programme B2 : Pôle Poursuites**Dépenses de personnel***Postes permanents*

44. Le Comité a pris note de la demande d'un poste permanent d'assistant spécial au Procureur adjoint (non financé) (P-3).

45. Le Comité a estimé que la charge de travail et les fonctions d'un assistant spécial au Procureur adjoint (P-3) (non financé) pouvaient être assumées par le personnel actuel et que des efficiences pouvaient être dégagées par une meilleure utilisation des ressources existantes.

RECOMMANDATION

46. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver, au Programme B2 - Pôle Poursuites, le poste d'assistant spécial au Procureur adjoint (non financé) (P-3).

Postes temporaires

47. Le Comité a pris note de la demande de trois postes temporaires additionnels (2,25 ETP), pour une augmentation budgétaire nette de 207 000 euros.

48. Le Comité a estimé que la charge de travail et les fonctions d'un poste temporaire d'assistant au Procureur adjoint (P-1) pouvaient être assumées par le personnel actuel et que des efficiences pouvaient être dégagées par une meilleure utilisation des ressources existantes.

RECOMMANDATION

49. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, au Programme B1 - Pôle Poursuites, deux postes temporaires (1,5 ETP), mais de ne pas approuver le poste temporaire d'assistant au Procureur adjoint (P-1).

5. Programme C : Pôle Services intégrés**Dépenses de personnel***Postes permanents*

50. Le Comité a pris note de la demande de 11 postes permanents additionnels et de cinq conversions. Le Comité a estimé que certains ajustements pouvaient être apportés à l'Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données, étant donné que le personnel actuellement fourni grâce aux ressources du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur serait en poste pour la plus grande partie de 2023.

RECOMMANDATIONS

51. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, au Programme C - Pôle Services intégrés, trois nouveaux postes permanents (ingénieur de données (P-3) ; assistant principal à la gestion des éléments de preuve (A/V) (agent des services généraux, autre classe) ; assistant au traitement des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) ; et la conversion de cinq postes temporaires (un responsable de projets (P-3) ; deux fonctionnaires adjoints de 1^e classe chargés des

éléments de preuve électroniques (P-2) ; un fonctionnaire chargé de l'information (P-2) ; et un coordonnateur adjoint de 1^e classe des bases de données (P-2)).

52. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, au Programme C - Pôle Services intégrés, les postes temporaires de trois mois suivants : un fonctionnaire chargé des informations et des éléments de preuve (communication de pièces) (P-3) ; un fonctionnaire chargé des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques) (P-3) ; un fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé des informations et des éléments de preuve (communication de pièces) (P-2) ; un fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques) (P-2) ; un analyste adjoint de 1^e classe chargé des demandes d'assistance⁴ (recherche de preuves informatiques) (P-2) ; un assistant de recherche de preuves informatiques (agent des services généraux, autre classe).

53. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver, au Programme C - Pôle Services intégrés, deux postes de fonctionnaires chargés des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques) (P-3).

Postes temporaires

54. Le Comité a pris note de la demande de 28 postes temporaires additionnels (20,5 ETP), pour une augmentation budgétaire nette de 1 611 400 euros. Le Comité a observé que l'augmentation appuiera grandement les services linguistiques et la création de la nouvelle Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données.

55. Le Comité a également noté que la charge de travail et les fonctions de l'un des postes temporaires pouvaient être assumées par le personnel actuel et que des efficiences pouvaient être dégagées par une meilleure utilisation des ressources existantes.

RECOMMANDATION

56. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver 27 postes temporaires (ou 19,75 ETP) au Programme C - Pôle Services intégrés, et de ne pas approuver le poste de fonctionnaire adjoint de 1^e classe (P-2) chargé de la planification (0,75 ETP).

6. Dépenses hors personnel du Bureau du Procureur

57. Le Comité a observé que les dépenses hors personnel se montent à 4 982 100 euros, ce qui représente une augmentation de 1 401 400 euros (ou 39,1 pour cent) par rapport au budget hors personnel approuvé pour 2022, de 3 580 700 euros. Le Comité a estimé qu'une réduction pouvait être apportée à quatre lignes budgétaires.

Coûts des voyages

58. Le Comité a noté que le Bureau du Procureur a demandé, pour 2023, une augmentation du budget des voyages de 747 400 euros (37,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, de 1 973 700 euros. Le Comité a estimé que les coûts de voyage pouvaient être réduits au niveau de 2022 en tenant compte des niveaux d'inflation de 15 pour cent et du besoin ponctuel de participer à la session de l'Assemblée à New York. Le Comité continue de croire que la politique du Bureau du Procureur d'augmenter le nombre d'employés dans les bureaux de pays devrait réduire le montant des futures propositions budgétaires au titre des voyages.

RECOMMANDATION

59. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget de 384 700 euros et d'approuver un budget des voyages de 2 336 400 euros pour le Grand Programme II - Bureau du Procureur en 2023.

⁴En anglais, « RFA » : Request for assistance.

Représentation

60. Le Comité a pris note de la demande de 15 000 euros au titre des activités de représentation. Le Comité a estimé que ce montant pouvait être réduit puisque certaines réunions peuvent être tenues en-ligne.

RECOMMANDATION

61. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire les dépenses de 5 000 euros et d'approuver un budget de représentation de 10 000 euros pour le Grand Programme II - Bureau du Procureur.

Services contractuels

62. Le Comité a pris note de la demande de fonds de 930 000 euros au titre des services contractuels, à savoir : 290 000 euros au titre du Pôle A - Réunions de haut niveau et missions indépendantes d'information du grand public ; 250 000 euros au titre des Pôles B1 et B2 pour le déploiement de dix Volontaires des Nations Unies aux pays de situation, initiative qui se déroule pour la première fois en 2023 ; et le reliquat, de 390 000 euros, au titre du Pôle C, pour étoffer les ressources internes. Le Comité a estimé que ces fonds pouvaient être gérés en fonction des priorités.

RECOMMANDATION

63. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget des services contractuels de 130 000 euros et d'approuver un budget de services contractuels de 800 000 euros pour le Grand Programme II - Bureau du Procureur.

Formation

64. Le Comité estime que la formation est un aspect important de l'avancement professionnel et a encouragé la Cour à exécuter pleinement ce budget à cette fin.

RECOMMANDATION

65. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant demandé, inchangé, de 100 000 euros, au titre de la formation pour le Grand Programme II - Bureau du Procureur.

Consultants

66. Le Comité a noté que le Bureau du Procureur a demandé le montant de 100 000 euros au titre des consultants. Le Comité a également noté que ces fonds sont censés être employés, premièrement, pour des services de consultants dans le domaine des crimes sexuels et à caractère sexistes, des crimes contre les enfants et des crimes contre le patrimoine culturel et, deuxièmement, pour un appui aux activités d'enquête et d'appui aux audiences. Pour ce qui est de la première utilisation, le Comité a estimé qu'il existe suffisamment de fonds d'autres sources, comme le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur, les postes d'expert approuvés au sein de l'Unité des violences sexistes et des enfants, et l'emploi de personnel détaché.

RECOMMANDATION

67. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget des consultants de 50 000 euros, et d'approuver un budget de consultants de 50 000 euros pour le Grand Programme II - Bureau du Procureur.

7. Budget recommandé pour le Grand Programme II : Bureau du Procureur**RECOMMANDATION**

68. Le Comité a recommandé une réduction totale d'un montant de 2 073 500 euros pour le Grand Programme II : Bureau du Procureur par rapport au projet de budget original pour 2023. Le

Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 60 641 000 euros avec une augmentation de 11 094 600 euros (ou 22,4 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022.

Grand Programme III : Greffe

1. Observations générales et analyse

69. Le projet de budget pour 2023 pour le Grand Programme III : Greffe se monte à 93 413 800 euros, une augmentation de 14 194 600 euros (17,9 pour cent), par rapport au budget approuvé pour 2022, de 79 219 200 euros.

70. Le Comité a noté que, hormis les pressions inflationnaires, l'augmentation proposée est attribuable, entre autres, aux impératifs suivants :

- i. appuyer l'augmentation des activités judiciaires, dont l'appui aux audiences dans le cadre de trois affaires simultanées en 2023 ; et
- ii. augmenter l'appui aux activités d'enquête du Bureau du Procureur, dont un appui accru sur le terrain, ainsi qu'un appui aux activités de réparations.

71. Le Tableau 4 ci-dessous résume le total des ressources en personnel demandées par le Greffe ainsi que les ressources recommandées par le Comité sur la base d'un effectif habituel :

Tableau 4 : Résumé de l'effectif demandé par le Greffe et recommandations du Comité

GPIII - Greffe	Postes permanents	Conversions	Postes temporaires	Administrateurs nationaux	Volontaires des Nations Unies
Demandé	3	7	37	1	0
Recommandé	1	2	36*	1	0

* Le nombre total de postes recommandés inclut les postes demandés à titre permanent mais recommandés à titre temporaire.

Dépenses de personnel

72. Le Comité a pris note d'une demande totale de 64 345 500 euros, ce qui représente une augmentation des dépenses de personnel de 9 590 700 euros (17,5 pour cent) comparativement aux 54 754 800 euros approuvés pour le budget de 2022. Le Comité a également pris note de la proposition d'abolir 21 postes permanents des bureaux de pays, pour une diminution nette de 11 postes permanents en 2023 (563 postes par rapport à 574 approuvés en 2022).

73. Le Comité a examiné la demande de dix postes permanents additionnels en 2023, dont trois sont de nouveaux postes et sept sont des conversions de postes temporaires en postes permanents.

Nouveaux postes permanents

74. Le Comité a examiné la demande de trois nouveaux postes : un fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé des programmes (P-2) dans le Bureau du Greffe ; un fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2), dans la Section du Budget ; et un fonctionnaire d'administration adjoint (P-2), dans la Direction des opérations extérieures.

75. Le Comité a estimé que la charge de travail supplémentaire au Bureau du Greffe et à la Section du Budget pouvait être assumée par les ressources humaines déjà approuvées et que les pics de travail causés par les événements nouveaux pouvaient être assumés par le personnel actuel de façon souple.

RECOMMANDATIONS

76. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les ressources pour deux nouveaux postes permanents : fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé des programmes (Planification stratégique) (P-2) dans le Bureau du Greffe ; et fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2), à la Direction des services de gestion.

77. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les ressources pour le poste de fonctionnaire d'administration adjoint (P-2) à la Direction des opérations extérieures à titre de poste permanent mais plutôt à titre de poste temporaire de six mois.

Conversion

78. Le Comité a examiné la demande de conversion de sept postes temporaires en postes permanents et estime que les postes temporaires au Bureau du conseil public pour les victimes et à la Section de la participation des victimes et des réparations autorisent un emploi souple des ressources humaines en fonction de la charge de travail.

79. En outre, le Comité a noté que le texte explicatif du projet de budget-programme justifie le poste d'assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe), basé au Siège, comme suit : « L'assistant paramédical de terrain est basé à La Haye et peut être déployé rapidement et efficacement sur le terrain pour gérer des urgences médicales ou intervenir lors de missions difficiles ». Toutefois, le Comité ne pourra recommander la conversion de ce poste qu'après réception d'une analyse comparative des coûts entre le maintien de ce poste au Siège et l'utilisation de services contractuels locaux⁵ dans chacun des bureaux de pays.

80. Le Comité a rappelé qu'à la suite de la recommandation du Comité formulée à sa trente-septième session⁶, l'Assemblée a approuvé les ressources pour un poste de responsable de la coordination pour l'égalité des genres (P-4), de nature temporaire pour une durée de six mois. Le Comité a noté que la Cour a demandé la conversion de ce poste temporaire en poste permanent alors que le processus de recrutement n'est pas encore terminé et que la politique concernant l'égalité des genres n'est pas encore mise au point.

RECOMMANDATIONS

81. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la conversion de deux postes temporaires en postes permanents, comme suit :

- a) Fonctionnaire adjoint d'administration de 1^e classe (P-2), Bureau du Directeur, Direction des services de gestion ; et
- b) Infirmier en santé du travail (agent des services généraux, autre classe), Unité de santé au travail, Direction des services de gestion.

82. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la conversion de trois postes :

- a) Assistant juriste (P-1), qui demeure temporaire pour une durée de douze mois, Section de la participation des victimes et des réparations ;
- b) Juriste adjoint (P-2), qui demeure temporaire pour une durée de douze mois, Bureau du conseil public pour les victimes ; et
- c) Assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe), qui demeure temporaire pour une durée de douze mois, Section de la participation des victimes et des réparations.

83. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la conversion d'une poste d'assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe), à l'Unité de santé au travail, qui demeure temporaire pour une durée de douze mois. En outre, le Comité a recommandé à la Cour de soumettre, à sa quarante-et-unième session, en mai 2023, une analyse comparative des coûts entre le maintien du poste au Siège et l'utilisation de services locaux par les bureaux de pays, ayant obtenu des données à cet égard des chefs des bureaux de pays.

84. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la conversion du poste de responsable de la coordination pour l'égalité des genres (P-4) en poste permanent et de l'approuver

⁵ Ou autres modalités.

⁶ Documents officiels ... vingtième session, 2021 (ICC-ASP/20/15), vol. II, section B.2., par. 66iii.

plutôt comme poste temporaire pour dix mois. Le Comité a prié la Cour de soumettre, à sa quarante-et-unième session, en mai 2023, sa politique concernant l'égalité des genres.

Postes temporaires

85. Le projet de budget des postes temporaires pour 2023 se monte à 10 042 900 euros, ce qui représente une augmentation de 4 094 200 euros (ou 68,8 pour cent) par rapport au budget pour 2022. Le Comité a noté que 37 nouveaux postes temporaires ont été demandés, ce qui représente une augmentation de 27 pour cent (101,24 ETP comparativement aux 79,75 ETP approuvés pour 2022) ; voir le Tableau 5 ci-dessous. Le Comité a exprimé ses inquiétudes quant à cette importante augmentation et a noté que la Cour avait pu, par le passé, assurer le service des procédures judiciaires avec un nombre de postes temporaires bien inférieur. En outre, le Comité a noté que les postes temporaires et permanents existants autorisent une utilisation souple des ressources humaines par le Greffe.

Tableau 5 : Hypothèse budgétaire et postes temporaires à temps plein approuvés

Exercice	Nombre d'affaires	Appel final	Réparations	Nombre de langues*	Nombre de victimes et de témoins**	Postes permanents, Greffe	Postes temporaires (ETP)	Greffe, langues (Postes permanents)	Greffe, langues, postes temporaires (ETP)
2016	4	1	4	21	100	574	29,1	49	5,81
2017	4	1	4	22	81	574	45,5	49	10,92
2018	3	1	3	29	132	573	44,61	49	9,61
2019	2	3	3	29	103	575	61,16	49	4,00
2020	2	2	4	33	0	575	55,47	49	8,97
2021	2	3	4	36	90	574	54,72	49	8,30
2022	4	1	5	36	131	574	79,75	49	18,43
Aboli en 2023						-21	-3,26	0	-5,98
Conversion postes temporaires à permanents en 2023						7	-7,0	0	0
Nouveaux postes temporaires proposés						3	31,75 ⁷	0	18,17
Total en 2023	4***	1	4***	36*	130**	563	101,24*	49	31,67*

* Nombre de langues de l'affaire. ** Nombre de témoins comparissant pour témoigner. *** 4 affaires (Saïd, Abd-Al-Rahman, Yekatom et Ngaïssona et Mokom pour 10 jours). **** Lubanga, Al-Mahdi, Ntaganda et Ongwen.

86. Le Comité est conscient de l'augmentation des activités judiciaires, de la tenue de trois audiences simultanées pendant douze mois et donc du besoin de postes temporaires additionnels. Dans l'examen de la demande de ressources supplémentaires, le Comité a tenu compte des postes approuvés mais non utilisés.

2. Direction des services de gestion

87. Le Comité a noté la demande de trois nouveaux postes temporaires de fonctionnaires chargés de la sécurité (agents des services généraux, autre classe) pour douze mois chacun, pour assurer la protection et sûreté des responsables élus de la Cour pendant leurs voyages, et de quatre nouveaux agents de sécurité principaux (agent des services généraux, autre classe) pour douze mois chacun, pour escorter les intimés et assurer leur sécurité dans la salle d'audience.

88. Quant à la demande de trois nouveaux postes temporaires d'agents de sécurité principaux, le Comité rappelle l'existence d'ententes de coopération avec les Nations Unies qui autorisent l'utilisation des ressources humaines des autres organisations des Nations Unies sur le terrain.

⁷ Le Tableau 23 à la page 113 du document ICC-ASP/21/10 indique une nouvelle demande de postes temporaires de 43,0 ETP. Toutefois, ce nombre inclut 11,26 ETP de prestataires de service.

89. Quant à la demande de quatre nouveaux postes temporaires de fonctionnaires chargés de la sécurité au Siège, le Comité a estimé que puisque nombre de fonctionnaires de la Cour préfèrent travailler de chez eux⁸, les ressources de services de sécurité demandées peuvent être réduites.

RECOMMANDATION

90. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'équivalent d'un agent de sécurité principal (agent des services généraux, autre classe) pour dix mois, et trois fonctionnaires chargés de la sécurité (agents des services généraux, autre classe) pour dix mois chacun, au sein de l'Unité de sécurité.**

3. Direction des services judiciaires

Dépenses de personnel

Postes temporaires

91. Le Comité a examiné la demande de 15 postes temporaires additionnels : un assistant, cour électronique (agent des services généraux, autre classe), pour neuf mois ; un fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (P-2), pour neuf mois ; quatre interprètes paraprofessionnels (Sango) (P-1), pour douze mois ; deux assistants linguistiques (four) (agents des services généraux, 1^e classe), pour douze mois ; un assistant linguistique (ukrainien/russe) (agent des services généraux, autre classe), pour douze mois ; un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), pour six mois ; quatre interprètes paraprofessionnels (four/arabe soudanais) (P-1), pour douze mois chacun ; et un juriste adjoint (P-2), pour six mois.

RECOMMANDATIONS

92. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver, à la Direction des services judiciaires, les ressources demandées pour un fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (P-2), pour neuf mois.**

93. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver, à la Direction des services judiciaires, les ressources pour un assistant, cour électronique (agent des services généraux, autre classe) pour neuf mois, et un assistant administratif pour six mois, et d'employer plutôt les ressources humaines déjà approuvées.**

94. Le Comité a observé que la Section des services linguistiques (au sein de la Direction des services judiciaires) a présenté une demande d'augmentation de 1 587 000 euros (ou 84,6 pour cent) du budget des postes temporaires d'interprétation, alors même que le montant demandé pour le personnel temporaire pour les réunions a augmenté de 699 600 euros (98,8 pour cent) par rapport à l'exercice précédent. Ces deux montants conjugués représentent une augmentation totale de 2 287 400 euros au titre de l'interprétation et de la traduction (postes temporaires et personnel temporaire pour les réunions). Le Comité a exprimé son inquiétude quant à l'importante augmentation des ressources demandées.

95. Le Comité a examiné les hypothèses budgétaires pour 2023 comparativement aux exercices précédents (voir Tableau 5), l'exécution du budget prévue pour 2022, ainsi que l'augmentation prévue du besoin de services de traduction et d'interprétation pour les procédures judiciaires additionnelles.

RECOMMANDATION

96. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver 50 pour cent (soit 701 700 euros) de l'augmentation demandée par la Section des services linguistiques, et a recommandé l'emploi des ressources de façon souple.**

⁸ Instruction administrative ICC/AI/2022/004 du 14 septembre 2022.

4. Direction des opérations extérieures

Dépenses de personnel

Postes temporaires

97. Le Comité a examiné la demande de nouveaux postes temporaires pour le bureau de pays au Soudan : un poste temporaire de chef de bureau de pays (P-5) ; un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) ; un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) ; et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

98. Pour le bureau de pays en Ukraine : un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (administrateur recruté sur le plan national, classe C) ; un poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) ; un poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) ; et un poste temporaire d'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Tous ces postes aux bureaux de pays au Soudan et en Ukraine sont de neuf mois.

RECOMMANDATION

99. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les ressources pour huit nouveaux postes temporaires aux bureaux de pays du Soudan et de l'Ukraine, tel que demandé par la Direction des opérations extérieures.**

100. Le Comité a examiné la demande de la Section de l'information et de la sensibilisation visant un poste temporaire de technicien à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) pour neuf mois, et d'un poste temporaire d'assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe), pour neuf mois, afin de couvrir l'éventuelle troisième audience quotidiennement.

RECOMMANDATION

101. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les ressources demandées pour les postes temporaires de technicien à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe), et d'assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe), pour neuf mois chacun, dans la Section de l'information et de la sensibilisation.**

102. Le Comité a examiné la demande de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de nouveaux postes temporaires : trois nouveaux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (un au Soudan et deux en Ukraine, pour neuf mois chacun) ; un fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé du bien-être (P-2), en Ukraine, pour neuf mois ; un analyste adjoint de 1^e classe (P-2), au Siège, pour neuf mois.

RECOMMANDATIONS

103. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les ressources pour deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (un au Soudan et l'autre en Ukraine) pour neuf mois chacun ; un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), en Ukraine pour cinq mois ; et un analyste adjoint de 1^e classe (P-2), au Siège, pour six mois.**

104. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les ressources pour les postes temporaires de fonctionnaire adjoint de 1^e classe chargé du bien-être (P-2) pour neuf mois à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et que l'on emploie plutôt les ressources humaines déjà approuvées.**

105. Le Comité s'est félicité de l'exercice mené par la Direction des opérations extérieures visant à abolir 21 postes permanents au sein de la Division et à mieux adapter sa structure aux besoins réels des bureaux de pays. Toutefois, le Comité a observé que l'avis de vacance original pour le nouveau poste temporaire de chef de bureau de pays (P-5) au Soudan précisait que le poste était basé au Siège, puis le lieu d'affectation a

changé pour le Soudan. Le Comité a de graves réserves quant à la possibilité de bien gérer un bureau de pays depuis le Siège, étant donné qu'une situation semblable a déjà été observée par le Comité à l'égard du poste de chef de bureau de pays en Ouganda/RDC qui, pendant plusieurs années, était basé au Siège.

RECOMMANDATION

106. Le Comité demande à la Cour de cesser de choisir le Siège comme lieu d'affectation pour les postes de terrain, et que les titulaires de ces postes assument leurs fonctions et responsabilités au lieu d'affectation correspondant.

Abolition de postes

107. Dans le cadre de l'examen des besoins de la Direction des opérations extérieures, le Comité a constaté l'utilisation continue de postes privés de financement comme moyen de conserver des postes permanents. Cette pratique ne devrait être employée que dans des cas exceptionnels, dans le cadre d'une révision de la structure des bureaux de pays. Le Comité a estimé que cette pratique doit être abolie.

5. Personnel temporaire pour les réunions au Greffe

108. La demande budgétaire de la Section des services linguistiques est de 1 408 000 euros, une augmentation de 699 600 euros (ou 98,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour l'exercice précédent, de 708 400 euros.

109. Le Comité a examiné le budget proposé pour le personnel temporaire pour les réunions en tenant compte de l'augmentation demandée et recommandée des ressources pour les postes temporaires. Le Comité a noté qu'à la fin de 2022, le budget du personnel temporaire pour les réunions sera sur-exécuté de 400 000 euros (demande de 1 224 900 euros en 2022) et a estimé que l'augmentation demandée pour 2023 peut être réduite par une utilisation efficace et efficiente des ressources existantes.

RECOMMANDATION

110. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver 70 pour cent (ou 489 700 euros) de l'augmentation demandée dans le cadre du budget du Personnel temporaire pour les réunions à la Direction des services judiciaires, pour une réduction de 209 900 euros.

6. Dépenses hors personnel au Greffe

Coûts des voyages

111. Le Greffe a demandé une augmentation de 624 100 euros (42,4 pour cent) de son budget des voyages pour 2023. En 2022, le budget approuvé était de 1 471 000 euros, alors que la prévision pour l'année au complet est de 1 402 000 euros.

112. Le Comité comprend que le volume et le coût des voyages augmentera en 2023 en raison du supplément du carburant et de la tenue de l'Assemblée à New York. Cela dit, le Comité rappelle que la Cour doit miser sur les modes de travail hybrides pour réduire le volume des voyages, puisque la Cour poursuit déjà nombre d'activités en distanciel avec succès, dont les entrevues et témoignages de témoins.

RECOMMANDATIONS

113. Le Comité a recommandé à la Cour de chercher à atteindre un juste équilibre entre la priorisation des voyages et l'adoption de méthodes de travail efficaces.

114. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget des voyages pour 2023 pour le Grand Programme III - Greffe de 368 100 euros, et d'approuver un montant de 1 727 100 euros.

Consultants

115. Le Comité a pris note de la demande de ressources pour les consultants, de 1 045 000 euros, ce qui représente une augmentation de 507 000 euros (94,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022.

Cette demande est attribuable au poste de responsable de la coordination pour l'égalité des genres (144 000 euros), à des initiatives des ressources humaines dont l'amélioration du processus de recrutement (121 100 euros), à des initiatives d'approvisionnement (224 600 euros), et aux conseils sur le terrain du Bureau du conseil public pour les victimes (434 800 euros).

116. Le Comité continue de s'inquiéter du taux d'augmentation du budget des consultants et de la tendance à surexécuter ce budget. De plus, relevant que la Cour dispose d'assez de ressources à l'interne, le Comité a également observé que certains éléments budgétaires ne sont pas pleinement justifiés par la Cour.

Tableau 6 : Dépenses prévues et réelles au titre des consultants au Greffe (en milliers d'euros)

	Budget	Dépense	Surexécution (%)
2020	260,0	533,1	273,1 (204 %)
2021	506,8	761,2	254,4 (150 %)
2022	538,5	868,9 (prévision)	330,4 (161 %)
2023	1 045,5	-	-

RECOMMANDATIONS

117. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 293 000 euros le montant demandé pour les consultants et d'approuver un montant de 752 500 euros, comme suit :

- Greffe, 144 000 euros ;
- Direction des services de gestion, 173 500 euros ; et
- Direction des services judiciaires, 435 000 euros.

118. Le Comité a demandé que le budget des consultants soit examiné, contrôlé et priorisé à l'interne afin qu'il réponde aux besoins du Greffe et qu'il soit employé proportionnellement au budget, et qu'un rapport sur les frais de consultants soit soumis au Comité à sa quarante-deuxième session, en septembre 2023.

Services contractuels

119. Le Comité a noté que le Greffe a demandé un montant total de 2 296 400 euros au titre des services contractuels, ce qui représente une augmentation de 263 800 euros (13,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, de 2 032 600 euros. Cette augmentation est essentiellement attribuable au coût non récurrent de SAP, ainsi qu'à l'appui aux activités de rayonnement au Bangladesh/Myanmar, en Palestine, en Afghanistan, en Ukraine, au Venezuela et au Soudan. Elle inclut également le projet relatif au patrimoine documentaire et archives de la Cour.

120. Le Comité a estimé qu'en priorisant les ressources du Greffe, il était possible de dégager une réduction de la demande budgétaire, notamment au titre des activités de rayonnement sur le terrain et des services généraux, ceci afin de ménager une marge de manœuvre après le retour aux locaux.

RECOMMANDATIONS

121. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 89 500 euros le montant demandé au titre des services contractuels (20 000 euros de la Direction des services de gestion et 69 500 euros de la Direction des opérations extérieures), et d'approuver le montant de 2 206 900 euros.

122. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant de 90 000 euros pour l'analyse de sélection du nouveau progiciel de gestion intégré (« ERP ») en 2023.

Aide judiciaire

123. Le Comité a noté que le projet de budget pour 2023 au titre de l'aide judiciaire se monte à 7 527 400 euros (5 189 400 euros pour la Défense et 2 338 000 euros pour les victimes), ce qui représente

une augmentation totale de 424 100 euros comparativement aux 7 103 300 euros approuvés dans le cadre du budget pour 2022.

Aide judiciaire pour la Défense

124. Le Comité a examiné le projet de budget, de 5 189 400 euros, et observé que, sur la base des dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense au cours des exercices précédents et du montant dépensé au 30 juin 2022, le montant demandé pouvait être réduit de 180 000 euros, essentiellement au titre des ressources réservées pour les conseils ponctuels.

RECOMMANDATION

125. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 180 000 euros le projet de budget pour l'aide judiciaire pour la Défense, et d'approuver le montant de 5 009 400 euros.

Aide judiciaire pour les victimes

126. Le Comité a observé que les ressources allouées à l'aide judiciaire pour les victimes dans l'affaire Katanga étaient calculées selon certaines hypothèses budgétaires. Toutefois, d'après l'information contenue dans le texte explicatif du budget ainsi que la confirmation de cette information fournie par le directeur exécutif intérimaire du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes, l'affaire Katanga terminera en 2022 et sera probablement suivie d'une cérémonie de clôture au début de 2023.

127. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés pour faire en sorte que la première affaire de la Cour depuis sa création se conclue au terme du cycle complet des procédures judiciaires : étapes préliminaires, de première instance, d'appel et de réparations.

128. Le Comité a examiné le budget d'aide judiciaire pour les victimes et observé qu'une réduction supplémentaire pouvait être dégagée d'une affaire de réparations.

RECOMMANDATION

129. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 120 000 euros le budget de l'aide judiciaire pour les victimes (90 000 euros dans l'affaire Katanga et 30 000 euros dans une affaire de réparations), et d'approuver un budget de 2 218 000 euros.

Frais généraux de fonctionnement

130. Le projet de budget pour les frais de fonctionnement pour 2023 se monte à 13 217 400 euros, une importante augmentation de 1 894 500 euros (16,7 pour cent) par rapport aux 11 322 900 euros approuvés en 2022.

131. Le Comité a observé que l'augmentation de cette ligne budgétaire se ventile comme suit : Section de l'aide aux victimes et aux témoins, 785 600 euros, dont 570 300 euros pour les nouvelles situations en Ukraine, en Afghanistan, aux Philippines et au Bangladesh/Myanmar ; augmentation inflationnaire du prix des services publics et autres services, 419 000 euros ; quartier pénitentiaire, 413 000 euros ; initiatives des ressources humaines, 123 800 euros ; Section des services de gestion de l'information, 68 300 euros ; et autres coûts, 84 400 euros.

132. Le Comité a observé que le nombre de victimes et de témoins devant comparaître en 2023 devrait baisser comparativement à l'exercice antérieur (130 dans le projet de budget pour 2023 par rapport à 131 dans le budget pour 2022). Le Comité a également noté que la Cour a acquis une certaine expérience, pendant la pandémie, pour ce qui est de la participation distancielle aux procédures des témoins et des victimes, ce qui produira des réductions du coût de l'appui aux victimes et aux témoins.

133. Le Comité a également revu sa recommandation précédente concernant l'installation du système TeamMate et exhorté la Cour à se concentrer sur l'urgent besoin d'élaborer des contrôles internes.

RECOMMANDATIONS

134. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire les ressources au titre des frais de fonctionnement généraux de 273 800 euros (150 000 euros de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et 123 800 euros des initiatives des ressources humaines).

135. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire les frais de fonctionnement généraux liés à TeamMate de 30 300 euros par rapport à la demande budgétaire originale pour 2023 de la Section des services de gestion de l'information.

Fournitures et accessoires

136. Le Comité a noté une importante augmentation nette des ressources demandées par le Greffe pour les fournitures et accessoires, essentiellement pour le remplacement d'infrastructures en fin de vie, de 899 800 euros (164 pour cent), comparativement aux 548 600 euros approuvés en 2022.

137. Le Comité a également noté l'augmentation de 50 000 euros pour la Direction des services de gestion, pour le remplacement des groupes électrogènes aux bureaux de pays en RCA et en Ouganda.

138. La Section des services de gestion de l'information, sous la Direction des services judiciaires, a demandé un montant total de 1 330 000 euros dans le projet de budget-programme pour 2023 au titre des fournitures et accessoires, ce qui représente une augmentation de 819 500 euros (160,5 pour cent). Le Comité a noté qu'au Tableau 1 de l'Annexe XIV (Projet de dépenses au titre des immobilisations (2023-2026)) du projet de budget-programme pour 2023⁹, le total des investissements relatifs aux TI se monte à 980 000 euros (240 000 euros pour le remplacement d'une infrastructure en fin de vie au centre de données ; 465 000 euros pour du matériel en salle d'audience ; 275 000 euros pour l'infrastructure de réseau). Le Comité a souligné que le remplacement du matériel TI en salle d'audience devait être contextualisé et examiné dans le cadre de la stratégie globale de la cour en matière de TI.

139. Le Comité a noté l'augmentation de la demande au titre des fournitures et accessoires de la Direction des opérations extérieures, de 30 300 euros (107,8 pour cent), dont 30 000 euros pour la Section de l'information et de la sensibilisation pour l'achat de caméras, de téléphones et d'outils de gestion médiatiques.

140. Le Comité a réitéré sa recommandation précédente, à savoir que, à des fins de transparence, la Cour ventile la ligne budgétaire « Fournitures et accessoires ».

RECOMMANDATIONS

141. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le montant de 30 000 euros au titre des fournitures et accessoires pour l'achat de caméras, de téléphones et d'outils de gestion médiatiques.

142. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 480 000 euros le budget de remplacement des immobilisations TI, et donc d'approuver un budget de 500 000 euros sur la base du principe de l'évitement des perturbations, en vertu duquel la Cour peut exercer ses options d'exécution budgétaire souple (par exemple, révision de la hiérarchie des coûts, transferts entre grands programmes et pratiques de recrutement de ressources humaines), afin de cibler les besoins de remplacement les plus importants et urgents.

143. Le Comité a recommandé à la Cour de scinder la ligne budgétaire « Fournitures et accessoires », et ce dès le projet de budget-programme pour 2024, afin d'obtenir une ligne « Fournitures » et une ligne « Accessoires », afin de rester fidèle à la description des articles de chacune des lignes budgétaires.

⁹ ICC-ASP/21/10, page 258.

7. Budget recommandé pour le Grand Programme III : Greffe

RECOMMANDATION

144. Le Comité a recommandé une réduction totale d'un montant de 3 472 900 euros pour le Grand Programme III : Greffer par rapport au projet de budget original pour 2023. Le Comité a recommandé ainsi à l'Assemblée d'approuver le budget de 89 940 900 euros avec une augmentation de 10 721 700 euros (ou 13,5 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022.

Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties

1. Observations générales et analyse

145. Le budget proposé pour 2023 pour le grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties (« Secrétariat de l'Assemblée ») s'élevait à 3 138 000 euros, soit une augmentation de 112 400 euros (ou 3,7 pour cent), par rapport au budget approuvé pour 2022 de 3 025 600 euros.

146. La réduction des services contractuels de 373 800 euros (46,6 pour cent) est liée à la tenue de la vingt-deuxième réunion de l'Assemblée à New York. Le budget comprend des provisions pour soutenir les sessions du Comité consultatif sur la nomination des juges et les honoraires annuels du Commissaire aux comptes. Le Comité a noté que des économies avaient été réalisées grâce à la suppression d'un poste GS-PL.

a) Dépenses de personnel

Postes établis

147. Le comité a observé que le Secrétariat de l'Assemblée avait demandé la conversion d'un poste de juriste P-3 poste temporaire en poste permanent.

Personnel temporaire général

148. Le Comité a noté que le Secrétariat avait demandé un juriste supplémentaire, P-3 poste temporaire.

149. Le comité a estimé que le Secrétariat de l'Assemblée disposait d'un nombre suffisant de postes et de fonctions de juriste lui permettant de gérer l'augmentation ponctuelle requise de la charge de travail.

RECOMMANDATIONS

150. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la conversion du poste de juriste, P-3 GTA, en poste permanent.

151. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste supplémentaire de juriste P-3, poste temporaire.

b) Dépenses hors personnel

Frais de voyage

152. Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait demandé un budget total de 591 900 euros pour les voyages, ce qui représente une augmentation de 164 100 euros (ou 38,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022 de 427 800 euros. Le Comité a observé que la majorité de l'augmentation est due à la participation à la session de l'Assemblée qui se tiendra à New York en 2023 et aux réunions de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge.

RECOMMANDATION

153. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget de voyage demandé de 591 900 euros pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Services contractuels

154. Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait demandé un montant total de 427 900 euros pour les services contractuels, ce qui représente une diminution de 373 800 euros (ou 46,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Cette diminution est principalement liée au coût de la tenue de la vingt-deuxième session de l'Assemblée au Siège des Nations Unies à New York. Le budget des services contractuels pour 2023 comprenait les services auxiliaires nécessaires à l'Assemblée et les honoraires annuels du Commissaire aux comptes.

2. Budget recommandé pour le Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties**RECOMMANDATION**

155. Le Comité a recommandé une réduction totale d'un montant de 149 600 euros pour le Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties par rapport à son projet de budget initial pour 2023. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un total de 2 988 500 euros avec une réduction de 37 100 euros (ou -1,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022.

Grand programme V : Locaux

156. Le budget proposé pour 2023 pour le Grand programme V s'élevait à 2 537 000 euros. Il se compose de 2 132 200 euros de maintenance (mesures préventives et correctives) et de 364 800 euros de renouvellements du capital programmés. Les montants du contrat de maintenance et des remplacements d'immobilisations dans le budget approuvé pour 2022 ont été augmentés de 10 pour cent pour tenir compte de l'inflation. Un montant de 40 000 euros est prévu pour l'évaluation impartiale.

157. En raison de contraintes budgétaires, la méthodologie initialement adoptée par la Cour pour estimer les remplacements d'immobilisations à moyen et à long terme avait déjà dû être modifiée en 2022 pour ne plus suivre les normes de l'industrie et les instructions des fabricants, mais limiter le remplacement des composants lorsqu'ils se cassent ou montrent des signes de panne imminente.

158. L'adoption d'une telle approche réactive peut actuellement être le seul moyen possible d'assurer la continuité des activités et la préservation des actifs. Cependant, il ne peut pas être maintenu plus longtemps. Le carnet de commandes cumulé du plan quinquennal s'élève à 2 998 500 euros pour 2023 (cf. tableau 7). Le plan à moyen terme actuel montre que d'importants engagements financiers deviendront déjà incontournables dans les années 2024 et 2025.

**Tableau 7 : Budget prévu et alloué pour le remplacement des immobilisations
(flux de trésorerie aux prix de 2020)¹⁰**

Composants de construction à remplacer	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remplacements d'immobilisations prévus	975 000 €	1 475 854 €	605 034 €	1 409 670 €	2 611 316 €	6 748 782 €
Attribué	425 000 €	378 900 €	331 600 €	364 800 €*		
Ecart par rapport à la proposition	550 000 €	1 096 954 €	273 434 €	1 078 070 €		
Ecart cumulé	550 000 €	1 646 954 €	1 920 388 €	2 998 458 €		

* Pour le Projet de Budget-programme 2023, le même montant a été proposé pour 2022, cependant, une augmentation de 10 % due à l'inflation a été prise en compte.

159. La Cour a fait appel à l'expert bénévole pour évaluer le plan quinquennal de remplacement des immobilisations et la voie à suivre. Les premiers retours de l'expert bénévole suggèrent qu'une évaluation totalement impartiale de l'immeuble et l'établissement d'un plan à moyen et long terme devraient être réalisés par un tiers. Selon les conseils de l'expert bénévole, il pourrait s'agir d'un cabinet de conseil spécialisé dans l'évaluation foncière et la planification du cycle de vie.

¹⁰ Tableau et explication fournis par la Cour.

160. L'expert bénévole a également suggéré d'envisager un contrat distinct pour l'entretien des systèmes de sécurité techniquement très complexes, en plus d'un contrat d'entretien général du bâtiment.

161. Sur la base d'une nouvelle évaluation d'un plan à moyen et long terme de remplacement des immobilisations, une décision sera requise sur la future conception contractuelle (solution de l'entrepreneur principal, une solution avec des contrats et des responsabilités distinctes ou une maintenance et des immobilisations entièrement intégrées ainsi qu'un programme de remplacement). Toutes les solutions ont en commun d'exiger un engagement de financement fiable et pérenne de la part des États parties. Une approche pluriannuelle serait souhaitable dans ce contexte. Ils exigent également une structure adéquate de l'organisation interne de gestion des installations de la Cour, conformément au modèle contractuel.

3. Budget recommandé pour le grand programme V : Locaux

RECOMMANDATION

162. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le projet de budget de 2 537 000 euros pour le grand programme V : Locaux avec une augmentation de 267 000 euros (ou 11,8 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022.**

Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

1. Observations générales et analyse

163. Le budget proposé pour 2023 pour le Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« Secrétariat du Fonds ») s'élevait à 4 447 400 euros, soit une augmentation de 1 220 200 euros (37,8 pour cent), par rapport au budget approuvé pour 2022 de 3 227 200 euros. Celui-ci a été préparé pour maintenir l'orientation stratégique du Fonds en créant une structure organisationnelle et en garantissant un financement adéquat pour remplir le mandat du Fonds. Dans la poursuite de son mandat, le Fonds a envisagé de prendre pleinement en compte les actions convenues dans le processus du mécanisme d'examen, en particulier la mobilisation des ressources et la visibilité, ainsi que la mise en œuvre des réparations.

Projets et activités du Conseil d'administration du Fonds

164. Le Comité a observé qu'au cours de la période considérée (du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022), le Fonds a progressé dans le renforcement de la mise en œuvre des réparations en continuant à mettre l'accent sur les consultations avec les communautés de victimes. Le Conseil d'administration exhorte donc les États parties à suivre l'exemple des accords de financement pluriannuels existants avec le Fonds, en utilisant les ressources de l'aide publique au développement. En outre, le Conseil d'administration du Fonds a invité les États parties à répondre aux demandes spécifiques du Fonds pour des contributions affectées aux fins de financer des réparations spécifiques, ainsi que pour reconstituer et renforcer les ressources générales de réparation du Fonds.

165. Le Comité a observé que les travaux du Fonds continuaient de croître en diversité, en intensité et en volume. Le Conseil d'administration du Fonds a tenu des réunions mensuelles pour prendre des décisions et des conseils concernant l'évolution des mandats du Fonds, ainsi que son développement institutionnel et ses ressources. Entre autres, le conseil a adopté une politique sur les méthodes de travail du Conseil d'administration, a établi et installé un vice-président du Conseil ; un accord a été conclu entre le Conseil d'administration et le directeur exécutif sur la transition de la direction au secrétariat du Fonds ; et, le prochain plan stratégique (2023-2025) a été lancé, ainsi que des stratégies de collecte de fonds et de communication.

RECOMMANDATION

166. **Le Comité a recommandé que le Fonds au profit des victimes fasse preuve de vigilance dans la mise en œuvre des mécanismes d'examen pour renforcer la mise en œuvre des réparations. En outre, il a encouragé les efforts impliquant la mobilisation de ressources et l'exploration de propositions de financement possibles de la part de donateurs publics (donateurs actuels et potentiels) pour renforcer ses besoins de financement, en particulier pour les réparations.**

Audit externe des partenaires d'exécution du Fonds au profit des victimes

167. Le Comité a été informé des résultats¹¹ de l'évaluation concernant la nécessité d'un audit centralisé des partenaires d'exécution. Le Fonds au profit des victimes a réexaminé la nécessité d'un tel audit et a décidé que les partenaires de mise en œuvre devraient présenter au Fonds les rapports d'audits indépendants de leur organisation. A la suite de cette décision, la passation de marchés pour « l'audit externe des partenaires de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes » a été annulée.

168. Au cas où le Fonds au Profit des victimes verrait la nécessité d'un audit de projet urgent, ce besoin serait satisfait de manière plus rentable en commandant des audits à un cabinet d'audit basé dans le pays.

a) Dépenses de personnel*Postes établis*

169. Le Comité a noté que les ressources demandées pour les dépenses de personnel établies s'élevaient à 1 694 200 euros, soit une augmentation de 333 700 euros (ou 24,5 pour cent) par rapport au budget approuvé de 1 360 500 euros pour 2022. Le Comité a noté que l'augmentation correspondait à l'augmentation résultant du système commun des Nations Unies et à la réduction du taux de vacance de 10 à 5 pour cent.

Conversion

170. Le Comité a examiné la demande de transformation de l'assistant de programme, GS-OL, en poste permanent.

RECOMMANDATION

171. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la conversion du poste d'assistant aux programmes, GS-OL en poste permanent.

Personnel temporaire général

172. Le budget proposé pour les postes temporaires pour 2023 s'élevait à 2 106 700 euros, soit une augmentation de 552 500 euros, soit 35,5 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022.

173. Le Comité a examiné toutes les demandes de postes temporaires pour 2023 et a pris note de la demande de trois postes temporaires supplémentaires de Chargé de communication associé, P-2, pendant neuf mois, d'Assistant administratif, GS-OL, pendant neuf mois et de Conseiller, D-1, pour six mois.

174. Le Comité a estimé que la charge de travail administrative supplémentaire du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui constituait la base de la demande du nouvel Assistant administratif, pourrait être satisfaite dans les limites des ressources existantes du Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Le Comité a en outre noté que l'exigence, qui constitue la base de la demande de poste d'administrateur adjoint de la communication, P-2, sera satisfaite en augmentant les synergies et en coopérant avec l'expert de la sensibilisation du Greffe à la Section de l'information et de la sensibilisation, entre autres parties du tribunal.

175. Le Comité a pris note d'une demande de poste de conseiller, D-1, pour une durée de six mois afin d'exercer des fonctions de visibilité en matière de conseil et de collecte de fonds pendant la transition vers la nomination d'un nouveau directeur exécutif.

176. Le Comité a examiné la demande de maintien du poste de responsable de la collecte de fonds et de la visibilité, P-3, qui est resté vacant en 2022 et a réitéré sa recommandation selon laquelle, jusqu'à ce que la stratégie sur les activités de collecte de fonds soit élaborée, le Comité était d'avis qu'une réduction de la demande de douze mois peut être obtenue.

¹¹ Rapport du Secrétariat du Fonds au profit des victimes relatif à la recommandation du CBF concernant la société de vérification externe (CBF/39/8).

RECOMMANDATIONS

177. Le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les ressources pour le poste de Responsable de la collecte de fonds et de la visibilité, P-3, pour neuf mois et que les ressources pour le poste de Conseiller, D-1, pour six mois soient absorbées dans le budget du Grand programme VI.

178. Le Comité a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas les ressources pour les nouveaux postes temporaires demandés de Responsable adjoint de la communication, P-2 pendant neuf mois, et d'Assistant administratif, GS-OL pendant neuf mois.

179. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le maintien du poste de Spécialiste adjoint du développement des partenariats et des achats, P-2, pour le même nombre de mois qu'en 2022 (deux mois) afin d'appuyer la mise en œuvre des ordonnances de réparation.

b) Dépenses hors personnel*Frais de voyage*

180. Le budget proposé pour les voyages en 2023 s'élevait à 343 000 euros, soit une augmentation de 198 100 euros (ou 136,7 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022 de 144 900 euros. Le Comité a observé que les dépenses prévues à la fin de 2022 seraient de 110 700 euros et que les frais de voyage actuels comprenaient un voyage à New York pour assister à la session de l'Assemblée en 2023.

RECOMMANDATION

181. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 127 100 euros le montant demandé au titre des frais de voyage et d'approuver le montant de 215 900 euros.

Services contractuels

182. Le Comité a pris note de la demande de 235 000 euros pour les services contractuels avec une augmentation de 135 700 euros (ou 136,7 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022 de l'ordre de 99 300 euros. Le Comité a observé que les services contractuels comprenaient, entre autres coûts, les activités liées à la collecte de fonds, la mise à niveau du système de gestion des fonds et les honoraires du commissaire aux comptes.

RECOMMANDATIONS

183. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 25 000 euros (ou 50 pour cent) le montant demandé pour les activités de collecte de fonds auprès des services contractuels.

184. Le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve des ressources de 80 000 euros pour mettre à niveau le système de gestion des fonds et a recommandé que le Commissaire aux comptes l'examine une fois le système mis à niveau est utilisé.

2. Budget recommandé pour le grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes**RECOMMANDATION**

185. Le Comité a recommandé des réductions totales d'un montant de 558 300 euros pour le Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes par rapport à son projet de budget initial pour 2023. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 889 100 euros, soit une augmentation de 661 900 euros (ou 20,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022.

Grand programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'Etat hôte

1. Observations générales et analyse

186. Le budget proposé pour 2023 pour le grand programme VII-2 : Locaux permanents s'élevait à 3 585 100 euros, ce qui correspond au niveau du budget approuvé pour 2022.

187. Le Comité a noté qu'au 1^{er} septembre 2022, un montant total de 1 460 100 euros devait être payé par certains Etats ayant opté pour le prêt de l'Etat hôte.

RECOMMANDATION

188. **Le Comité a prié instamment les États parties tenus de contribuer au paiement du prêt de l'État hôte de payer l'intégralité de leurs versements et de le faire au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année.**

2. Budget recommandé pour le grand programme VII-2 : Locaux permanents - Prêt de l'Etat hôte

RECOMMANDATION

189. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 585 100 euros pour le Grand programme VII-2 : Prêt de l'Etat hôte.**

Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

1. Observations générales et analyse

190. Le budget proposé pour 2023 pour le grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant s'élevait à 1 007 900 euros, soit une augmentation de 187 100 euros (22,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022 de 820 800 euros.

a) Dépenses de personnel

191. Le Comité a observé que l'augmentation est principalement liée au maintien d'un poste d'Enquêteur, P-3, basé sur la charge de travail du Mécanisme de contrôle indépendant, qui a été approuvé en 2022 pour six mois. Il a également pris note de la demande pour un Enquêteur principal, P-4, précédemment approuvé en tant que poste temporaire, d'être converti en poste permanent.

RECOMMANDATIONS

192. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le maintien d'un Enquêteur principal, P-4, en tant que poste temporaire pendant 12 mois et d'approuver un Enquêteur, P-3, en tant que poste temporaire pendant 12 mois.**

193. **Le Comité a demandé au Mécanisme de contrôle indépendant de fournir la charge de travail des enquêtes dans le budget proposé pour 2024.**

b) Dépenses hors personnel

Services contractuels

194. Le Comité a pris note de la demande de 3 000 euros pour des services contractuels liés à la fourniture de services de transcription au Mécanisme de contrôle indépendant en anglais et en français.

RECOMMANDATION

195. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les ressources de 3 000 euros pour les services contractuels.**

Formation

196. Le Comité a noté que la demande de ressources de formation d'un montant de 7 600 euros représentait

une augmentation de 600 euros (8,6 pour cent). Le Comité a noté que ces programmes de formation seraient très probablement dispensés en ligne ou fournis gratuitement par d'autres organisations internationales ou les Nations Unies.

RECOMMANDATION

197. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de maintenir le niveau du budget de formation approuvé pour 2022 de 7 000 euros.

Consultants

198. Le Comité a pris note de la demande de ressources pour les consultants d'un montant de 40 000 euros, ce qui représente une augmentation de 3 000 euros (8,1 pour cent). Le Comité a noté que la demande était liée à un éventuel processus de diligence raisonnable et au recrutement d'experts ayant une expertise spécifique pour les enquêtes ou les évaluations. Le chef du Mécanisme de contrôle indépendant a informé le Comité que le processus de diligence raisonnable devant être mené par le Mécanisme pour les élections judiciaires n'a pas encore été décidé.

RECOMMANDATION

199. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant de 10 000 euros pour les consultants avec une réduction de 30 000 euros.

Frais de voyage

200. Le Comité a noté que la demande de ressources pour les voyages s'élevait à 38 900 euros, soit une augmentation de 22 700 euros (140,1 pour cent).

201. Le Comité a noté que la demande était liée à des enquêtes et des inspections dans les bureaux de pays et à des réunions annuelles avec des pairs, en plus des voyages à la session de l'Assemblée à New York.

RECOMMANDATION

202. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire de 20 300 euros le montant demandé et d'approuver 18 600 euros pour les frais de voyage.

Mobilier et matériel

203. Le Comité a pris note de la demande de ressources pour le mobilier et le matériel d'un montant de 1 000 euros, soit une diminution de 7 400 euros (-88,1 pour cent) pour le remplacement du matériel spécialisé.

RECOMMANDATION

204. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver 1 000 euros pour « mobilier et matériel ».

2. Budget recommandé pour le grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

RECOMMANDATION

205. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver des réductions totales d'un montant de 50 900 euros pour le Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant par rapport à son projet de budget initial pour 2023. Le Comité a recommandé ainsi que l'Assemblée approuve un budget total de 957 000 euros, soit une augmentation de 136 200 euros (ou 16,6 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022.

Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

1. Observations générales et analyse

206. Le budget proposé pour 2023 pour le grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne s'élevait à

855 500 euros, soit une augmentation de 80 500 euros (10,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022 de 775 000 euros. L'augmentation résulte entièrement de l'augmentation des dépenses de personnel causée par les ajustements du système commun des Nations Unies. Aucun poste permanent ni poste temporaire supplémentaire n'a été demandé.

207. Les dépenses hors personnel restent les mêmes qu'en 2022, où la majeure partie consiste en des services contractuels et la mise à niveau du logiciel d'audit TeamMate, avec un coût total d'un montant de 20 700 euros. A la lumière de l'observation du Comité d'audit concernant la mise en œuvre du plan d'audit interne 2022¹², ainsi que des préoccupations du Comité selon lesquelles le commissaire aux comptes avait identifié des lacunes dans les contrôles internes qui n'avaient pas été identifiées par le Bureau de l'audit interne, le Comité a révisé sa précédente recommandation concernant la mise à niveau du logiciel d'audit car il n'est pas vital pour les opérations quotidiennes de l'audit interne, ainsi que le fait qu'il n'entrave pas l'amélioration de la performance de l'audit interne, qui devrait être l'objectif principal du chef du Bureau de l'audit interne.

RECOMMANDATION

208. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver les dépenses hors personnel demandées d'un montant de 20 700 euros correspondant à la mise à niveau de TeamMate.

2. Budget recommandé pour le grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

RECOMMANDATION

209. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver des réductions totales d'un montant de 20 700 euros pour le Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne par rapport à son projet de budget initial pour 2023. Le Comité a recommandé ainsi que l'Assemblée approuve un budget total de 834 800 euros, soit une augmentation de 59 800 euros (ou 7,7 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2022.

III. Autres questions financières et budgétaires

Situations financières (état des contributions, Etats parties ayant des arriérés, liquidité)

210. Le Comité a observé avec une grande préoccupation que les perspectives de liquidité de la Cour en raison des arriérés de paiement des contributions s'étaient considérablement détériorées.

211. Le Comité a noté qu'au 31 août 2022, un total général de 44,9 millions d'euros de contributions était impayé, dont 30,3 millions d'euros appartenaient aux années antérieures à 2022. Le Comité a en outre observé qu'en même temps, neuf Etats parties, ayant des arriérés combinés de 11,1 millions d'euros, ne seraient pas en mesure de voter conformément à l'article 112, paragraphe 8 du Statut de Rome.

212. En ce qui concerne la situation de liquidité, le Comité a noté qu'à la fin de l'exercice 2021, un manque de liquidités d'environ 14,3 millions d'euros n'avait été évité que parce que certains Etats parties avaient été prêts à payer leur contribution pour l'exercice budgétaire de l'année 2022 à l'avance en décembre 2021. Aussi louables que soient ces paiements anticipés par certains Etats parties, ils ont potentiellement exacerbé la situation de liquidité au cours de l'exercice 2022 car ces contributions, qui étaient destinées à financer les dépenses de 2022, ont été utilisées pour financer les dépenses de 2021. Par conséquent, si les habitudes de paiement du passé prévalent, un important déficit de trésorerie se produira en décembre et le Fonds de roulement pourrait ne pas suffire.

¹² Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa seizième session (AC/16/5), par. 72.

Tableau 8 : Analyse de l'évolution de l'encours total des contributions de 2010 à 2023, y compris le prêt de l'Etat hôte et hors Fonds de prévoyance

Année	Budget programme approuvé	Contributions impayées, fin de la période en cours	Contributions impayées, fin de la période en cours (%)	Total des arriérés de contributions, fin de période, y compris les années précédentes
2010	103 623 300	5 774 400	5,6%	6 254 900
2011	103 607 900	2 385 600	2,3%	2 791 600
2012	108 800,0	6 159 700	5,7%	6 569 300
2013	115 120 300	6 659 100	5,8%	6 980 200
2014	121 656 200	8 034 200	6,6%	14 489 300
2015	130 665 600	12 639 100	9,7%	20 785 700
2016	139 590 600	14 059 700	10,1%	18 405 000
2017	144 587 300	18 234 700	12,6%	31 047 900
2018	147 431 500	15 339 900	10,4%	21 121 900
2019	148 135 100	14 410 400	9,7%	25 771 700
2020	149 205 600	18 075 000	12,1%	38 401 700
2021	148 259 000	14 495 400	9,80%	36 266 700
2022*	154 855 000	9 793 300	6,30%	33 423 500

*Prévision. ** Au 31 août 2022¹³.

213. Le Comité a rappelé l'obligation de tous les Etats parties de payer leurs contributions au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds de prévoyance, et que les Etats parties qui n'ont pas choisi de faire un paiement « unique » vers les locaux de la Cour devaient contribuer aux versements du prêt de l'Etat hôte¹⁴. Le Comité a également souligné le fait qu'assurer le paiement des contributions n'était pas seulement une obligation individuelle pour l'Etat partie en question mais devait également être considéré comme une obligation collective des Etats parties.

214. Le Comité a noté qu'au cours des années précédentes, de nombreuses recommandations avaient été faites pour améliorer la situation financière de la Cour, en particulier par les Commissaires aux comptes et par ce Comité, et récemment aussi par les Experts indépendants. Ces recommandations comprennent, entre autres, l'utilisation des sanctions prévues par le Statut de Rome ou l'offre de plans de paiement aux Etats en retard de paiement pour leur permettre d'apurer ces arriérés en versant des versements échelonnés, ainsi que des activités diplomatiques pour convaincre les Etats parties, qui sont en retard avec leurs paiements à payer. Le Comité a observé qu'aucune de ces recommandations n'avait eu l'effet escompté.

215. Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait formulée à la reprise de sa trente-huitième session et a continué d'exhorter tous les Etats Parties qui ont des arriérés de contributions à régler leurs dus auprès de la Cour dès que possible et, le cas échéant, à établir un plan de paiement avec le tribunal.

RECOMMANDATION

216. Compte tenu de la réponse jusqu'à présent plutôt réticente des États parties ayant des arriérés à la demande de règlement de leurs dus auprès de la Cour, le Comité a encouragé les États parties à examiner ouvertement la recommandation R140 de l'Evaluation indépendante par des experts et a recommandé que l'Assemblée explore d'autres moyens pour encourager le paiement en temps voulu de l'intégralité des contributions par les États parties ayant des arriérés. Des dérogations à la suspension des droits de vote ne devraient être accordées que dans des cas exceptionnels ; l'impossibilité de présenter des candidats aux postes électifs pourrait également être sérieusement envisagée.

¹³ Sur la base des tendances 2021 des contributions reçues. Ce montant passerait à 44 865 000 euros en fonction des contributions reçues et de la confirmation fournie par les Etats parties des dates de paiement pour le reste de 2022.

¹⁴ Chaque État partie pouvait choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux soit par un paiement unique, soit en contribuant au prêt de l'Etat hôte. 63 Etats parties ont effectué des paiements uniques pour la construction des locaux, en totalité ou en partie, dans les délais spécifiés.

Réserves de précaution

217. Le Comité a examiné les chiffres actuels et le niveau d'activité prévu à la Cour pour la deuxième partie de 2022 et 2023 dans le contexte de la situation de liquidité toujours difficile.

218. Le Comité s'est inquiété du fait qu'avec l'augmentation significative attendue des activités, ainsi que l'augmentation du Projet de Budget-programme 2023, le niveau actuel des réserves de précaution ne serait pas suffisant pour assurer le bon fonctionnement de la Cour.

RECOMMANDATION

219. Le Comité a réitéré ses recommandations à l'Assemblée de reconstituer le Fonds de prévoyance jusqu'à son niveau théorique de 7,0 millions d'euros et d'approuver le niveau du Fonds de roulement à un douzième (1/12) des crédits budgétaires approuvés de l'année précédente.

Exécution budgétaire de la Cour au 30 juin 2022

220. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2022 »¹⁵ et a noté que le taux d'exécution pour la Cour dans le budget programme était de 53,4 pour cent, soit un total de 82 641 700 euros, intérêts et remboursement compris du prêt de l'Etat hôte, par rapport au budget approuvé de 154 855 000 euros.

221. L'exécution prévue pour la Cour au 31 décembre 2022, y compris les notifications du Fonds de prévoyance et le prêt de l'Etat hôte, a été estimée à 154 799 200 euros sur le budget approuvé pour 2022 de 154 855 000 euros, soit près de 100 pour cent.

a) Dépenses de personnel

222. Le Comité a observé que le taux d'exécution prévu pour les dépenses de personnel avant l'ajustement de poste en août 2022 était de 99,8 pour cent, soit 113 833 700 euros par rapport au budget approuvé de 114 058 900 euros¹⁶.

b) Dépenses hors personnel

223. Le Comité a observé que le total des dépenses hors personnel ne devrait dépasser que légèrement l'enveloppe approuvée de 32 366 600 euros par rapport au budget approuvé de 32 134 900 euros (soit 100,7 pour cent). Le Comité a observé un dépassement important dans deux lignes budgétaires : (a) Consultants, 1 180 000 euros prévus au total par rapport à un budget approuvé de 720 000 euros (ou 163,7 pour cent) ; et (b) des dépenses générales de fonctionnement de 15 274 900 euros prévues contre 14 280 900 euros de budget approuvé de 14 280 900 euros (ou 107,0 pour cent).

Consultants

224. Le Comité a noté une tendance récurrente à sur-exécuter la ligne budgétaire des consultants et a rappelé sa demande à sa trente-septième session que « le budget des consultants soit examiné, contrôlé et hiérarchisé en interne afin de répondre aux besoins au sein du Greffe et qu'un rapport soit fait au Comité à sa trente-neuvième session en septembre 2022. »¹⁷

225. Le Comité a examiné le rapport,¹⁸ ainsi que la réponse de suivi à la question soumise à la Cour à ce sujet, et a observé que les prévisions pour le budget des consultants en 2022 devraient à nouveau être largement dépassées. Le Comité a exprimé ses préoccupations concernant le dépassement de la ligne budgétaire des consultants compte tenu de la recommandation du Comité de contrôler en interne et de hiérarchiser ces coûts. Les principales raisons avancées par la Cour pour les dépenses excessives étaient principalement liées au conseil de terrain du BCPV et à l'engagement d'experts pour l'examen et la collecte

¹⁵ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2022 (CBF/39/15).

¹⁶ Ibid., tableau 8 « Exécution du budget consolidé de la Cour au 30 juin 2022 par poste de dépenses (en milliers d'euros) ».

¹⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-septième session (ICC-ASP/20/15).

¹⁸ Rapport du Greffe sur le budget des consultants (CBF/39/19).

de preuves médico-légales en Ukraine. Le Comité a en outre noté que le rapport soumis par la Cour ne proposait aucune solution pour maîtriser ce coût lors de l'exécution du budget ni ne fournissait de solutions quant à la manière d'améliorer sa précision dans les futures propositions budgétaires.

226. Ainsi, le Comité n'a constaté aucune amélioration significative de la capacité de la Cour à contrôler les dépenses de consultants, où le taux d'exécution prévu en fin d'année est de 163,7 pour cent. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que le risque de dépassement des dépenses en 2023 reste élevé.

RECOMMANDATION

227. Le Comité a demandé, dans le but de respecter le budget de conseil alloué en 2023, que la Cour s'emploie de manière proactive à hiérarchiser efficacement les travaux au sein de la Cour et parmi ses effectifs approuvés et à contrôler les dépenses avant de s'engager à verser des honoraires de conseil.

228. La pratique antérieure d'exécution du budget indique que la Cour utilise, avec un large pouvoir discrétionnaire, la ligne budgétaire des consultants pour résoudre les besoins urgents en capacités et/ou les problèmes de manque d'expertise. Par conséquent, le Comité a décidé de limiter au minimum le coût approuvé.

Frais généraux de fonctionnement

229. Le Comité a noté que le dépassement global dans cette catégorie était dû à un taux d'exécution très élevé au sein du Bureau du Procureur (prévu à 202,1 pour cent), résultant principalement de la réorganisation du Bureau et d'une augmentation de l'appui aux opérations sur le terrain.

RECOMMANDATION

230. Le Comité a recommandé à la Cour de rechercher des gains d'efficacité dans la mesure du possible et de procéder à une hiérarchisation efficace pour s'assurer que les ressources allouées sont utilisées de manière contrôlée et réfléchie.

Avis de fonds de prévoyance

231. Le tableau 9 présente un résumé des notifications soumises par la Cour pour accéder au Fonds de prévoyance en 2022 :

Tableau 9 : Récapitulatif des notifications d'accès au Fonds de Prévoyance en 2022

<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant notifié</i>
09/05/2022	Coûts imprévus et inévitables liés à l'affaire <i>Le Procureur c. Mahamat Saïd Abdel Kani</i> dans la situation en République centrafricaine (RCA) II.	2 324 700 €
04/08/2022	Coûts imprévus et inévitables liés à l'affaire <i>Le Procureur c. Maxime Jeffrey Eli Mokom Gawaka</i> dans la situation en République centrafricaine (RCA) II.	999 100 €
Total		3 323 800 €

232. Le Comité a réitéré sa recommandation à la Cour de tout mettre en œuvre pour absorber toutes les dépenses imprévues et non budgétisées liées aux notifications du Fonds de prévoyance dans le cadre de l'enveloppe budgétaire approuvée pour 2022.

Évaluation technique de la faisabilité de la prévision budgétaire roulante à moyen terme

233. A sa vingtième session,¹⁹ l'Assemblée a demandé à la Cour de consulter le Bureau sur une proposition conceptuelle concernant la portée et les principes de l'utilisation d'un budget prévisionnel roulant et de préparer, sur la base des résultats de cette consultation, une évaluation technique de la faisabilité et les modalités d'utilisation d'une prévision budgétaire roulante à moyen terme basée sur les hypothèses budgétaires existantes, y compris la portée des mises à jour trimestrielles ou semestrielles, et le rôle du Comité dans ce processus, et de soumettre une proposition au Comité pour examen à sa trente-neuvième session.

¹⁹ Documents officiels ... vingtième session... 2021 (ICC-ASP/20/Rés.1), vol. III, Section L, par. 10.

234. A sa trente-huitième session²⁰, le Comité a recommandé que la Cour soumette, à sa trente-neuvième session en septembre 2022, une proposition sur la possibilité d'utiliser une prévision budgétaire roulante à moyen terme basée sur les hypothèses budgétaires existantes après consultation avec le Bureau.

235. Le Comité s'est félicité de la proposition conceptuelle²¹ et a considéré qu'il s'agissait d'un moyen d'élaborer des prévisions budgétaires roulantes à moyen terme. Au cours des discussions, le Comité a reconnu les défis que la Cour avait mis en évidence dans la mise en œuvre d'un budget prévisionnel roulant, en particulier le fait que certains coûts futurs inconnus sont difficiles à prévoir et à estimer puisque la Cour n'a aucun contrôle sur l'apparition de situations ou de procès futurs.

236. L'intention primordiale de ce travail est de veiller à ce que les impacts financiers à moyen terme soient mieux et plus largement pris en compte dans l'ensemble de la Cour, en liant activement les décisions aux conséquences financières à moyen terme, et en les intégrant ainsi dans le processus décisionnel. En outre, l'objectif est de permettre à la Cour de mieux signaler à l'Assemblée la trajectoire financière actuelle connue au-delà de l'année budgétaire.

237. Dans le cadre de la mise en œuvre, le Comité a suggéré d'adopter une approche globale de la Cour et d'éviter une charge de travail inutile et supplémentaire en améliorant les processus existants plutôt qu'en ajoutant un nouveau.

RECOMMANDATION

238. Le Comité a reconnu que l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de prévisions financières prendront du temps et, par conséquent, a recommandé que la Cour envisage d'adopter un processus interne au début de l'année prochaine et a demandé une mise à jour lors de sa quarante et unième session en mai 2023.

Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel auprès du Bureau du Procureur

239. A la reprise de sa trente-huitième session, le Comité a été informé de la création d'un Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur limité à 15,0 millions d'euros avec une durée fixe de trois ans. L'objectif dudit Fonds était d'améliorer la réponse du Bureau du Procureur aux situations et il se concentrerait sur l'utilisation d'une informatique d'investigation avancée, la fourniture d'un soutien psychosocial renforcé aux témoins et aux survivants et d'une capacité renforcée pour enquêter sur les crimes sexuels et la violence sexiste et les crimes contre les enfants. En outre, le Procureur a demandé le détachement d'enquêteurs des États parties pour l'aider à faire face à l'augmentation de la charge de travail liée à toutes les situations.

240. A la reprise de sa trente-huitième session,²² le Comité a demandé à la Cour de fournir un plan de dépenses pour le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur dans le cadre du Projet de Budget-programme 2023 compte tenu de la dotation relativement élevée dudit Fonds et de sa complémentarité avec le budget. En outre, le Comité a demandé un rapport sur la gouvernance du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel auprès du Bureau du Procureur.

Plan de dépenses du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur dans le cadre du budget programme 2023

241. Le Comité était saisi du « Rapport de la Cour sur le plan de dépenses du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur : outils technologiques, soutien psychosocial et capacités spécialisées dans le domaine des crimes sexuels et sexistes et les crimes contre les enfants »²³.

²⁰ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-huitième session (ICC-ASP/21/5), par. 23.

²¹ Proposition conceptuelle sur la portée et les principes d'utilisation d'un budget prévisionnel roulant à la Cour pénale internationale (CBF/39/9).

²² Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième session (ICC-ASP/21/5/Add.1), par. 11 et 12.

²³ Rapport de la Cour sur le plan de dépenses du Fonds au profit des victimes du Bureau du Procureur : outils technologiques, soutien psychosocial et capacités spécialisées en matière de SGBC et de crimes contre les enfants (CBF/39/13).

242. Dans sa note verbale du 7 mars 2022, le Procureur a invité les États parties à fournir, entre autres, des experts nationaux détachés ou des contributions volontaires afin de l'aider à renforcer l'efficacité et l'efficience du Bureau pour gérer toutes les situations faisant actuellement l'objet d'une enquête ou d'un procès. En ce qui concerne les contributions volontaires, un Fonds d'affectation spéciale du Bureau a été créé pour recevoir les contributions volontaires. Le Comité a été informé que les fonds reçus seraient utilisés de manière à soutenir une injection immédiate de capitaux dans les domaines nécessitant un soutien urgent dans toutes les situations ou affaires qu'il gère, en particulier dans trois domaines prioritaires²⁴.

243. Selon le plan de dépenses, plusieurs États parties ont engagé environ 8,6 millions d'euros et l'Union européenne - via le Service européen pour l'action extérieure - a offert une subvention supplémentaire de 7,25 millions d'euros pour améliorer les outils technologiques utilisés par le Bureau pour la collecte, le traitement, et le stockage des preuves.

244. Le plan de dépenses a alloué les ressources reçues et attendues aux domaines prioritaires comme suit :

- i. Technologie de pointe : 50 pour cent ;
- ii. Soutien psychologique et protection des témoins : 25 pour cent ; et,
- iii. SGBC et crimes contre les enfants : 25 pour cent.

245. Le Comité a été informé que la subvention de l'Union européenne contribuerait principalement à l'introduction d'un système moderne et efficace de gestion des preuves et au développement d'outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique pour analyser et traiter les données. Étant donné que les consultations avec l'UE sur l'utilisation des fonds fournis sont assez avancées et que l'UE exigeait que les fonds soient dépensés dans les 18 mois suivant la signature et l'approbation des documents nécessaires, le plan détaillé des coûts annexé au plan de dépenses s'est concentré sur l'allocation de la subvention de l'UE. Le plan de coûts prévoyait principalement des dépenses de personnel, ainsi que l'achat de matériel et de logiciels, pour personnaliser et démarrer l'unité eDiscovery et la faire fonctionner jusqu'à ce qu'elle puisse être reprise par le personnel régulier à partir de fin 2023. Le plan de coûts prévoyait à cet effet huit postes de support technologique (cinq postes pour 18 mois et trois postes pour six mois) et 12 postes de support analytique pour 18 mois. Le Comité a été informé que cette période de 18 mois prévoyait également suffisamment de temps pour un transfert ordonné au personnel permanent.

246. En outre, le plan des coûts prévoyait le mobilier et l'équipement, les machines et les licences. Les deux premiers étaient des coûts ponctuels tandis que les licences peuvent avoir un impact sur les budgets futurs. Toutefois, les licences des principaux logiciels, qui constituent la plus grande part du coût dans cette catégorie, sont achetées par forfaits d'une durée de cinq ans. Ainsi, les coûts de ces forfaits ne réapparaîtront peut-être pour une budgétisation que dans cinq ans. Les coûts pour « RelativityOne » à lui seul, le composant central du système amélioré, le leader du marché et la seule norme acceptée des Nations Unies pour l'eDiscovery, se sont élevés à 2,5 millions d'euros.

247. Le plan de dépenses pour les priorités 2 et 3 est toujours en attente de finalisation et dépend de la réception des fonds engagés. Néanmoins, le Comité a été informé que dans le domaine prioritaire 2 (soutien psychologique et protection des témoins), la Cour envisageait le recrutement d'experts psychologiques pour aider les équipes unifiées à mener des entretiens avec des témoins vulnérables, ainsi que le renforcement des installations sur le terrain pour mener des entretiens à distance. En ce qui concerne le domaine prioritaire 3, la Cour a envisagé le recrutement d'experts spécialisés dans le domaine de la SGBC et des crimes contre les enfants à intégrer dans les équipes unifiées, ainsi que l'amélioration des installations à La Haye et dans le service de terrain stations pour créer un environnement sûr et accueillant pour les enfants. Dans les deux domaines prioritaires, les contributions volontaires peuvent être combinées avec le détachement d'experts nationaux.

²⁴ Priorités : Nouveaux outils et équipements techniques de pointe pour la collecte, l'analyse et le traitement linguistique des preuves ; Un soutien psychologique renforcé aux témoins et aux survivants ainsi que des mesures supplémentaires plus larges de protection et de soutien des témoins ; et, Renforcement des capacités dédiées et spécialisées en ce qui concerne les enquêtes sur la violence sexuelle et sexiste et les crimes contre les enfants.

Gouvernance du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur

248. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gouvernance du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel auprès du Bureau du Procureur »²⁵.

249. Le Comité a été informé que le Fonds d'affectation spéciale a été créé par le Greffier conformément à l'article 116 du Statut de Rome et aux articles 7.2 à 7.4 du Règlement financier et règles de gestion financière, qui régissent les contributions volontaires à la Cour. La résolution ICC-ASP/1/11 délègue au Greffier la responsabilité de veiller à ce que les contributions offertes n'affectent pas l'indépendance de la Cour et remplissent les critères que l'Assemblée peut établir.

250. La Cour est parvenue à la conclusion que les dons au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur n'affectent pas l'indépendance de la Cour, sont conformes à la nature et à la fonction de la Cour et n'impliquent pas de responsabilités supplémentaires pour la Cour. Les fonds fournis seront utilisés à la seule discrétion du Bureau du Procureur. Comme le Procureur l'a informé dans sa note verbale du 7 mars 2022, les dons des Etats parties sont censés être utilisés pour renforcer la capacité du Bureau du Procureur dans toutes les situations. Il n'est pas possible d'affecter des dons à certaines situations ; cependant, les donateurs peuvent affecter les fonds à l'un des domaines prioritaires spécifiques, qui ont été énoncés dans la note verbale et répétés dans plusieurs documents par la suite.

251. Le Comité a été informé que le Greffier ne considère pas les éventuelles dépenses de suivi comme une responsabilité financière directe ou indirecte car elles ne viseraient pas à créer une obligation financière pour la Cour. La question de savoir si ces dépenses de suivi auront lieu est une décision que l'Assemblée devra encore prendre dans le cadre du budget programme. La Cour a également souligné que le logiciel acheté grâce aux contributions volontaires du Fonds d'affectation spéciale permettrait de mener des enquêtes plus efficacement. Sans le logiciel, plus de postes seraient probablement demandés par le Bureau du Procureur.

252. Selon l'article 7.3 du Règlement financier et règles de gestion financière, les contributions volontaires sont considérées comme des fonds d'affectation spéciale et doivent être administrées conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, ce qui signifie qu'elles sont soumises au cadre réglementaire et aux principes comptables de la Cour, ainsi qu'à l'audit des commissaires aux comptes. En outre, pour l'utilisation de certains fonds, la Cour doit suivre les besoins des donateurs en matière de rapports et de gestion des ressources, une exigence habituelle des donateurs.

Détachement de personnel

253. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la présence des effectifs proposée »²⁶ en plus du rapport mentionné ci-dessus.

254. En réponse à l'invitation du Procureur, les États parties ont également fourni des experts nationaux pour aider rapidement à gérer l'augmentation de la charge de travail. Le Comité a été informé qu'à ce jour, un total de 74 experts nationaux d'organismes judiciaires, juridiques, militaires et d'application de la loi ont été engagés par les États parties sur une base de détachement pour toutes les situations. Travaillant en étroite collaboration, le Bureau du Procureur et le Greffe ont élaboré des procédures standard pour la sélection et l'intégration de ces experts nationaux détachés, en s'appuyant sur les précédents existants.

255. Les détachés sont affectés à différentes équipes unifiées en fonction de leur expérience, de leurs compétences et des besoins de l'Office. Ils rapportent au responsable de leur équipe respective. Ils sont tenus de signer un serment d'office et un engagement de confidentialité dans lesquels ils s'engagent à éviter toute action susceptible de porter atteinte à leur statut de membres des équipes du Bureau du Procureur ou à l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité requises par leur statut. Leurs salaires et droits sont financés par l'organisme prêteur ; les coûts de déploiement pendant le déploiement dans une équipe unifiée seront couverts par le Bureau du Procureur.

²⁵ Rapport de la Cour sur la gouvernance du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel au Bureau du Procureur (CBF/39/12).

²⁶ Rapport de la Cour sur la présence des effectifs proposée (CBF/39/11).

256. Le Comité a été informé que les personnes détachées qui avaient été affectées à la situation en Ukraine jusqu'à présent représentaient une injection à court terme de ressources spécialisées dans cette phase de l'enquête. Le nombre d'experts et la durée de leur engagement dépendaient de divers facteurs dont, entre autres, l'accord avec l'agence de recrutement, les compétences de l'expert ou l'évolution du conflit. Actuellement, il y a dix enquêteurs détachés en Ukraine. Il est prévu de porter ce nombre à 16 détachés pour un maximum de 12 mois qui devraient éventuellement être remplacés par du personnel régulier.

RECOMMANDATION

257. Le Comité a demandé une mise à jour sur le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel auprès du Bureau du Procureur lors de sa quarante-et-unième session en mai 2023.

Réforme de la politique d'aide judiciaire

258. Le Comité a été informé du processus de réforme du système d'aide judiciaire de la Cour demandé par l'Assemblée lors de sa vingtième session²⁷ et ayant fait l'objet de la recommandation 328 formulée par les experts de l'Examen par des experts indépendants.

259. Le Comité a fait observer que le projet de réforme du système d'aide judiciaire de la Cour avait comme objectifs une plus grande transparence, des économies et l'égalité des armes en réduisant la bureaucratie et en améliorant le système d'aide judiciaire de la Cour dans son ensemble. La Cour a proposé l'introduction d'une nouvelle modalité contractuelle via « l'Assistance du conseil » (« AdC »), (équivalent P-1 à P-3), une meilleure évaluation des paramètres définissant la nécessité de mettre en place une équipe judiciaire, en organisant clairement l'étape de la procédure, etc.

260. Le Comité a fait observer qu'une nouvelle modalité contractuelle à savoir les contrats AdC ne concerne que l'avocat conseil adjoint, l'assistant juridique et le chargé de la gestion des dossiers alors que l'avocat-conseil et l'avocat-conseil associé viennent toujours de l'extérieur. La nouvelle modalité contractuelle donnera accès, aux personnes titulaires d'un contrat AdC, aux mécanismes administratifs de la Cour ce qui se traduira par une meilleure couverture de sécurité sociale, l'accès aux mécanismes de lutte contre la discrimination et le harcèlement et à la sécurité juridique.

261. Le Comité a été informé des difficultés recensées en ce qui concerne l'introduction de la nouvelle catégorie contractuelle et de la nécessité de poursuivre la concertation avec les États Parties, les experts juridiques extérieurs en droit du travail néerlandais, en droit des contrats, en droit fiscal et avec d'autres parties prenantes.

262. Le Comité a fait remarquer que le nouveau système proposait d'introduire un seuil de trois niveaux de complexité pour les affaires selon les paramètres proposés qui permettraient de déterminer le besoin de personnel supplémentaire dans l'équipe juridique à savoir le nombre d'accusés par affaire, la quantité de preuves, le nombre et le type de victimes ainsi qu'une limite pour un montant maximum de 60.000 € à payer au conseil pour la défense et au représentant légal pour la phase des réparations.

263. Une estimation de l'incidence des coûts en fonction de l'application des barèmes des traitements de 2013 et de 2023 a été communiqué au Comité.

264. En termes de coût pour huit équipes de la défense au titre de l'aide judiciaire, la différence totale entre le système actuel et le nouveau système proposé s'élèverait approximativement à -151 744,00 € (soit -2,4 pour cent) avec le barème des traitements de 2013 ou à 642 656,00 € (soit 9,2 pour cent) avec le barème des traitements de 2023, différence dont le détail est présenté dans les tableaux 10 et 11 ci-après :

²⁷ ICC-ASP/20/Rés.5, par. 89-93, Annexe I, par. 8.

Tableau 10 : Différence des coûts de l'aide judiciaire en utilisant le barème des traitements de 2013

« Équipe »	Système actuel	Nouvelle politique avec l'AdC*	Différence ²⁸
AJ Défense	3 796 608,0 €	3 799 840,0 € ²⁹	3 232,0 € (+0.09%)
AJ Victimes	2 574 048,0 €	2 419 072,0 € ³⁰	- 154 976,0 € (-6%)
Total	6 370 656,0 €	6 218 912,0 €	- 151 744,0 € (-2,4%)

Tableau 11 : Différence des coûts de l'aide judiciaire en utilisant le barème des traitements de 2023

« Équipe »	Système actuel ³¹	Nouvelle politique avec l'AdC ^{32*}	Différence
AJ Défense	4 132 896,0 €	4 633 416,0 €	500 520,0 € (+12,1%)
AJ Victimes	2 838 336,0 €	2 981 472,0 €	142 136,0 € (+5%)
Total	6 971 232,0 €	7 614 888,0 €	642 656,0 € (9,2%)

*sans propositions d'amendement (annexes III et IV).

265. L'Assemblée a chargé le Commissaire aux comptes de réaliser un audit de la performance en matière « d'aide judiciaire ». Le Commissaire aux comptes a fait savoir que l'audit débutera au second semestre de 2022 et un rapport sera délivré en mai 2023.

RECOMMANDATION

266. **Le Comité a recommandé que la poursuite des consultations relatives au projet de réforme de l'aide judiciaire se déroule avec la participation de toutes les parties prenantes concernées en tenant compte de l'expérience dans d'autres tribunaux internationaux et il a recommandé à la Cour de présenter un rapport actualisé sur la nouvelle politique d'aide judiciaire à sa quarante-deuxième session en septembre 2023.**

Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, coût total des TIC et remplacement des immobilisations en matière de TIC

267. Le « Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information » a été présenté au Comité.³³ Le Comité a été informé de l'achèvement de la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information pour la fin de 2022. En raison des circonstances actuelles, la mise en œuvre de la stratégie a duré un an de plus que ce qui était prévu au moment de son lancement en 2017. Le Comité s'est réjoui de constater que le coût total réel de mise en œuvre de la stratégie a été inférieur de 436 900 euros (cinq pour cent) aux 8 670 900 euros d'investissement total maximum approuvé par le Comité à sa trente et unième session. Le principal résultat, le lancement de la nouvelle plateforme des opérations essentielles, la Plateforme de gestion des tâches judiciaires a eu lieu et elle sera pleinement utilisée au cours des prochaines années. Selon la Cour, le cycle de vie prévu de ce nouveau système est de 15 ans maximum.

²⁸ Dans l'ensemble on s'attend à une légère diminution globale étant donné que l'incidence budgétaire du système d'aide judiciaire proposé est en lien avec le barème des traitements appliqué aux membres des équipes de la défense et des équipes chargées des victimes. Étant donné que le maximum de 30 pour cent pour « l'ensemble de mesures sociales » proposé (voir CBF/39/17, par. 84-85) est lié à la rémunération nette, la différence de coût entre le système actuel d'aide judiciaire et le système d'aide judiciaire proposé diminue dans le cas d'une rémunération moindre. Par exemple, avec le barème des traitements de 2023, 30 pour cent équivaut à des indemnités mensuelles de 1 903 000 euros pour P-1 et P-2 respectivement. Si l'on réduit la rémunération au barème des traitements de 2013, le pourcentage de 30 pourcent fait diminuer le montant mensuel à 1 467 000 euros pour P-2 et 1 192 000 euros pour P-1. De plus, le système d'aide judiciaire proposé offrira moins de flexibilité dans l'octroi de ressources supplémentaires d'aide judiciaire avec des montants forfaitaires maximum pour les trois programmes ; en définissant les étapes de la procédure au sens strict, en particulier s'agissant des premières étapes de la procédure et de la phase des réparations pour les équipes chargées des victimes et en établissant des synergies supplémentaires (en utilisant par exemple le tableau de service de l'activité réduite, voir à ce sujet le par. 71 du Projet LAP).

²⁹ Il s'agit d'un premier calcul dans l'attente d'un accord ultérieur sur l'envergure de « l'ensemble de mesures sociales » auquel il est fait référence aux par. 84-85 du CBF/39/17.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Comme cela a été expliqué au cours de la réunion du Comité, les chiffres se fondent sur les calculs détaillés dans le CBF/39/17 – Budget annuel pour l'aide judiciaire, tableaux 3 et 5, et ne comprennent pas les 5 pour cent, 8 pour cent ou 12 pour cent d'augmentation de salaire demandée pour les postes équivalents de la Cour selon les barèmes de traitement révisés dans le projet de budget-programme pour 2023.

³² *Ibid.*

³³ Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (CBF/39/6).

268. Pour tirer le maximum d'avantages des données présentes actuellement sur les anciens systèmes de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires comme les preuves, il y aura lieu de les faire migrer vers le nouveau système. Cette opération n'a pas été prise en compte dans le cadre de la stratégie. Pour ce faire la Cour demande un financement d'un montant de 382 500 euros.

269. La fermeture des anciens systèmes a contribué à l'incidence positive attendue de la mise en œuvre de la stratégie quinquennale et l'absence de cette mise en œuvre représenterait un risque financier du fait de la nécessité de faire fonctionner en parallèle les nouveaux et les anciens systèmes.

RECOMMANDATION

270. Le Comité a recommandé à la Cour d'inclure dans le projet de budget-programme pour 2024 un récapitulatif des coûts des TIC ainsi qu'un rapport de situation sur la liquidation des anciens systèmes.

271. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour unifier le contrôle des coûts des technologies de l'information, fidèle à l'esprit du principe d'une Cour unique. Pourtant, aucune nouvelle stratégie globale relative aux TIC n'est en place. La Cour planifie à moyen terme les coûts des TIC pour l'ensemble de la Cour au moyen de la stratégie intermédiaire de 2023-2025, qui met l'accent sur les projets auxiliaires découlant de la stratégie précédente et du remplacement des immobilisations en matière de TI. Ceci a occasionné dans le projet de budget-programme 2023 une augmentation importante des dépenses hors personnel de la Cour principalement au niveau du Grand programme III – Greffe. À l'échelle de la Cour, l'augmentation demandée était de 980 000 euros pour le remplacement des immobilisations pour les TIC et de 90 000 euros pour analyser les options pour le nouveau progiciel de gestion pour la Planification des ressources d'entreprise (« PRE »).

272. Parallèlement, des changements fondamentaux se produisent dans l'environnement opérationnel immédiat de la Cour occasionnés tant par des facteurs externes comme le télétravail et un accroissement de la numérisation au quotidien que par des facteurs internes comme les efforts du BP en matière d'accélération technologique au niveau des preuves numériques et de l'usage de la science des données grâce au soutien du Fonds d'affectation spéciale du BP ainsi qu'une présence accrue sur le terrain avec des témoignages en distanciel, et d'autres changements procéduraux rendus possibles grâce à la technologie. Tout cela suppose de relever de nouveaux défis qui peuvent être coûteux pour l'ensemble des TIC de la Cour également. Il peut s'agir par exemple de mettre à disposition le fonctionnement souple, stable, rapide et sûr d'un réseau pour la Cour dans le monde entier ainsi qu'une infrastructure de gestion des données adéquate.

273. Le Comité s'est dit préoccupé du fait que le plan de remplacement des immobilisations pour les TIC dans les locaux permanents ne tient pas pleinement compte de ces changements et se fera intégralement sur la base du tel quel c'est-à-dire en remplaçant les systèmes actuels par des systèmes identiques ou par de nouvelles versions du même équipement. Compte tenu des changements susmentionnés dans l'environnement d'exploitation et eu égard à l'élaboration de la nouvelle stratégie à l'échelle de la Cour, il est nécessaire de réexaminer aussi les besoins de l'infrastructure des TIC, les priorités et les solutions actuellement mises en œuvre dans les locaux permanents.

RECOMMANDATION

274. Le Comité a demandé à la Cour de présenter à sa quarante-deuxième session en septembre 2023, une stratégie révisée relative aux technologies de l'information pour 2023 – 2025 approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, qui est mise à jour afin d'inclure les nouveaux objectifs stratégiques généraux de la Cour et dont les besoins de remplacement d'immobilisations en matière de TIC concordent aussi avec les ambitions stratégiques de la Cour.

275. Le Comité a fait observer aussi que selon les informations de la Cour, la mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale du BP et d'autres ressources extrabudgétaires connexes auront très peu d'effet sur le budget total de base des TIC de la Cour en 2023. Dans sa communication, la Cour se concentre essentiellement sur 2023 et le Comité ne dispose d'aucune estimation des coûts futurs mais le Comité a estimé qu'il était hautement probable que l'emploi de ces ressources extrabudgétaires entraînerait des augmentations supérieures

à la moyenne historique pour les coûts concernés des TIC aussi bien pour le personnel que hors personnel à partir de 2024. Ce qui signifie que la part des dépenses relatives aux TIC contrôlées uniquement par le BP va augmenter et que les dépenses d'infrastructure des TIC et de support gérées par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et pourvues par le Greffe augmenteront également.

Questions de ressources humaines

1. Effectifs proposés

276. Le Comité a réitéré sa recommandation³⁴ à la Cour afin qu'elle gère toutes les initiatives actuelles et nouvelles en matière de ressources humaines en utilisant les principes de gouvernance des ressources humaines pour garantir la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la Cour concernant les ressources humaines.

277. Le Comité s'est dit inquiet des capacités limitées de recrutement à la Cour pour faire face à la situation en termes d'effectifs proposés ainsi que de la nécessité d'avoir une politique des ressources humaines cohérente pour l'ensemble de la Cour.

278. Le Comité a décidé d'examiner les questions ci-dessus dans l'atelier relatif au budget qui se tiendra au cours de sa quarante et unième session en mai 2023.

Administrateur auxiliaire

279. La Cour a présenté un rapport détaillé sur l'évolution du Programme des administrateurs auxiliaires (« AA ») depuis sa première introduction en 2009. Le Programme a été mis en place à titre d'essai pour une période de deux ans. Par la suite, le Comité a examiné la demande de la Cour de le prolonger au-delà de la deuxième année et a recommandé une prolongation provisoire sur une troisième année et a demandé à la Cour d'absorber les dépenses dans le budget approuvé. Ultérieurement, la Cour a demandé que le Programme des administrateurs auxiliaires soit établi de manière permanente et l'Assemblée a appuyé cette recommandation.

280. À compter de juillet 2022, des administrateurs auxiliaires de six États parties participent au Programme. La Cour a indiqué qu'elle négociait actuellement deux accords d'administrateurs auxiliaires avec deux États parties différents et espérait les faire signer d'ici la fin 2022. À ce jour, la Cour a accueilli 13 administrateurs auxiliaires dans ses différents organes et postes. Sur ces 13 administrateurs auxiliaires, trois ont été prolongés sur une troisième année pour un coût total de 173.600 € supporté par la Cour. Il est intéressant de remarquer que sur les 13 participants, 11 étaient des femmes. La Cour a fait savoir que quatre autres administrateurs auxiliaires rejoindront le Programme au cours de la période 2022-2023.

281. Le Comité a fait remarquer que les administrateurs auxiliaires précédents et actuels venaient de pays développés et s'est félicité de la participation de deux États parties qui sont géographiquement sous-représentés. Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes à la Cour afin qu'elle poursuive ses efforts pour attirer des candidats en provenance d'États parties en développement et sous-représentés.

282. Le Comité a pris note des contacts de la Cour avec des États parties disposés à financer des administrateurs auxiliaires de pays en développement aux Nations Unies afin de conclure des accords permettant à la Cour de recevoir des candidats de ces États. Le Comité s'est réjoui de cette initiative et a fait appel à davantage de soutien de la part des États parties et a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts afin qu'ils soient couronnés de succès.

Informations récentes sur la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national

283. Lors de sa trente-sixième session, la Cour a présenté un rapport³⁵ sur la proposition d'introduction de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national. Le Comité a estimé qu'il pouvait s'agir d'une voie à suivre en matière de gestion des ressources humaines dans les bureaux de pays mais qu'il fallait encore résoudre quelques questions au niveau administratif et financier telles que des estimations d'économies

³⁴ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième session (ICC-ASP/21/5/Add.1), par. 70.

³⁵ *Ibid.*, par. 93.

potentielles de coûts et il a par conséquent demandé à la Cour un complément d'informations avant d'être en mesure de formuler une recommandation spécifique à l'Assemblée.

284. Lors de la reprise de sa trente-huitième session,³⁶ le Comité a souligné l'importance d'identifier clairement l'administrateur recruté sur le plan national pour le projet de budget-programme 2023, un aperçu du nombre d'administrateurs recrutés sur le plan national prévus par bureau de pays ainsi que leur grade, leur titre et l'ancien poste qu'ils remplacent.

285. Le Comité a fait observer que la Cour demandait neuf administrateurs recrutés sur le plan national dans le projet de budget-programme 2023 dont sept pour l'appui sur le terrain de l'Équipe unifiée d'Ukraine pour un coût de 391 300 euros et deux pour l'Équipe unifiée Bangladesh/Myanmar pour un coût de 160 400 euros soit un total de 551 700 euros. Ces coûts figurent dans la rubrique Personnel temporaire du projet de budget.

286. Par rapport à la situation dans laquelle les postes équivalents étaient recrutés en tant que personnel international, avec la mise en œuvre de la catégorie d'administrateur recruté sur le plan national, le Bureau peut obtenir ces ressources avec des efficacités de 248 500 euros et 22 400 euros en Ukraine et au Bangladesh respectivement.

Programme des volontaires des Nations Unies

287. Le Programme des volontaires des Nations Unies (« VNU ») est un vaste vivier mondial de professionnels qualifiés, extrêmement motivés et bien soutenus, dotés de connaissances spécialisées. Le Programme est administré par le PNUD et propose des solutions économiquement avantageuses avec un ensemble inclusif d'allocations et d'indemnités. Le siège du Programme VNU est à Bonn en Allemagne et dispose d'une série de bureaux régionaux dans le monde entier.

288. Les volontaires du Programme sont habituellement des professionnels en milieu de carrière et les missions vont de trois mois à quatre ans. Le Programme offre un déploiement rapide des VNU ; le temps moyen de déploiement est de 8 à 12 semaines.

289. Le processus de recrutement est mené par l'institution demandeuse. Les rôles et les profils professionnels sont recensés par la Cour/le BP ; VNU fournit une sélection de profils appropriés et la Cour/le Greffe organise le processus de sélection. Le VNU achève le processus de recrutement et facture à la Cour le coût des volontaires choisis.

290. Cette possibilité d'avoir recours à des VNU permettra à la Cour/au BP de faire appel à des professionnels qualifiés, extrêmement motivés pour répondre à l'accroissement de demandes auxquelles le BP doit faire face, à moindre frais par rapport aux autres catégories de personnel. Le déploiement des VNU offrira aussi au BP une solution souple car différentes catégories de VNU sont disponibles pour répondre aux besoins spécifiques des fonctions et des sections concernées au sein du BP et ils peuvent être rapidement engagés.

291. Ce type de relation est similaire à un accord conclu avec un prestataire de services contractuels mais présente l'avantage pour la Cour de traiter avec un partenaire des Nations Unies. Cela offre des garanties en termes de normalisation et de respect du cadre procédural des tribunaux relatif au processus de recrutement. Les candidats potentiels considèrent qu'il s'agit d'un point d'entrée attrayant dans le système des Nations Unies et au plan de la sensibilisation, c'est extrêmement efficace.

RECOMMANDATION

292. Le Comité a reconnu les avantages offerts par le Programme des volontaires des Nations Unies et a recommandé à la Cour de rendre compte, à sa quarante-et-unième session en mai 2023, des modalités d'utilisation à prévoir dans le cadre des effectifs de ressources humaines et de l'éventualité de modifications à apporter aux Statut et Règlement du personnel.

³⁶Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième session (ICC-ASP/21/5/Add.1), par. 89.

Questions d'audit

1. Rapports du Comité d'audit en 2022

293. Le Comité d'audit a tenu ses quinzième et seizième sessions les 7 et 8 mars 2022 et du 18 au 20 juillet 2022, respectivement en virtuel et à La Haye.

294. Le Comité a pris note des rapports du CA en 2022 et a été informé des principales conclusions en matière d'éthique et de valeur, de gouvernance, de surveillance des questions d'audit interne et externe et du suivi de la mise en œuvre des recommandations.

295. Lors de sa trente-septième session, le Comité a recommandé d'être tenu informé de la performance du BAI. Le Comité a observé une très faible amélioration de la performance du BAI ; se reporter aux rapports du CA pour plus de détails. Cependant, le Comité partage la préoccupation du CA au sujet de la performance pour ce qui est de la mise en œuvre des plans annuels d'audit ainsi que les inquiétudes du CA en raison du fait que le Commissaire aux comptes avait constaté des insuffisances dans les contrôles internes qui n'ont pas été détectés par le BAI.

RECOMMANDATION

296. Le Comité a recommandé au Directeur du Bureau de l'audit interne de prendre immédiatement des dispositions en matière d'amélioration pour assurer le fonctionnement effectif du système de contrôle interne de la Cour.

297. Le Comité a fait remarquer que le mandat de deux membres du CA se terminera le 31 décembre 2022 ; une Manifestation d'intérêt a été publiée sur LinkedIn et 71 candidatures ont été reçues. Un panel s'est réuni sous la direction du Vice-président de l'Assemblée et a donné lieu à une recommandation afin que ces deux vacances soient pourvues.

298. Le Comité a remarqué également que l'affectation de deux de ses membres au CA prendra fin le 31 décembre 2022.

RECOMMANDATION

299. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la nomination de deux membres actuels du Comité, M. Werner Druml (Autriche) et M. Daniel McDonnell (Royaume Uni), pour remplacer Mme Elena Sopkova (Slovaquie) et Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya).

300. Le Comité avait précédemment recommandé de commencer l'installation du système TeamMate ; au lieu de cela il a revu sa recommandation car il est nécessaire d'établir un nouvel ordre de priorité des actions à mener avant d'effectuer la mise à niveau des outils informatiques actuels ou d'en introduire de nouveaux pour l'audit interne. Les opérations et la réalisation de l'audit interne devraient être nettement améliorées. Le Comité estime que toutes les tâches d'audit actuelles peuvent être réalisées à l'aide du logiciel bureautique standard de la Cour.

301. Lors de la reprise de sa trente-huitième session,³⁷ le Comité a demandé à recevoir à sa trente-neuvième session en septembre 2022, le rapport d'audit concernant les exigences de l'utilisateur de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ainsi que les commentaires du CA. La mission d'audit n'était pas achevée par le BAI au moment de la seizième session du CA en juillet 2022 et le CA n'était donc pas en mesure de commenter le rapport.

302. Le Comité a réitéré sa recommandation et demandé à recevoir, lors de sa quarante-et-unième session en mai 2023, le rapport d'audit sur les exigences de l'utilisateur de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ainsi que les commentaires du CA.

³⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième session (ICC-ASP/21/5/Add.1), par. 109 et 110.

2. États financiers 2021 de la Cour et du Fonds au profit des victimes (aspects budgétaires et financiers)

États financiers 2021 de la Cour

303. Le Comité a fait observer que le Commissaire aux comptes avait émis une opinion sans réserve et qu'il avait formulé cinq recommandations sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 :

Recommandation 1. Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour d'établir des plans d'action appropriés afin de récupérer les trop-perçus de la prime de réinstallation (rapatriement). De plus, afin d'éviter des erreurs de calcul (prime de réinstallation) et le manque de fiabilité des justificatifs de base (prime de danger) et de renforcer les contrôles internes concernant la supervision des salaires et indemnités, il y aurait lieu de préparer et mettre en place une procédure de révision plus appropriée.

Recommandation 2. Le Commissaire aux comptes recommande de formaliser une procédure pour l'amortissement des éléments remplacés dans le cadre du plan de remplacement des immobilisations et de décomptabilisation des éléments remplacés conformément à la norme IPSAS 17.

Recommandation 3. Le Commissaire aux comptes recommande d'établir une Instruction administrative concernant l'indemnité de fonctions précisant la date de début du paiement en tenant compte du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Recommandation 4. Le Commissaire aux comptes recommande qu'en matière de transfert de fonds, la Cour établisse clairement les critères de montant pour approbation par le Greffier ou le Procureur.

Recommandation 5. Le Commissaire aux comptes recommande que la Cour limite l'accès au niveau élevé du système SAP à un petit nombre d'opérateurs du système SAP et d'administrateurs d'applications ; trouve des moyens d'atténuer le risque de déploiements non autorisés de programme et de changement de configuration ; mette en œuvre une solution pour s'assurer de la disponibilité d'un historique complet des changements de données du système SAP. Nous recommandons aussi à la Cour d'effectuer annuellement ou trimestriellement l'examen de l'accès au système SAP.

RECOMMANDATION

304. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.**

États financiers 2021 du Fonds au profit des victimes

305. Le Comité a fait observer que le Commissaire aux comptes avait émis une opinion sans réserve et qu'il avait formulé deux recommandations sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 :

Recommandation 1. Le Commissaire aux comptes recommande que le FPV renforce son système de contrôle à plusieurs niveaux des Partenaires de la mise en œuvre concernant l'évaluation de leurs services et la vérification des justificatifs préparés par eux-mêmes afin de renforcer la conformité et l'efficacité de leurs activités.

Recommandation 2. Le Commissaire aux comptes recommande que la méthode comptable relative aux provisions du FPV soit clairement énoncée dans les Notes des états financiers et les méthodes comptables afin de fournir des informations adéquates et suffisantes aux lecteurs. En outre, le FPV devrait fournir des informations détaillées sur les changements affectant les provisions pour chaque ordonnance de réparation et sur l'état des projets, de manière plus claire et concise afin d'améliorer la compréhensibilité.

RECOMMANDATION

306. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.**

3. Rapport du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire

307. Le Commissaire aux comptes a réalisé un audit de performance pour le personnel temporaire au premier semestre de 2022. Cet audit avait comme objectif d'évaluer l'efficacité, l'efficience et l'économie des procédures administratives relatives à l'emploi de personnel temporaire dans tous les organes de la Cour et comprenant notamment le personnel temporaire, les missions de courte durée, les entrepreneurs individuels, les consultants et les interprètes. Le Commissaire aux comptes a émis neuf recommandations qui sont présentées à l'Annexe IV.

308. Le Comité a rappelé la recommandation du CA selon laquelle le rapport sur le personnel temporaire doit être examiné par le Comité car il concerne les ressources humaines et les questions de budget.³⁸

309. Le Comité a exprimé sa reconnaissance pour la qualité du rapport, les informations, les statistiques et les analyses présentées avec comme objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le contrôle interne de la Cour.

RECOMMANDATIONS

310. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'audit de performance du personnel temporaire.**

311. **Le Comité a recommandé à la Cour de soumettre au Comité à sa quarante-et-unième session en mai 2023, un plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations émises par le Commissaire aux comptes. Le plan d'action devrait recenser la/les personne(s) responsables et appelée(s) à rendre des comptes pour la mise en œuvre de chaque recommandation, et fixer des dates limites précises.**

Gouvernance de la Cour

Informations récentes sur l'état des recommandations de l'Examen par des experts indépendants

312. Le Comité a examiné un certain nombre de recommandations de l'Examen par des experts indépendants (« EEI ») qui concernent principalement son mandat. Le Comité a examiné en outre deux rapports présentés par la Cour portant sur deux recommandations de l'Examen par des experts indépendants.

Recommandation 16

313. La recommandation est ainsi formulée :

« R16 : Les procédures de recrutement des cadres devraient mettre davantage l'accent sur les compétences nécessaires en matière de direction et d'encadrement. Le développement des capacités devrait être employé si nécessaire pour renforcer davantage les capacités d'encadrement des cadres de la Cour. »

314. La recommandation a été évaluée de manière positive par la Cour au niveau du Mécanisme d'examen en tant que plateforme de discussion en 2021 et sa mise en œuvre a commencé au début de 2022.

Recommandation 20

315. Le Comité a pris connaissance du « Rapport de la Cour sur la collaboration avec le Conseil du Syndicat du personnel concernant la recommandation de l'Examen par des experts indépendants (R20). »³⁹ La recommandation est ainsi formulée :

« R20 : Le Conseil du Syndicat du personnel peut et devrait jouer un rôle important dans le soutien du processus de renforcement de la confiance au sein de la Cour et du remodelage de sa culture en préconisant et en pratiquant une approche collaborative et coopérative. »⁴⁰

³⁸ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa seizième session (AC/16/5), par. 99.

³⁹ Rapport de la Cour sur la collaboration avec le Conseil du Syndicat du personnel concernant la recommandation de l'Examen par des experts indépendants (R20) (CBF/39/2).

⁴⁰ Ibid., Section I. Gouvernance, R20.

316. La recommandation a été évaluée de manière positive par la Cour au niveau du Mécanisme d'examen en tant que plateforme de discussion en 2021 et est actuellement mise en œuvre. Il a été rendu compte au Comité des initiatives en matière de collaboration entre la Cour et le Conseil du Syndicat dans le cadre des rapports annuels de la Cour sur la gestion des ressources humaines et cette démarche se poursuivra dans ce rapport annuel au Comité.

Recommandation 82

317. La recommandation est ainsi formulée :

« R82 : Renforcer l'influence de la présence de la Cour sur le terrain et développer au maximum l'utilisation des ressources :

- a. Il faudrait envisager d'établir des bureaux extérieurs régionaux servant de plateforme pour plusieurs pays dans une région ;
- b. Le BP devrait utiliser davantage les bureaux extérieurs moyennant le renforcement de la coordination et de la communication avec les Chefs des bureaux extérieurs ;
- c. Il faudrait utiliser davantage les bureaux extérieurs pour renforcer la coopération avec la société civile locale sur le terrain. »

318. La recommandation a été évaluée de manière positive par la facilitation du Groupe d'étude sur la gouvernance et sa mise en œuvre est en cours.

Recommandation 96

319. Le Comité a pris connaissance également du « Rapport de la Cour sur le Programme de stages et d'accueil de professionnels invités (R96). »⁴¹ La recommandation est ainsi formulée :

« R96 : Il y aurait lieu d'augmenter le fonds pour les stages rémunérés et les postes d'universitaires invités afin de permettre à des candidats de nations en développement d'occuper ces postes à la Cour. »⁴²

320. La recommandation a été évaluée de manière positive par le Groupe d'étude sur la gouvernance, et sa mise en œuvre est en cours.

Recommandations 97 et 98

321. La recommandation est ainsi formulée :

« R97 : Les cadres de la Cour y compris les hauts responsables doivent s'engager vis-à-vis du système d'évaluation professionnelle adopté par la Cour en proposant notamment régulièrement au personnel une rétro-information franche et constructive afin que l'examen annuel des résultats ne soit pas un choc pour la personne concernée. Le fait de mener correctement des évaluations des résultats et de proposer du soutien à leur personnel devrait constituer un indicateur important de performance pour les responsables hiérarchiques et les cadres. »

« R98 : Un système d'évaluation des cadres à 360° devrait être introduit dans tous les organes de la Cour et qui, compte tenu du caractère hiérarchique du milieu professionnel, devrait probablement se faire via des commentaires écrits anonymes du personnel à la Direction ou au moyen d'une discussion annuelle parmi le personnel de l'Unité, animée par un modérateur et sans la présence du cadre responsable. »

322. La Cour estime que les recommandations ont été menées à bonne fin. Il est demandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour développer sa culture de gestion de la performance.

Recommandation 105

323. La recommandation est ainsi formulée :

« R105 : Pour encourager une réflexion nouvelle et insuffler un plus grand dynamisme à la Cour, celle-ci devrait adopter un système relatif à la durée de service applicable à tous les postes de niveau P-5 et

⁴¹ Rapport de la Cour sur le Programme de stages et d'accueil de professionnels invités concernant la recommandation R96 de l'Examen par des experts indépendants (CBF/39/3).

⁴² *Ibid.*, Section II. Ressources humaines, R96.

supérieur. Le système devrait stipuler une durée maximum d'occupation des postes de ces niveaux, comprise entre cinq et neuf ans et ne devrait admettre que très peu d'exceptions. Pour des raisons d'équité procédurale, les limitations ne devraient pas s'appliquer à ceux qui occupent actuellement ces postes mais seulement à ceux qui sont nouvellement nommés. Cependant, les fonctionnaires de niveau P-5 ou de Directeur, en poste depuis longtemps pourraient être encouragés à prendre une retraite anticipée pour permettre la mise en place du nouveau système le plus rapidement possible. » La recommandation a été évaluée de manière positive par le Mécanisme d'examen en tant que plateforme de discussion et sa mise en œuvre sera décidée en principe par l'Assemblée en 2023. Au niveau du Mécanisme d'examen en tant que plateforme de discussion, la Cour a fait savoir qu'elle soutenait la recommandation 105 telle que formulée par les Experts. Si elle fait l'objet d'une évaluation positive par les États Parties, la Cour sera disposée à présenter une proposition pour sa mise en œuvre. »

324. Le Comité a reçu le « Rapport de la Cour sur une nouvelle évaluation de l'introduction d'une politique relative à la durée maximale d'occupation des postes », qui est une évaluation détaillée de l'incidence financière et de la légalité de l'introduction d'une politique relative à la durée d'occupation des postes. Le rapport se fonde sur l'introduction de cette politique non seulement pour le personnel nouvellement nommé mais aussi pour le personnel actuel une fois que leur contrat arrive à expiration. De plus, il est fait référence aux postes et non pas aux personnes ce qui permettrait à des fonctionnaires de niveau P-5 ou du niveau de Directeur d'être nommés à un autre poste à la Cour à la fin de leur période d'occupation du poste. La Cour ne voit aucun risque juridique. Toutefois, la Cour a présenté une analyse détaillée des divers coûts potentiels à partir de diverses hypothèses et en tirant parti de l'expérience d'autres organisations internationales. En se fondant sur huit départs/recrutements par an (actuellement pour 50 postes aux niveaux D-1 et P-5) les coûts directs (coûts de cessation de fonction et de nomination) pourraient s'élever approximativement à 640 000 euros, à 474 000 euros pour les frais indirects liés au recrutement et à 1,6 million d'euros pour les coûts de productivité (soit un total de 2,7 millions d'euros par an) si l'on appliquait une politique relative à la durée d'occupation des postes de sept ans à tous les postes actuels de la Cour de niveau P-5 et supérieur.

325. Avant que l'Assemblée ne parvienne à une décision, il y aurait lieu d'examiner les expériences dans d'autres organisations. L'évaluation globale d'un rapport indépendant sur « L'impact de la politique de l'OIAC relative à la durée d'occupation des postes » semble très pertinente dans ce contexte.

326. Les organisations internationales dont la politique relative à la durée d'occupation des postes a été étudiée par la Cour, avaient introduit ce système dès le début. Dans le cas de la Cour, l'introduction de cette politique se traduirait par deux systèmes différents (d'une part pour les niveaux P-5 et supérieurs et d'autre part pour le reste du personnel), ce qui n'occasionnerait probablement pas de risques juridiques mais soulève d'autres questions. Les inconvénients potentiels concernant par exemple le régime de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service, les tensions atmosphériques, etc. devraient être correctement évalués.

RECOMMANDATIONS

327. **Le Comité a pris note de l'évaluation juridique positive de la Cour pour l'introduction d'une politique relative à la durée d'occupation des postes. Il a recommandé cependant à l'Assemblée d'examiner le montant élevé des coûts concernés et les expériences d'autres organisations internationales avant de décider de mettre en place une telle politique.**

328. **La plus grande mobilité du personnel serait un avantage d'une politique relative à la durée d'occupation des postes. Le Comité a estimé que la mobilité pourrait être favorisée en interne au moyen du déplacement des cadres supérieurs entre différents départements ce qui sera bénéfique pour la Cour et le personnel qui élargira son expérience d'encadrement. Le Comité a recommandé par ailleurs à la Cour d'examiner une demande formulée depuis longtemps par le Conseil du personnel afin d'être pleinement intégré au système de mobilité des Nations Unies permettant ainsi d'accroître la mobilité entre la Cour et d'autres institutions internationales concernées.**

Recommandation 135

329. La recommandation est ainsi formulée :

« R135 : Le CBF devrait établir un inventaire des sujets les plus importants qu'il estime devoir faire partie de son « ordre du jour permanent », pour acceptation par l'AEP. Cela devrait se traduire par des rapports plus concis, diffusés dès que possible après la session du CBF. »

330. Les points de l'ordre du jour de ses deux sessions sont dans la ligne de son mandat qui traite des questions budgétaires, financières et administratives connexes. Un grand nombre de points à traiter sont également ajoutés à la demande de l'Assemblée et de la Cour.

331. En raison de sa charge de travail régulièrement importante, le Comité s'efforcera de rationaliser l'ordre du jour et en coopération avec la Cour, essaiera de diminuer les obligations de comptes rendus écrits.

Recommandation 136

332. La recommandation est ainsi formulée :

« R136 : Parallèlement à sa recommandation, le Comité devrait accompagner ses raisons d'explications suffisamment détaillées et inclure aussi la position de la Cour sur la proposition. »

333. Le Comité a attiré l'attention sur le fait que ses recommandations s'accompagnent toujours d'une justification et il a rappelé que le Comité ne négociait pas le budget avec la Cour mais évaluait plutôt le projet de budget en consultation étroite avec la Cour et en fournissant un avis indépendant à l'Assemblée. Demander l'opinion de la Cour sur les nombreuses recommandations et l'inclure dans le rapport allongerait considérablement le rapport et en particulier le processus de préparation des comptes-rendus.

Recommandation 137

334. La recommandation est ainsi formulée :

« R137 : Les États parties sont encouragés à envisager une réunion avec le CBF et la Cour après avoir consulté le projet de budget diffusé par la Cour, pour partager des indications préliminaires quant aux questions et aux préoccupations sur lesquelles ils souhaitent recevoir l'avis du CBF. »

335. La recommandation a été évaluée de manière positive par la facilitation du budget. Les États parties ont estimé que d'avoir des réunions avec le Comité, comme cela est recommandé, était extrêmement utile et devrait se poursuivre.

Recommandation 328

336. La recommandation est ainsi formulée :

« R328 : Il y a lieu de redoubler d'efforts en tenant compte des évaluations passées et des consultations déjà menées pour achever la réforme de la politique d'aide judiciaire. Elle devrait être accessible, effective, durable et crédible en assurant notamment l'égalité des armes avec l'Accusation et des équipements nécessaires aux équipes de la Défense pour préparer et conduire une véritable défense. Au lieu de se contenter d'actualiser des chiffres il est recommandé de réformer complètement la politique. Autrement, le sujet reviendra à l'ordre du jour de l'AEP dans les prochaines années. La réforme devrait être menée à bien avec l'aide d'un groupe de travail composé de personnes possédant une expérience spécifique qui travaillent avec la défense et les victimes et des politiques d'aide judiciaire devant des tribunaux internationaux, et nommées par le Greffier, le BCPD, le BCPV et l'ABCPI (Association du Barreau près la Cour pénale internationale). Le groupe de travail ne devrait pas entamer son travail dans des limites restreintes (par exemple, des contraintes budgétaires). »

337. La recommandation a été évaluée de manière positive au niveau de la facilitation de l'aide judiciaire en tant que plateforme de discussion en 2021 telle que modifiée par le projet de résolution approuvé concernant l'aide judiciaire et demandant à la Cour de réexaminer le système d'aide judiciaire.

338. La Cour est en train de parachever la réforme et il lui est demandé d'en rendre compte à la quarante-et-unième session du Comité.

Recommandation 366

339. La discussion des États parties sur les recommandations 366, 367 et 368 s'est tenue lors de la seconde

et troisième réunions de la facilitation du contrôle de la Gestion budgétaire.

340. La recommandation est ainsi formulée :

« R366 : Le Comité d’audit et le CBF pourraient être fusionnés en un organe de contrôle budgétaire et d’audit. Le mandat des membres du CBF et du Comité d’audit devrait être prolongé à cinq-six ans non renouvelable. »

341. La recommandation a été évaluée de manière négative. Les États parties n’ont pas été convaincus des avantages de la fusion et ont souligné que les deux comités avaient des mandats différents et remplissaient des fonctions différentes (l’une étant axée sur le budget et l’autre sur les questions d’audit). Pour des raisons juridiques, financières et pratiques, le Comité a soutenu cette évaluation négative.

Recommandation 368

342. La recommandation est ainsi formulée :

« R368 : Il est recommandé à l’AEP de tirer parti des prochaines recommandations du Commissaire aux comptes chargé d’évaluer les organes de contrôle de la Cour, pour trouver les moyens de rationaliser et améliorer l’efficacité de ses structures de contrôle. »

343. La recommandation a été évaluée de manière positive par les facilitations du Mécanisme de contrôle indépendant et du Contrôle de la gestion budgétaire et sa mise en œuvre était prévue en 2022. Cette recommandation avait déjà été lancée en 2021 lors de l’examen des recommandations respectives faites par le Commissaire aux comptes (*Cour des comptes*), dont les recommandations n’avaient été présentées qu’après l’achèvement du rapport de l’Examen par des experts indépendants. Par conséquent, l’évaluation positive de la recommandation 368 par le Mécanisme de contrôle est sans préjudice de la position des États parties concernant les recommandations spécifiques du précédent Commissaire aux comptes.

Recommandation 370

344. La recommandation est ainsi formulée :

« R370 : Dans la logique de la recommandation des Experts pour que le Secrétariat de l’AEP soit absorbé par le Greffe, il est envisagé que le poste de Secrétaire exécutif du CBF et du Comité d’audit, actuellement situé dans le Secrétariat de l’AEP, soit également transféré au Greffe, où il conserverait son indépendance fonctionnelle. »

345. En raison du caractère subordonné de R370 à R369, la recommandation a fait l’objet d’une évaluation négative et n’était plus applicable par suite de l’évaluation négative de la seconde partie de R369. Cependant, la référence à l’indépendance fonctionnelle du Secrétaire exécutif reste importante.

Informations actualisées sur l’état des recommandations du Commissaire aux comptes (Cour des comptes)

346. Le 13 octobre 2021, l’ancien Commissaire aux comptes a émis le Rapport final sur la gouvernance du contrôle de la Cour avec les recommandations suivantes :

o **Recommandation No. 1. (Priorité 1)** *Étant donné le manque de liquidité persistant de la CPI et le niveau élevé du ratio des coûts de contrôle de la gouvernance par rapport à d’autres organisations internationales, le Commissaire aux comptes recommande qu’aucune réforme de l’organisation de la CPI dans son ensemble et des organes de contrôle de la gouvernance en particulier, n’entraîne une augmentation des dépenses à moins que l’on ne trouve et décide des diminutions équivalentes dans d’autres domaines, et la priorité devrait être donnée aux réformes pouvant générer des économies mesurables.*

347. Cette recommandation a fait l’objet d’une évaluation positive. Le Comité a partagé l’opinion des États parties selon laquelle aucune réforme ne devait entraîner des dépenses supplémentaires.

o **Recommandation No. 4. (Priorité 1)** *Le Commissaire aux comptes recommande :*

1. *de supprimer le CBF composé d’experts indépendants et de transférer sa compétence dans la préparation/négociation du projet de budget détaillé avec le Groupe de travail interne de la CPI*

- sur le budget, au Groupe de travail de La Haye ou à l'un de ses sous-groupes ;
2. de présenter chaque année, avant l'été, le projet de budget initial au Groupe de travail de La Haye qui pourrait commencer immédiatement de préparer et négocier, en contact direct avec le Groupe de travail interne de la CPI sur le budget, la décision consensuelle finale de l'AEP sur le budget devant être prise en décembre ;
 3. comme autre possibilité, demander au CA auquel serait attribué un rôle consultatif, d'émettre une opinion technique initiale synthétique sur le projet de budget ;
 4. supprimer le Secrétariat exécutif afin de restaurer le principe de subsidiarité des organes de contrôle de la gouvernance envers l'Assemblée.

348. Eu égard à l'évaluation négative de la recommandation 366 (voir ci-dessus), les recommandations 1 à 3 ont été considérées par la Facilitation du Contrôle de la gestion budgétaire comme non applicables.

349. En ce qui concerne la recommandation 4/4, le Comité a estimé qu'elle devait être considérée comme faisant partie de la Recommandation 4 qui prévoit la suppression du Comité alors que le soutien du CA par le BAI et par conséquent le Secrétaire exécutif, ne seraient plus nécessaires. Il n'y a pas non plus de « Secrétariat exécutif » comme indiqué par l'ancien Commissaire aux comptes dans son rapport mais plutôt un poste de « Secrétaire exécutif » dont le titulaire est un membre du personnel du Secrétariat de l'Assemblée ayant aussi des responsabilités générales dans le Secrétariat de l'Assemblée, mais qui rend compte sur les questions de fond à la présidence du Comité du budget et des finances et à la présidence du Comité d'audit.

350. Le Comité a pleinement partagé la position du CA à sa seizième session et a fait remarquer également que la fonction de Secrétaire exécutif est essentielle pour ses travaux, pour ses relations avec la Cour et les États Parties. Par conséquent, l'Assemblée devrait conserver la même organisation des ressources mis à la disposition de ses sessions, en particulier la fonction indépendante du Secrétaire exécutif.

IV. Questions diverses

Évaluation du risque de contentieux relatif aux affaires pendantes au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail et à la Commission de recours interne

351. La Cour a présenté les dernières informations sur l'avancement des affaires pendantes au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (« TAOIT ») et des affaires en instance aux différentes étapes de la procédure interne et elle a informé le Comité sur les développements importants dans les affaires en cours concernant le personnel, à la date du 6 juillet 2022.

Affaires pendantes au TAOIT

352. Le Comité a fait observer que depuis la reprise de sa trente-huitième session, le TAOIT avait rendu des jugements dans deux affaires sur les 14 affaires pendantes. Dans une affaire, le TAOIT a ordonné à la Cour de payer la somme de 11 000 € au requérant, dans l'autre affaire, la requête a été rejetée. À la date du 6 juillet 2022 il n'y avait plus d'affaire relative à la *ReVision* pendante au TAOIT. Étant donné que le TAOIT tient deux sessions par an, il n'y aura pas d'autre jugement de rendu après juillet 2022.

353. Depuis mai 2022, sept autres requêtes ont été introduites au TAOIT, pour lesquelles un règlement amiable n'avait pas été possible et les 12 autres affaires restaient pendantes. En conséquence, au moment de la présente session du Comité, il y avait un total de 19 affaires pendantes au TAOIT, ce qui représentait une augmentation par rapport aux 14 affaires en mai 2022.

354. Au 31 décembre 2021, la Cour a enregistré une provision d'un montant total de 46 000 € pour les trois affaires pendantes.

Affaires pendantes à la Commission de recours interne

355. Le Comité a pris note qu'il y avait 25 affaires pendantes à différentes étapes des procédures internes, ce qui représente une augmentation de six affaires par rapport aux 19 affaires en mai 2022.

RECOMMANDATIONS

356. Le Comité a pris note que les derniers jugements relatifs à la Révision avaient été rendus. Il a encouragé la Commission de recours interne à continuer de rechercher des règlements amiables chaque fois que cela est possible et a incité en outre la direction de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer le risque contentieux.

357. Le Comité a demandé à être tenu au courant au sujet des affaires au TAOIT et à la Commission de recours interne une fois par an lors de ses sessions d'automne.

Autres questions organisationnelles***Participation et services pour la trente-neuvième session***

358. Les membres suivants ont participé à la trente-neuvième session du Comité :

- (1) Werner Druml (Autriche) ;
- (2) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
- (3) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
- (4) Yukiko Harimoto (Japon) ;
- (5) Urmet Lee (Estonie) ;
- (6) Loudon Overson Mattiya (Malawi) ;
- (7) Daniel McDonnell (Royaume Uni) ;
- (8) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
- (9) Elena Sopková (Slovaquie) ; et
- (10) Klaus Stein (Allemagne).

359. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, Monsieur Fakhri Dajani a fait fonction de secrétaire du Comité et son équipe a fourni l'appui logistique nécessaire substantiel au Comité.

Participation d'observateurs

360. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée,⁴³ les principaux responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur (« le BP ») et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, le Facilitateur pour le budget, l'Ambassadeur Frances Lanitou (Chypre), s'est adressée au Comité. La Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Madame Minou Tavarez Mirabal, s'est adressée également au Comité. Le Comité a accepté la demande présentée par la Coalition pour la Cour pénale internationale pour s'adresser au Comité. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à tous les observateurs qui ont participé à sa trente-neuvième session.

Prochaines sessions du Comité

361. Le Comité a décidé de tenir sa quarantième session virtuellement le 23 janvier 2023 pour l'élection de la présidence et vice-présidence et pour examiner d'autres questions : sa quarante-et-unième session se tiendra du 8 au 12 mai 2023 et sa quarante-deuxième session du 4 au 15 septembre 2023, toutes deux à La Haye.

⁴³ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant les observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation de la présidence et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

Annexe I : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Lors de sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant pour la trente-neuvième session :

- a) Ouverture de la session**
 - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - (b) Participation d'observateurs
 - (c) Discussion interne
 - (d) Allocution de bienvenue par le Président de la Cour
- b) Projet de budget programme 2023**
 - (a) Examen du projet de budget programme 2023
- c) Autres questions financières et budgétaires**
 - (a) État des contributions
 - (b) États en retard dans le paiement de leur contribution
 - (c) Problème de liquidités
 - (d) Réserves à titre préventif
 - (e) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2022
 - (f) Examen interne du budget du Greffe pour les consultants
 - (g) Evaluation technique de la faisabilité des prévisions budgétaires ajustables à moyen-terme
- d) Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur**
 - (a) Plan de dépense du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur dans le cadre du budget programme de 2023
 - (b) Gouvernance du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur
 - (c) Détachement du personnel
- e) Aide judiciaire**
 - (a) Mise à jour sur les coûts de l'aide judiciaire
 - (b) Répercussions financières du processus de réparation sur l'aide judiciaire
 - (c) Amendements de la nouvelle politique d'aide judiciaire
- f) Réforme institutionnelle et questions administratives**
 - (a) Rapport annuel de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale concernant les technologies de l'information et la gestion de l'information
- g) Fonds au profit des victimes**
 - (a) Projets et activités du Conseil de direction du Fonds (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)
 - (b) Auditeurs externes pour les partenaires de mise en œuvre
- h) Questions de ressources humaines**
 - (a) Programme d'administrateurs auxiliaires, de stages et de professionnels invités
 - (b) Présence de l'effectif proposé
 - (c) Mise à jour sur la catégorie des Administrateurs nationaux
 - (d) Évaluation du risque et répercussions financières de la politique de titularisation
- i) Questions d'audit**
 - (a) Rapports du Comité d'audit en 2022
 - (b) Avancement de l'installation et de l'utilisation de *TeamMate*
 - (c) Rapport sur les besoins des utilisateurs de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires
 - (d) États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour 2021 (aspects budgétaires et financiers)

- (e) Rapport du Commissaire aux comptes concernant le personnel temporaire
- (f) Mise à jour sur les performances du Bureau de l'audit interne

j) Gouvernance

- (a) Mise à jour sur l'état des recommandations de l'Examen de l'expert indépendant

k) Les locaux

- (a) Mise à jour sur le Plan quinquennal pour le remplacement du capital

l) Questions diverses

- (a) Mise à jour de toutes les affaires en instance devant le tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours interne
- (b) Nomination des membres du Comité du Budget et des Finances auprès de la Commission consultative.

Annexe II : État des contributions au 31 août 2021 (en euros)⁴⁴

Contributions non-acquittées									
	État Partie	Fonds de roulement	Fonds Général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2022				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
1	Afghanistan	-	706	14,467	706	15,127	-	31,006	2021-2022
2	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Antigua-et-Barbuda	-	744	32,650	186	5,748	-	39,328	2015-2022
7	Argentine	-	-	1,954,571	-	2,083,743	-	4,038,314	2021-2022
8	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Bélize	-	286	5,217	143	2,874	-	8,520	2020-2022
14	Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Bolivie (État plurinational)	-	-	-	-	55,062	-	55,062	2022
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Brésil	-	416,882	15,421,839	416,882	5,833,724	-	22,089,327	2020-2022
19	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Burkina Faso	-	-	-	-	5,714	-	5,714	2022
21	Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Cap-Vert	-	-	-	143	2,874	-	3,017	2022
24	Chili	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Comores	8	800	29,403	143	2,874	46	33,274	2007-2022
28	Congo	335	3,950	123,716	706	14,522	73	143,302	2012-2022
29	Costa Rica	-	-	-	-	19,320	-	19,320	2022
30	Côte d'Ivoire	-	1,563	34,432	1,563	63,685	-	101,243	2021-2022
31	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Czechia	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Dominica	-	143	2,604	143	2,874	-	5,764	2021-2022
36	El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Equateur	-	-	-	-	218,006	-	218,006	2022
38	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Fiji	-	-	-	-	6,945	-	6,945	2022
41	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
42	France	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Gabon	-	3,586	79,699	1,793	37,666	-	122,744	2020-2022
44	Gambie	-	-	-	143	2,874	-	3,017	2022
45	Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-
46	Ghana	-	-	5,865	1,986	69,584	-	77,435	2021-2022

⁴⁴ Conformément au rapport mensuel sur la situation financière tel que préparé par la Cour.

Contributions non-acquittées

	État Partie	Fonds de roulement	Fonds Général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2022				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
47	Grèce	-	-	-	-	-	-	-	
48	Grenada	-	-	-	-	-	-	-	
49	Guatemala	-	-	-	9,320	-	9,320	2022	
50	Guinée	134	800	48,059	143	8,622	57,842	2011-2022	
51	Guyana	-	-	-	-	-	-	-	
52	Honduras	-	1,136	23,908	1,136	26,018	52,198	2020-2022	
53	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	
54	Islande	-	-	-	-	-	-	-	
55	Iles-Cook	-	-	-	141	2,874	3,015	2022	
56	Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	
57	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	
58	Italie	-	-	-	-	-	-	-	
59	Japon	-	-	-	-	-	-	-	
60	Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	
61	Kenya	-	-	-	1,850	86,980	88,830	2022	
62	Kiribati	-	-	-	-	2,874	3,259	2022	
63	Lesotho	-	143	2,772	143	2,874	5,932	2020-2022	
64	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	
65	Libéria	-	691	12,816	143	2,874	16,524	2016-2022	
65	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	
67	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	
68	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	
69	Macédoine du nord	-	-	-	-	-	-	-	
70	Madagascar	-	-	-	430	11,648	12,078	2022	
71	Malawi	-	-	-	287	5,748	6,035	2022	
72	Maldives	-	-	-	-	-	-	-	
73	Mali	-	-	-	574	14,522	15,096	2022	
74	Malta	-	-	-	-	-	-	-	
75	Maurice	-	-	-	-	55,062	55,062	2022	
76	Mexique	-	-	-	-	3,538,361	3,538,361	2022	
77	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	
78	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	
79	Namibie	-	-	23,871	-	26,018	49,889	2021-2022	
80	Nauru	-	-	-	-	-	-	-	
81	Niger	-	165	5,353	287	8,622	14,427	2021-2022	
82	Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	
83	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	
84	Nouvelle Zélande	-	-	-	-	-	-	-	
85	Ouganda	-	-	-	-	4,361	4,361	2022	
86	Palestine (État de)	-	-	-	-	-	-	-	
87	Panama	-	-	-	-	109,993	109,993	2022	
88	Paraguay	-	-	-	-	2,109	2,109	2022	
89	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	
90	Pérou	-	-	-	-	-	-	-	
91	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	
92	Portugal	-	-	-	-	-	-	-	
93	République centrafricaine	8	772	15,788	143	2,874	19,585	2015-2022	
94	République de Corée	-	-	-	-	-	-	-	
95	République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	

Contributions non-acquittées

	État Partie	Fonds de roulement	Fonds Général				Autres Fonds ¹	Grand Total/ Total des Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2022				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
96	République démocratique du Congo	-	32	14,467	32	15,127	-	29,658	2021-2022
97	République dominicaine	-	-	-	-	2,615	-	2,615	2022
98	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-
99	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Royaume Uni	-	-	-	-	-	-	-	-
101	Saint Kitts-et-Nevis	-	419	7,819	143	5,748	-	14,129	2019-2022
102	Saint Lucia	-	-	-	-	-	-	-	-
103	Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-
104	Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-
105	San Marino	-	-	-	-	-	-	-	-
106	Sénégal	-	850	14,554	850	15,127	-	31,381	2020-2022
107	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
108	Seychelles	-	-	-	143	5,748	-	5,891	2022
109	Sierra Leone	-	-	-	-	2,685	-	2,685	2022
110	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
111	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
112	Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
113	Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
114	Suriname	-	1,763	54,634	441	8,622	-	65,460	2018-2022
115	Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
116	Tchad	-	154	10,561	154	8,622	-	19,491	2021-2022
117	Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-
118	Trinidad-et-Tobago	-	-	-	-	105,893	-	105,893	2022
119	Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-
121	Vanuatu	-	-	-	143	2,874	-	3,017	2022
122	Venezuela (république bolivarienne du)	-	498,292	12,318,704	89,087	507,208	-	13,413,291	2014-2022
123	Zambie	37	4,585	85,640	850	15,127	-	106,239	2016-2022
	Total	522	938,462	30,343,409	521,657	13,060,366	588	44,865,004	

Notes:

Tous les montants sont en euros.

Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévu et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

Annexe III: Dépenses au titre de l'aide judiciaire (en euros) pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (2015-2022)¹

	2015			2016			2017			2018			2019		
	BA 2015 y compris FCI	Dépenses 2015 y compris FCI	TE 2015 y compris FCI	BA 2016 y compris FCI	Dépenses 2016 y compris FCI	TE 2016 y compris FCI	BA 2017 y compris FCI	Dépenses 2017 y compris FCI	TE 2017 y compris FCI	BA 2018 y compris FCI	Dépenses 2018 y compris FCI	TE 2018 y compris FCI	BA 2019 y compris FCI	Dépenses prévues 2019 y compris FCI	TE prévu 2019 y compris FCI
Aide judiciaire Défense	2,155,600	2,786,737	129.3%	4,339,900	4,770,824	109.9%	3,328,190	3,628,583	109.0%	2,883,000	3,628,307	125.9%	3,187,800	3,249,073	101.9%
Conseil ad-hoc	200,000	244,642	122.3%	181,500	179,179	98.7%	200,000	284,678	142.3%	500,000	352,975	70.6%	300,000	195,327	65.1%
FCI Défence ²	1,551,100	1,847,290	119.1%	0	0	0.0%	926,200	925,221	99.9%	262,700	250,693	95.4%	822,200	674,000	82.0%
Sous-total aide judiciaire pour la Défence	3,906,700	4,878,669	124.9%	4,521,400	4,950,003	109.5%	4,454,390	4,838,482	108.6%	3,645,700	4,231,975	116.1%	4,310,000	4,118,400	95.6%
Legal aid for victims	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,002,800	942,750	94.0%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,101,500	1,200,200	109.0%
CF victims	0	0	0.0%	0	0	0.0%	425,260	398,660	93.7%	0	0	0.0%	173,000	88,400	51.1%
Sous-total aide judiciaire pour les victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,428,060	1,341,410	93.9%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,274,500	1,288,600	101.1%
Total aide judiciaire y compris FCI	5,768,800	6,112,225	106.0%	6,484,600	6,294,599	97.1%	5,882,450	6,179,892	105.1%	4,810,700	5,698,198	118.4%	5,584,500	5,407,000	96.8%

	2020			2021			2022		
	BA 2020 y compris FCI	Dépenses 2020 y compris FCI	TE 2020 y compris FCI	BA 2021 y compris FCI	Dépenses prévues 2021 y compris	TE 2021 y compris CF	BA 2022 y compris FCI	Dépenses prévues y compris FCI	TW prévu y compris FCI ³
Aide judiciaire Défense	2,867,500	2,584,738	90.1%	3,723,700	3,693,145	99.2%	4,976,700	4,175,128	84%
Conseil ad-hoc	300,000	136,982	45.7%	220,000	200,655	91.2%	220,000	215,318	97.8%
FCI Défence	978,100	921,400	94.2%	636,900	624,600	98%	588,100	469,253	79.8%
Sous-total aide judiciaire pour la Défence	4,145,600	3,643,120	87.9%	4,580,600	4,518,400	98.6%	5,784,800	4,859,699	84%
Aide judiciaire victimes	1,300,000	1,211,920	93.2%	1,727,100	1,528,100	88.5%	1,906,600	1,707,669	89.6%
FCI victims	374,300	328,800	87.8%	0	0	0.0%	135,700	0	0%
Sous-total aide judiciaire pour les victimes	1,674,300	1,540,720	92.0%	1,727,100	1,528,100	88.5%	2,042,300	1,707,669	83.6%
Total aide judiciaire y compris FCI	5,819,900	5,183,840	89.1%	6,307,700	6,046,500	95.8%	7,827,100	6,567,368	83.9%

BA: Budget approuvé.
TE: Taux d'exécution.
FCI: Fonds en cas d'imprévus

¹ Sur la base des informations fournies par la Cour.

² Les notifications sur le Fonds en cas d'imprévus au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basées sur des notifications révisées sur le Fonds en cas d'imprévus.

³ Sur la base de prévisions actualisées fin août 2022.

Annexe IV : Recommandations d'audit de performance (personnel temporaire) formulées par le Commissaire aux comptes

Recommandation 1 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de mener une étude pour améliorer la pertinence et la transparence du budget du personnel temporaire ce qui inclurait d'examiner la nécessité de postes de personnel temporaire vacants sur le long terme, sans limiter les capacités de la Cour à faire face aux besoins fluctuants d'effectifs.

Recommandation 2 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de déterminer s'il est nécessaire d'appliquer les taux standard de vacance d'emploi aux postes de personnel intérimaire qui ont été prolongés au-delà de l'année civile, comme l'a recommandé le CBF en 2014, pour faire en sorte que le niveau de financement pour le personnel intérimaire indique précisément des besoins en personnel.

Recommandation 3 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de créer une ligne budgétaire séparée pour les entrepreneurs individuels.

Recommandation 4 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de :

- a. Mettre en place un plan soit pour inclure l'actuelle catégorie des postes « B » et « C » du personnel temporaire dans le projet de budget-programme ou pour y mettre fin après avoir examiné leurs besoins opérationnels et soumettre le plan au CBF et à l'AEP pour approbation tout en leur présentant chaque année des rapports de situation ; et
- b. S'abstenir de la pratique consistant à créer ou prolonger des postes de personnel temporaire (de catégorie « B » et « C ») « non approuvés » à l'avenir et utiliser plutôt l'Assistance temporaire de courte durée pour faire face aux besoins de personnel pour une période inférieure à l'année civile, qui sont inattendus ou imprévus au moment de la présentation du budget.

Recommandation 5 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de procéder à une évaluation globale des postes actuels de personnel temporaire afin de déterminer quels sont les postes devant être convertis en postes permanents qui devraient progressivement remplacer les postes permanents qui ne sont plus nécessaires et devraient être supprimés.

Recommandation 6 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de mettre en œuvre la réforme de la politique relative au personnel temporaire proposée en 2015 et 2017, et promulgue une Instruction administrative concernant la durée et la prolongation des engagements à durée déterminée financés au titre du personnel temporaire.

Recommandation 7 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de :

- a. De faire connaître annuellement au CBF la liste des postes vacants au titre de l'assistance temporaire de courte durée, afin de veiller à ce que ces postes ne soient pas maintenus au-delà du temps nécessaire pour pourvoir des postes vacants ou remplacer le personnel en congé prolongé ;
- b. Rendre compte au CBF de la liste des engagements de courte durée qui ont été exceptionnellement prolongés au-delà d'une année ; et
- c. S'abstenir de la pratique de prolonger les engagements de courte durée au-delà d'une année sans raisons légitimes de prolongation telles qu'énoncées dans l'Instruction administrative sur les engagements de courte durée ;

Recommandation 8 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour d'inclure les administrateurs dans les postes approuvés de personnel temporaire lorsqu'elle fixe des objectifs pour la représentation géographique et de rendre compte à l'AEP des progrès à réaliser en matière de représentation géographique en se fondant sur la comparaison avec les objectifs si les postes de personnel temporaire sont pluriannuels comme c'est actuellement le cas.

Recommandation 9 : Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour :

- a. De composer un panel en s'efforçant dans la mesure du possible d'y introduire la diversité des régions ; et
- b. De s'efforcer d'obtenir des résultats significatifs en matière de représentation géographique équitable en utilisant diverses méthodes comme l'établissement de règles pour donner la priorité dans le processus de recommandation à des candidats d'États parties non représentés et sous-représentés, en engageant des cadres en réponse aux demandes pour que des candidats soit nommés à partir de listes de réserve.

Annexe V : Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)¹

Projet de Budget pour 2023 (milliers d'euro)	Budget approuvé pour 2022	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Branche judiciaire	12,385.7	2,741.5	22.1	15,127.2	(924.0)	1,817.5	14.7	14,203.2
Bureau du du Procureur	49,546.4	13,168.1	26.6	62,714.5	(2,073.5)	11,094.6	22.4	60,641.0
Greffe	79,219.2	14,194.6	17.9	93,413.8	(3,472.9)	10,721.7	13.5	89,940.9
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3,025.6	112.4	3.7	3,138.0	(149.5)	(37.1)	(1.2)	2,988.5
Locaux	2,270.0	267.0	11.8	2,537.0	-	267.0	11.8	2,537.0
Secrétariat du Fonds au Profit des Victimes	3,227.2	1,220.2	37.8	4,447.4	(558.3)	661.9	20.5	3,889.1
Mécanisme de Contrôle indépendant	820.8	187.1	22.8	1,007.9	(50.9)	136.2	16.6	957.0
Bureau de l'Audit interne	775.0	80.5	10.4	855.5	(20.7)	59.8	7.7	834.8
Total partiel	151,269.9	31,971.4	21.1	183,241.3	(7,249.8)	24,721.6	16.3	175,991.5
Prêt de l'État Hôte	3,585.1	-	-	3,585.1	-	-	-	3,585.1
Total CPI	154,855.0	31,971.4	20.6	186,826.4	(7,249.8)	24,721.6	16.0	179,576.6

CPI	Budget approuvé pour 2022	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	5,076.1	586.1	11.5	5,662.2	-	586.1	11.5	5,662.2
Administrateurs	65,576.2	10,882.2	16.6	76,458.4	(1,241.2)	9,641.0	14.7	75,217.2
Agents des services généraux	25,438.0	954.7	3.8	26,392.7	(157.6)	797.1	3.1	26,235.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>91,014.2</i>	<i>11,836.9</i>	<i>13.0</i>	<i>102,851.1</i>	<i>(1,398.8)</i>	<i>10,438.1</i>	<i>11.5</i>	<i>101,452.3</i>
Personnel temporaire	21,806.1	12,377.8	56.8	34,183.9	(2,982.5)	9,395.3	43.1	31,201.4
Personnel temporaire pour les réunions	894.9	749.1	83.7	1,644.0	(209.9)	539.2	60.3	1,434.1
Heures supplémentaires	343.7	11.0	3.2	354.7	-	11.0	3.2	354.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>23,044.7</i>	<i>13,137.9</i>	<i>57.0</i>	<i>36,182.6</i>	<i>(3,192.4)</i>	<i>9,945.5</i>	<i>43.2</i>	<i>32,990.2</i>
Voyages	4,119.4	1,756.3	42.6	5,875.7	(900.2)	856.1	20.8	4,975.5
Représentation	28.0	10.0	35.7	38.0	(5.0)	5.0	17.9	33.0
Services contractuels	3,324.3	588.7	17.7	3,913.0	(265.2)	323.5	9.7	3,647.8
Formation	659.1	35.6	5.4	694.7	(0.6)	35.0	5.3	694.1
Consultants	720.7	549.8	76.3	1,270.5	(373.0)	176.8	24.5	897.5
Conseils pour la Défense	5,196.7	(7.3)	(0.1)	5,189.4	(180.0)	(187.3)	(3.6)	5,009.4
Conseils pour les victimes	1,906.6	431.4	22.6	2,338.0	(120.0)	311.4	16.3	2,218.0
Frais généraux de fonctionnement	14,280.9	2,349.0	16.4	16,629.9	(304.6)	2,044.4	14.3	16,325.3
Fourniture et accessoires	1,097.2	(25.4)	(2.3)	1,071.8	-	(25.4)	(2.3)	1,071.8
Matériel, dont mobilier	802.0	722.4	90.1	1,524.4	(510.0)	212.4	26.5	1,014.4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32,134.9</i>	<i>6,410.5</i>	<i>19.9</i>	<i>38,545.4</i>	<i>(2,658.6)</i>	<i>3,751.9</i>	<i>11.7</i>	<i>35,886.8</i>
Total	151,269.9	31,971.4	21.1	183,241.3	(7,249.8)	24,721.6	16.3	175,991.5
Prêt de l'État hôte	3,585.1	-	-	3,585.1	-	-	-	3,585.1
Total, prêt de l'État hôte inclus	154,855.0	31,971.4	20.6	186,826.4	(7,249.8)	24,721.6	16.0	179,576.6

¹ Calculations made by the Court based on the Committee's recommendations.

Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2022	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	5,076.1	586.1	11.5	5,662.2	-	586.1	11.5	5,662.2
Administrateurs	4,831.2	606.6	12.6	5,437.8	-	606.6	12.6	5,437.8
Agents des services généraux	901.0	23.4	2.6	924.4	-	23.4	2.6	924.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5,732.2	630.0	11.0	6,362.2	-	630.0	11.0	6,362.2
Personnel temporaire	1,458.4	1,525.4	104.6	2,983.8	(924.0)	601.4	41.2	2,059.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1,458.4	1,525.4	104.6	2,983.8	(924.0)	601.4	41.2	2,059.8
Voyages	75.2	-	-	75.2	-	-	-	75.2
Représentation	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	27.8	-	-	27.8	-	-	-	27.8
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Juges</i>	119.0	-	-	119.0	-	-	-	119.0
Administrateurs	12,385.7	2,741.5	22.1	15,127.2	(924.0)	1,817.5	14.7	14,203.2

Présidence	Budget approuvé pour 2022	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	28.0	-	-	28.0	-	-	-	28.0
Administrateurs	905.2	115.8	12.8	1,021.0	-	115.8	12.8	1,021.0
Agents des services généraux	314.6	8.2	2.6	322.8	-	8.2	2.6	322.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1,219.8	124.0	10.2	1,343.8	-	124.0	10.2	1,343.8
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	75.2	-	-	75.2	-	-	-	75.2
Représentation	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	7.3	-	-	7.3	-	-	-	7.3
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	97.5	-	-	97.5	-	-	-	97.5
Total	1,345.3	124.0	9.2	1,469.3	-	124.0	9.2	1,469.3

Chambres	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	5,048.1	586.1	11.6	5,634.2	-	586.1	11.6	5,634.2
Administrateurs	3,926.0	490.8	12.5	4,416.8	-	490.8	12.5	4,416.8
Agents des services généraux	586.4	15.2	2.6	601.6	-	15.2	2.6	601.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	4,512.4	506.0	11.2	5,018.4	-	506.0	11.2	5,018.4
Personnel temporaire	1,458.4	1,525.4	104.6	2,983.8	(924.0)	601.4	41.2	2,059.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1,458.4	1,525.4	104.6	2,983.8	(924.0)	601.4	41.2	2,059.8
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	20.5	-	-	20.5	-	-	-	20.5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	21.5	-	-	21.5	-	-	-	21.5
Total	11,040.4	2,617.5	23.7	13,657.9	(924.0)	1,693.5	15.3	12,733.9

Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	28,766.0	5,354.8	18.6	34,120.8	(384.6)	4,970.2	17.3	33,736.2
Agents des services généraux	5,265.3	208.5	4.0	5,473.8	(18.2)	190.3	3.6	5,455.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	34,031.3	5,563.3	16.3	39,594.6	(402.8)	5,160.5	15.2	39,191.8
Personnel temporaire	11,934.4	6,203.4	52.0	18,137.8	(1,101.0)	5,102.4	42.8	17,036.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	11,934.4	6,203.4	52.0	18,137.8	(1,101.0)	5,102.4	42.8	17,036.8
Voyages	1,973.7	747.4	37.9	2,721.1	(384.7)	362.7	18.4	2,336.4
Représentation	5.0	10.0	200.0	15.0	(5.0)	5.0	100.0	10.0
Services contractuels	370.0	560.0	151.4	930.0	(130.0)	430.0	116.2	800.0
Formation	100.0	-	-	100.0	-	-	-	100.0
Consultants	100.0	-	-	100.0	(50.0)	(50.0)	(50.0)	50.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	677.0	229.0	33.8	906.0	-	229.0	33.8	906.0
Fourniture et accessoires	115.0	25.0	21.7	140.0	-	25.0	21.7	140.0
Matériel, dont mobilier	240.0	(170.0)	(70.8)	70.0	-	(170.0)	(70.8)	70.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	3,580.7	1,401.4	39.1	4,982.1	(569.7)	831.7	23.2	4,412.4
Total	49,546.4	13,168.1	26.6	62,714.5	(2,073.5)	11,094.6	22.4	60,641.0

Programme A – Procureur	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2,833.9	1,725.9	60.9	4,559.8	(165.7)	1,560.2	55.1	4,394.1
Agents des services généraux	781.0	23.9	3.1	804.9	-	23.9	3.1	804.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,614.9</i>	<i>1,749.8</i>	<i>48.4</i>	<i>5,364.7</i>	<i>(165.7)</i>	<i>1,584.1</i>	<i>43.8</i>	<i>5,199.0</i>
Personnel temporaire	252.4	3,205.4	1,270.0	3,457.8	(1,018.9)	2,186.5	866.3	2,438.9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>252.4</i>	<i>3,205.4</i>	<i>1,270.0</i>	<i>3,457.8</i>	<i>(1,018.9)</i>	<i>2,186.5</i>	<i>866.3</i>	<i>2,438.9</i>
Voyages	31.8	483.3	1,519.8	515.1	(74.1)	409.2	1,286.8	441.0
Représentation	5.0	10.0	200.0	15.0	(5.0)	5.0	100.0	10.0
Services contractuels	-	290.0	-	290.0	-	290.0	-	290.0
Formation	100.0	-	-	100.0	-	-	-	100.0
Consultants	100.0	-	-	100.0	(50.0)	(50.0)	(50.0)	50.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	100.0	-	100.0	-	100.0	-	100.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>236.8</i>	<i>883.3</i>	<i>373.0</i>	<i>1,120.1</i>	<i>(129.1)</i>	<i>754.2</i>	<i>318.5</i>	<i>991.0</i>
Total	4,104.1	5,838.5	142.3	9,942.6	(1,313.7)	4,524.8	110.3	8,628.9

Programme B1 – Procureur Adjoint	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	10,487.4	1,968.0	18.8	12,455.4	-	1,968.0	18.8	12,455.4
Agents des services généraux	213.0	151.5	71.1	364.5	-	151.5	71.1	364.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>10,700.4</i>	<i>2,119.5</i>	<i>19.8</i>	<i>12,819.9</i>	<i>-</i>	<i>2,119.5</i>	<i>19.8</i>	<i>12,819.9</i>
Personnel temporaire	3,516.5	1,179.6	33.5	4,696.1	(88.3)	1,091.3	31.0	4,607.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,516.5</i>	<i>1,179.6</i>	<i>33.5</i>	<i>4,696.1</i>	<i>(88.3)</i>	<i>1,091.3</i>	<i>31.0</i>	<i>4,607.8</i>
Voyages	941.3	99.5	10.6	1,040.8	(146.8)	(47.3)	(5.0)	894.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	150.0	-	150.0	(130.0)	20.0	-	20.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	300.0	-	300.0	-	300.0	-	300.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>941.3</i>	<i>549.5</i>	<i>58.4</i>	<i>1,490.8</i>	<i>(276.8)</i>	<i>272.7</i>	<i>29.0</i>	<i>1,214.0</i>
Total	15,158.2	3,848.6	25.4	19,006.8	(365.1)	3,483.5	23.0	18,641.7

Programme B2 – Procureur adjoint	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	9,902.8	(202.9)	(2.0)	9,699.9	-	(202.9)	(2.0)	9,699.9
Agents des services généraux	284.0	(65.3)	(23.0)	218.7	-	(65.3)	(23.0)	218.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>10,186.8</i>	<i>(268.2)</i>	<i>(2.6)</i>	<i>9,918.6</i>	<i>-</i>	<i>(268.2)</i>	<i>(2.6)</i>	<i>9,918.6</i>
Personnel temporaire	3,142.3	207.0	6.6	3,349.3	(88.3)	118.7	3.8	3,261.0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,142.3</i>	<i>207.0</i>	<i>6.6</i>	<i>3,349.3</i>	<i>(88.3)</i>	<i>118.7</i>	<i>3.8</i>	<i>3,261.0</i>
Voyages	583.0	(157.8)	(27.1)	425.2	(59.9)	(217.7)	(37.3)	365.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	100.0	-	100.0	-	100.0	-	100.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	160.0	-	160.0	-	160.0	-	160.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>583.0</i>	<i>102.2</i>	<i>17.5</i>	<i>685.2</i>	<i>(59.9)</i>	<i>42.3</i>	<i>7.3</i>	<i>625.3</i>
Total	13,912.1	41.0	0.3	13,953.1	(148.2)	(107.2)	(0.8)	13,804.9

Programme C - Services intégrés	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	5,541.9	1,863.8	33.6	7,405.7	(218.9)	1,644.9	29.7	7,186.8
Agents des services généraux	3,987.3	98.4	2.5	4,085.7	(18.2)	80.2	2.0	4,067.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9,529.2</i>	<i>1,962.2</i>	<i>20.6</i>	<i>11,491.4</i>	<i>(237.1)</i>	<i>1,725.1</i>	<i>18.1</i>	<i>11,254.3</i>
Personnel temporaire	5,023.2	1,611.4	32.1	6,634.6	94.5	1,705.9	34.0	6,729.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5,023.2</i>	<i>1,611.4</i>	<i>32.1</i>	<i>6,634.6</i>	<i>94.5</i>	<i>1,705.9</i>	<i>34.0</i>	<i>6,729.1</i>
Voyages	417.6	322.4	77.2	740.0	(103.9)	218.5	52.3	636.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	370.0	20.0	5.4	390.0	-	20.0	5.4	390.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	677.0	(331.0)	(48.9)	346.0	-	(331.0)	(48.9)	346.0
Fourniture et accessoires	115.0	25.0	21.7	140.0	-	25.0	21.7	140.0
Matériel, dont mobilier	240.0	(170.0)	(70.8)	70.0	-	(170.0)	(70.8)	70.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,819.6</i>	<i>(133.6)</i>	<i>(7.3)</i>	<i>1,686.0</i>	<i>(103.9)</i>	<i>(237.5)</i>	<i>(13.1)</i>	<i>1,582.1</i>
Total	16,372.0	3,440.0	21.0	19,812.0	(246.5)	3,193.5	19.5	19,565.5

Greffé	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	28,999.5	4,113.8	14.2	33,113.3	(676.5)	3,437.3	11.9	32,436.8
Agents des services généraux	18,647.0	623.6	3.3	19,270.6	(139.4)	484.2	2.6	19,131.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>47,646.5</i>	<i>4,737.4</i>	<i>9.9</i>	<i>52,383.9</i>	<i>(815.9)</i>	<i>3,921.5</i>	<i>8.2</i>	<i>51,568.0</i>
Personnel temporaire	5,948.7	4,094.2	68.8	10,042.9	(581.9)	3,512.3	59.0	9,461.0
Personnel temporaire pour les réunions	824.9	749.1	90.8	1,574.0	(209.9)	539.2	65.4	1,364.1
Heures supplémentaires	334.7	10.0	3.0	344.7	-	10.0	3.0	344.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7,108.3</i>	<i>4,853.3</i>	<i>68.3</i>	<i>11,961.6</i>	<i>(791.8)</i>	<i>4,061.5</i>	<i>57.1</i>	<i>11,169.8</i>
Voyages	1,471.1	624.1	42.4	2,095.2	(368.1)	256.0	17.4	1,727.1
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	2,032.6	263.8	13.0	2,296.4	(89.5)	174.3	8.6	2,206.9
Formation	472.7	41.0	8.7	513.7	-	41.0	8.7	513.7
Consultants	538.5	507.0	94.2	1,045.5	(293.0)	214.0	39.7	752.5
Conseils pour la Défense	5,196.7	(7.3)	(0.1)	5,189.4	(180.0)	(187.3)	(3.6)	5,009.4
Conseils pour les victimes	1,906.6	431.4	22.6	2,338.0	(120.0)	311.4	16.3	2,218.0
Frais généraux de fonctionnement	11,322.9	1,894.5	16.7	13,217.4	(304.6)	1,589.9	14.0	12,912.8
Fourniture et accessoires	970.7	(50.4)	(5.2)	920.3	-	(50.4)	(5.2)	920.3
Matériel, dont mobilier	548.6	899.8	164.0	1,448.4	(510.0)	389.8	71.1	938.4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24,464.4</i>	<i>4,603.9</i>	<i>18.8</i>	<i>29,068.3</i>	<i>(1,865.2)</i>	<i>2,738.7</i>	<i>11.2</i>	<i>27,203.1</i>
Total	79,219.2	14,194.6	17.9	93,413.8	(3,472.9)	10,721.7	13.5	89,940.9

Greffier	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,472.1	454.9	30.9	1,927.0	(262.1)	192.8	13.1	1,664.9
Agents des services généraux	155.6	4.1	2.6	159.7	-	4.1	2.6	159.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,627.7</i>	<i>459.0</i>	<i>28.2</i>	<i>2,086.7</i>	<i>(262.1)</i>	<i>196.9</i>	<i>12.1</i>	<i>1,824.6</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	150.1	150.1	-	150.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>150.1</i>	<i>150.1</i>	<i>-</i>	<i>150.1</i>
Voyages	19.5	38.3	196.4	57.8	(12.3)	26.0	133.3	45.5
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6.8	30.0	441.2	36.8	-	30.0	441.2	36.8
Consultants	-	149.0	-	149.0	(5.0)	144.0	-	144.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>30.3</i>	<i>217.3</i>	<i>717.2</i>	<i>247.6</i>	<i>(17.3)</i>	<i>200.0</i>	<i>660.1</i>	<i>230.3</i>
Total	1,658.0	676.3	40.8	2,334.3	(129.3)	547.0	33.0	2,205.0

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés s par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Cabinet du Greffier								
Administrateurs	633.7	188.8	29.8	822.5	(103.6)	85.2	13.4	718.9
Agents des services généraux	87.7	2.3	2.6	90.0	-	2.3	2.6	90.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>721.4</i>	<i>191.1</i>	<i>26.5</i>	<i>912.5</i>	<i>(103.6)</i>	<i>87.5</i>	<i>12.1</i>	<i>808.9</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	11.1	19.7	177.5	30.8	(5.4)	14.3	128.8	25.4
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	144.0	-	144.0	-	144.0	-	144.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>15.1</i>	<i>163.7</i>	<i>1,084.1</i>	<i>178.8</i>	<i>(5.4)</i>	<i>158.3</i>	<i>1,048.3</i>	<i>173.4</i>
Total	736.5	354.8	48.2	1,091.3	(109.0)	245.8	33.4	982.3

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau des affaires juridiques								
Administrateurs	838.4	107.6	12.8	946.0	-	107.6	12.8	946.0
Agents des services généraux	67.9	1.8	2.7	69.7	-	1.8	2.7	69.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>906.3</i>	<i>109.4</i>	<i>12.1</i>	<i>1,015.7</i>	<i>-</i>	<i>109.4</i>	<i>12.1</i>	<i>1,015.7</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	8.4	18.6	221.4	27.0	(6.9)	11.7	139.3	20.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6.8	-	-	6.8	-	-	-	6.8
Consultants	-	5.0	-	5.0	(5.0)	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>15.2</i>	<i>23.6</i>	<i>155.3</i>	<i>38.8</i>	<i>(11.9)</i>	<i>11.7</i>	<i>77.0</i>	<i>26.9</i>
Total	921.5	133.0	14.4	1,054.5	(11.9)	121.1	13.1	1,042.6

Direction des services de gestion (DMS)	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	4,220.7	757.8	18.0	4,978.5	(103.6)	654.2	15.5	4,874.9
Agents des services généraux	9,424.8	486.6	5.2	9,911.4	(69.7)	416.9	4.4	9,841.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,645.5</i>	<i>1,244.4</i>	<i>9.1</i>	<i>14,889.9</i>	<i>(173.3)</i>	<i>1,071.1</i>	<i>7.8</i>	<i>14,716.6</i>
Personnel temporaire	916.4	590.8	64.5	1,507.2	(180.8)	410.0	44.7	1,326.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	314.7	10.0	3.2	324.7	-	10.0	3.2	324.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,231.1</i>	<i>600.8</i>	<i>48.8</i>	<i>1,831.9</i>	<i>(180.8)</i>	<i>420.0</i>	<i>34.1</i>	<i>1,651.1</i>
Voyages	129.7	194.1	149.7	323.8	(56.4)	137.7	106.2	267.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	222.4	161.7	72.7	384.1	(20.0)	141.7	63.7	364.1
Formation	314.7	16.8	5.3	331.5	-	16.8	5.3	331.5
Consultants	20.1	327.1	1,627.4	347.2	(173.5)	153.6	764.2	173.7
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,697.8	688.2	25.5	3,386.0	(123.8)	564.4	20.9	3,262.2
Fourniture et accessoires	204.3	26.0	12.7	230.3	-	26.0	12.7	230.3
Matériel, dont mobilier	10.0	50.0	500.0	60.0	-	50.0	500.0	60.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3,599.0</i>	<i>1,463.9</i>	<i>40.7</i>	<i>5,062.9</i>	<i>(373.7)</i>	<i>1,090.2</i>	<i>30.3</i>	<i>4,689.2</i>
Total	18,475.6	3,309.1	17.9	21,784.7	(727.8)	2,581.3	14.0	21,056.9

Bureau du Directeur des services de gestion (DMS)	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	798.6	205.3	25.7	1,003.9	-	205.3	25.7	1,003.9
Agents des services généraux	407.4	150.2	36.9	557.6	(69.7)	80.5	19.8	487.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,206.0</i>	<i>355.5</i>	<i>29.5</i>	<i>1,561.5</i>	<i>(69.7)</i>	<i>285.8</i>	<i>23.7</i>	<i>1,491.8</i>
Personnel temporaire	499.7	(232.5)	(46.5)	267.2	79.2	(153.3)	(30.7)	346.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>499.7</i>	<i>(232.5)</i>	<i>(46.5)</i>	<i>267.2</i>	<i>79.2</i>	<i>(153.3)</i>	<i>(30.7)</i>	<i>346.4</i>
Voyages	14.9	24.8	166.4	39.7	(6.8)	18.0	120.8	32.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	51.8	111.2	214.7	163.0	-	111.2	214.7	163.0
Formation	27.7	6.4	23.1	34.1	-	6.4	23.1	34.1
Consultants	1.5	-	-	1.5	(0.7)	(0.7)	(46.7)	0.8
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	345.1	12.9	3.7	358.0	-	12.9	3.7	358.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>441.0</i>	<i>155.3</i>	<i>35.2</i>	<i>596.3</i>	<i>(7.5)</i>	<i>147.8</i>	<i>33.5</i>	<i>588.8</i>
Total	2,146.7	278.3	13.0	2,425.0	2.0	280.3	13.1	2,427.0

Section des ressources humaines	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,140.5	151.6	13.3	1,292.1	-	151.6	13.3	1,292.1
Agents des services généraux	1,106.2	29.3	2.6	1,135.5	-	29.3	2.6	1,135.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,246.7</i>	<i>180.9</i>	<i>8.1</i>	<i>2,427.6</i>	<i>-</i>	<i>180.9</i>	<i>8.1</i>	<i>2,427.6</i>
Personnel temporaire	132.3	17.2	13.0	149.5	-	17.2	13.0	149.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>132.3</i>	<i>17.2</i>	<i>13.0</i>	<i>149.5</i>	<i>-</i>	<i>17.2</i>	<i>13.0</i>	<i>149.5</i>
Voyages	7.8	3.4	43.6	11.2	(2.0)	1.4	17.9	9.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	9.3	-	-	9.3	-	-	-	9.3
Formation	183.8	(10.4)	(5.7)	173.4	-	(10.4)	(5.7)	173.4
Consultants	18.6	102.5	551.1	121.1	(60.5)	42.0	225.8	60.6
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	36.8	123.8	336.4	160.6	(123.8)	-	-	36.8
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>256.3</i>	<i>219.3</i>	<i>85.6</i>	<i>475.6</i>	<i>(186.3)</i>	<i>33.0</i>	<i>12.9</i>	<i>289.3</i>
Total	2,635.3	417.4	15.8	3,052.7	(186.3)	231.1	8.8	2,866.4

Section du budget	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	395.5	155.7	39.4	551.2	(103.6)	52.1	13.2	447.6
Agents des services généraux	203.7	5.4	2.7	209.1	-	5.4	2.7	209.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>599.2</i>	<i>161.1</i>	<i>26.9</i>	<i>760.3</i>	<i>(103.6)</i>	<i>57.5</i>	<i>9.6</i>	<i>656.7</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.0</i>
Voyages	1.1	6.1	554.5	7.2	(1.3)	4.8	436.4	5.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	1.3	-	-	1.3	-	-	-	1.3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2.4</i>	<i>6.1</i>	<i>254.2</i>	<i>8.5</i>	<i>(1.3)</i>	<i>4.8</i>	<i>200.0</i>	<i>7.2</i>
Total	602.6	167.2	27.7	769.8	(104.9)	62.3	10.3	664.9

Section des finances	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	488.0	64.3	13.2	552.3	-	64.3	13.2	552.3
Agents des services généraux	950.6	25.2	2.7	975.8	-	25.2	2.7	975.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,438.6</i>	<i>89.5</i>	<i>6.2</i>	<i>1,528.1</i>	<i>-</i>	<i>89.5</i>	<i>6.2</i>	<i>1,528.1</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5.0</i>
Voyages	5.4	0.7	13.0	6.1	(1.0)	(0.3)	(5.6)	5.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	43.3	2.1	4.8	45.4	-	2.1	4.8	45.4
Formation	6.8	1.2	17.6	8.0	-	1.2	17.6	8.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>125.5</i>	<i>4.0</i>	<i>3.2</i>	<i>129.5</i>	<i>(1.0)</i>	<i>3.0</i>	<i>2.4</i>	<i>128.5</i>
Total	1,569.1	93.5	6.0	1,662.6	(1.0)	92.5	5.9	1,661.6

Section des services généraux	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	956.0	120.5	12.6	1,076.5	-	120.5	12.6	1,076.5
Agents des services généraux	2,503.8	66.3	2.6	2,570.1	-	66.3	2.6	2,570.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,459.8</i>	<i>186.8</i>	<i>5.4</i>	<i>3,646.6</i>	<i>-</i>	<i>186.8</i>	<i>5.4</i>	<i>3,646.6</i>
Personnel temporaire	106.5	156.4	146.9	262.9	-	156.4	146.9	262.9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	74.0	10.0	13.5	84.0	-	10.0	13.5	84.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>180.5</i>	<i>166.4</i>	<i>92.2</i>	<i>346.9</i>	<i>-</i>	<i>166.4</i>	<i>92.2</i>	<i>346.9</i>
Voyages	16.3	0.4	2.5	16.7	(2.9)	(2.5)	(15.3)	13.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	89.5	59.9	66.9	149.4	(20.0)	39.9	44.6	129.4
Formation	1.5	17.7	1,180.0	19.2	-	17.7	1,180.0	19.2
Consultants	-	224.6	-	224.6	(112.3)	112.3	-	112.3
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,081.9	539.5	25.9	2,621.4	-	539.5	25.9	2,621.4
Fourniture et accessoires	141.0	30.0	21.3	171.0	-	30.0	21.3	171.0
Matériel, dont mobilier	10.0	50.0	500.0	60.0	-	50.0	500.0	60.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,340.2</i>	<i>922.1</i>	<i>39.4</i>	<i>3,262.3</i>	<i>(135.2)</i>	<i>786.9</i>	<i>33.6</i>	<i>3,127.1</i>
Total	5,980.5	1,275.3	21.3	7,255.8	(135.2)	1,140.1	19.1	7,120.6

Section de la sécurité	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	442.1	60.4	13.7	502.5	-	60.4	13.7	502.5
Agents des services généraux	4,253.1	210.2	4.9	4,463.3	-	210.2	4.9	4,463.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,695.2</i>	<i>270.6</i>	<i>5.8</i>	<i>4,965.8</i>	<i>-</i>	<i>270.6</i>	<i>5.8</i>	<i>4,965.8</i>
Personnel temporaire	177.9	649.7	365.2	827.6	(260.0)	389.7	219.1	567.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	234.7	-	-	234.7	-	-	-	234.7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>412.6</i>	<i>649.7</i>	<i>157.5</i>	<i>1,062.3</i>	<i>(260.0)</i>	<i>389.7</i>	<i>94.4</i>	<i>802.3</i>
Voyages	84.2	158.7	188.5	242.9	(42.4)	116.3	138.1	200.5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	28.5	(11.5)	(40.4)	17.0	-	(11.5)	(40.4)	17.0
Formation	93.6	1.9	2.0	95.5	-	1.9	2.0	95.5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	164.0	12.0	7.3	176.0	-	12.0	7.3	176.0
Fourniture et accessoires	63.3	(4.0)	(6.3)	59.3	-	(4.0)	(6.3)	59.3
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>433.6</i>	<i>157.1</i>	<i>36.2</i>	<i>590.7</i>	<i>(42.4)</i>	<i>114.7</i>	<i>26.5</i>	<i>548.3</i>
Total	5,541.4	1,077.4	19.4	6,618.8	(302.4)	775.0	14.0	6,316.4

Direction des services judiciaires (DJS)	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	12,711.9	1,840.9	14.5	14,552.8	(207.2)	1,633.7	12.9	14,345.6
Agents des services généraux	5,200.0	207.5	4.0	5,407.5	(69.7)	137.8	2.7	5,337.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>17,911.9</i>	<i>2,048.4</i>	<i>11.4</i>	<i>19,960.3</i>	<i>(276.9)</i>	<i>1,771.5</i>	<i>9.9</i>	<i>19,683.4</i>
Personnel temporaire	3,251.5	2,233.0	68.7	5,484.5	(466.3)	1,766.7	54.3	5,018.2
Personnel temporaire pour les réunions	708.4	699.6	98.8	1,408.0	(209.9)	489.7	69.1	1,198.1
Heures supplémentaires	20.0	-	-	20.0	-	-	-	20.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,979.9</i>	<i>2,932.6</i>	<i>73.7</i>	<i>6,912.5</i>	<i>(676.2)</i>	<i>2,256.4</i>	<i>56.7</i>	<i>6,236.3</i>
Voyages	461.2	108.4	23.5	569.6	(99.7)	8.7	1.9	469.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	597.5	(7.2)	(1.2)	590.3	-	(7.2)	(1.2)	590.3
Formation	65.0	-	-	65.0	-	-	-	65.0
Consultants	448.2	21.6	4.8	469.8	(35.0)	(13.4)	(3.0)	434.8
Conseils pour la Défense	5,196.7	(7.3)	(0.1)	5,189.4	(180.0)	(187.3)	(3.6)	5,009.4
Conseils pour les victimes	1,906.6	431.4	22.6	2,338.0	(120.0)	311.4	16.3	2,218.0
Frais généraux de fonctionnement	5,958.1	469.6	7.9	6,427.7	(30.8)	438.8	7.4	6,396.9
Fourniture et accessoires	315.7	13.9	4.4	329.6	-	13.9	4.4	329.6
Matériel, dont mobilier	510.5	819.5	160.5	1,330.0	(480.0)	339.5	66.5	850.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>15,459.5</i>	<i>1,849.9</i>	<i>12.0</i>	<i>17,309.4</i>	<i>(945.5)</i>	<i>904.4</i>	<i>5.9</i>	<i>16,363.9</i>
Total	37,351.3	6,830.9	18.3	44,182.2	(1,898.6)	4,932.3	13.2	42,283.6

Bureau du Directeur des services judiciaires	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	518.0	65.3	12.6	583.3	-	65.3	12.6	583.3
Agents des services généraux	67.9	1.8	2.7	69.7	-	1.8	2.7	69.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>585.9</i>	<i>67.1</i>	<i>11.5</i>	<i>653.0</i>	<i>-</i>	<i>67.1</i>	<i>11.5</i>	<i>653.0</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	5.0	-	5.0	(5.0)	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>5.0</i>	<i>-</i>	<i>5.0</i>	<i>(5.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total	585.9	72.1	12.3	658.0	(5.0)	67.1	11.5	653.0

Section de l'administration judiciaire	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,518.7	173.2	11.4	1,691.9	-	173.2	11.4	1,691.9
Agents des services généraux	1,242.0	32.9	2.6	1,274.9	-	32.9	2.6	1,274.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,760.7</i>	<i>206.1</i>	<i>7.5</i>	<i>2,966.8</i>	<i>-</i>	<i>206.1</i>	<i>7.5</i>	<i>2,966.8</i>
Personnel temporaire	619.6	661.9	106.8	1,281.5	(59.4)	602.5	97.2	1,222.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>619.6</i>	<i>661.9</i>	<i>106.8</i>	<i>1,281.5</i>	<i>(59.4)</i>	<i>602.5</i>	<i>97.2</i>	<i>1,222.1</i>
Voyages	34.9	(2.2)	(6.3)	32.7	(5.7)	(7.9)	(22.6)	27.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	0.7	-	0.7	-	0.7	-	0.7
Fourniture et accessoires	7.4	(0.2)	(2.7)	7.2	-	(0.2)	(2.7)	7.2
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>42.3</i>	<i>(1.7)</i>	<i>(4.0)</i>	<i>40.6</i>	<i>(5.7)</i>	<i>(7.4)</i>	<i>(17.5)</i>	<i>34.9</i>
Total	3,422.6	866.3	25.3	4,288.9	(65.1)	801.2	23.4	4,223.8

Section des services de gestion de l'information	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2,217.3	275.5	12.4	2,492.8	-	275.5	12.4	2,492.8
Agents des services généraux	2,444.4	64.8	2.7	2,509.2	-	64.8	2.7	2,509.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,661.7</i>	<i>340.3</i>	<i>7.3</i>	<i>5,002.0</i>	<i>-</i>	<i>340.3</i>	<i>7.3</i>	<i>5,002.0</i>
Personnel temporaire	77.2	90.3	117.0	167.5	-	90.3	117.0	167.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	20.0	-	-	20.0	-	-	-	20.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>97.2</i>	<i>90.3</i>	<i>92.9</i>	<i>187.5</i>	<i>-</i>	<i>90.3</i>	<i>92.9</i>	<i>187.5</i>
Voyages	17.3	11.6	67.1	28.9	(5.0)	6.6	38.2	23.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	383.8	26.8	7.0	410.6	-	26.8	7.0	410.6
Formation	59.0	-	-	59.0	-	-	-	59.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3,936.3	68.3	1.7	4,004.6	(30.8)	37.5	1.0	3,973.8
Fourniture et accessoires	291.8	13.1	4.5	304.9	-	13.1	4.5	304.9
Matériel, dont mobilier	510.5	819.5	160.5	1,330.0	(480.0)	339.5	66.5	850.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,198.7</i>	<i>939.3</i>	<i>18.1</i>	<i>6,138.0</i>	<i>(515.8)</i>	<i>423.5</i>	<i>8.1</i>	<i>5,622.2</i>
Total	9,957.6	1,369.9	13.8	11,327.5	(515.8)	854.1	8.6	10,811.7

Section de la détention	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	327.7	38.0	11.6	365.7	-	38.0	11.6	365.7
Agents des services généraux	135.8	3.6	2.7	139.4	-	3.6	2.7	139.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>463.5</i>	<i>41.6</i>	<i>9.0</i>	<i>505.1</i>	<i>-</i>	<i>41.6</i>	<i>9.0</i>	<i>505.1</i>
Personnel temporaire	170.3	26.7	15.7	197.0	-	26.7	15.7	197.0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>170.3</i>	<i>26.7</i>	<i>15.7</i>	<i>197.0</i>	<i>-</i>	<i>26.7</i>	<i>15.7</i>	<i>197.0</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	0.6	(0.6)	(100.0)	-	-	(0.6)	(100.0)	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,980.4	413.0	20.9	2,393.4	-	413.0	20.9	2,393.4
Fourniture et accessoires	7.5	-	-	7.5	-	-	-	7.5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,988.5</i>	<i>412.4</i>	<i>20.7</i>	<i>2,400.9</i>	<i>-</i>	<i>412.4</i>	<i>20.7</i>	<i>2,400.9</i>
Total	2,622.3	480.7	18.3	3,103.0	-	480.7	18.3	3,103.0

Section des services linguistiques	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	4,573.5	580.0	12.7	5,153.5	-	580.0	12.7	5,153.5
Agents des services généraux	563.0	14.9	2.6	577.9	-	14.9	2.6	577.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,136.5</i>	<i>594.9</i>	<i>11.6</i>	<i>5,731.4</i>	<i>-</i>	<i>594.9</i>	<i>11.6</i>	<i>5,731.4</i>
Personnel temporaire	1,877.2	1,587.8	84.6	3,465.0	(721.5)	866.3	46.1	2,743.5
Personnel temporaire pour les réunions	708.4	699.6	98.8	1,408.0	(209.9)	489.7	69.1	1,198.1
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,585.6</i>	<i>2,287.4</i>	<i>88.5</i>	<i>4,873.0</i>	<i>(931.4)</i>	<i>1,356.0</i>	<i>52.4</i>	<i>3,941.6</i>
Voyages	192.1	56.9	29.6	249.0	(43.9)	13.0	6.8	205.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	157.7	(34.0)	(21.6)	123.7	-	(34.0)	(21.6)	123.7
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	7.0	1.0	14.3	8.0	-	1.0	14.3	8.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>356.8</i>	<i>23.9</i>	<i>6.7</i>	<i>380.7</i>	<i>(43.9)</i>	<i>(20.0)</i>	<i>(5.6)</i>	<i>336.8</i>
Total	8,078.9	2,906.2	36.0	10,985.1	(975.3)	1,930.9	23.9	10,009.8

Section de la participation des victimes et des réparations	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,050.2	227.3	21.6	1,277.5	(103.6)	123.7	11.8	1,173.9
Agents des services généraux	339.5	78.7	23.2	418.2	(69.7)	9.0	2.7	348.5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,389.7</i>	<i>306.0</i>	<i>22.0</i>	<i>1,695.7</i>	<i>(173.3)</i>	<i>132.7</i>	<i>9.5</i>	<i>1,522.4</i>
Personnel temporaire	400.7	(86.1)	(21.5)	314.6	196.9	110.8	27.7	511.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>400.7</i>	<i>(86.1)</i>	<i>(21.5)</i>	<i>314.6</i>	<i>196.9</i>	<i>110.8</i>	<i>27.7</i>	<i>511.5</i>
Voyages	29.0	10.6	36.6	39.6	(6.9)	3.7	12.8	32.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Formation	5.4	-	-	5.4	-	-	-	5.4
Consultants	5.0	5.0	100.0	10.0	(10.0)	(5.0)	(100.0)	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	23.0	(5.0)	(21.7)	18.0	-	(5.0)	(21.7)	18.0
Fourniture et accessoires	2.0	-	-	2.0	-	-	-	2.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>70.4</i>	<i>10.6</i>	<i>15.1</i>	<i>81.0</i>	<i>(16.9)</i>	<i>(6.3)</i>	<i>(8.9)</i>	<i>64.1</i>
Total	1,860.8	230.5	12.4	2,091.3	6.7	237.2	12.7	2,098.0

Bureau du conseil public pour la Défense	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	605.6	77.2	12.7	682.8	-	77.2	12.7	682.8
Agents des services généraux	67.9	1.8	2.7	69.7	-	1.8	2.7	69.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>673.5</i>	<i>79.0</i>	<i>11.7</i>	<i>752.5</i>	<i>-</i>	<i>79.0</i>	<i>11.7</i>	<i>752.5</i>
Personnel temporaire	-	58.9	-	58.9	-	58.9	-	58.9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>58.9</i>	<i>-</i>	<i>58.9</i>	<i>-</i>	<i>58.9</i>	<i>-</i>	<i>58.9</i>
Voyages	3.0	1.0	33.3	4.0	(0.7)	0.3	10.0	3.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	0.6	-	-	0.6	-	-	-	0.6
Consultants	20.0	-	-	20.0	(20.0)	(20.0)	(100.0)	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>23.6</i>	<i>1.0</i>	<i>4.2</i>	<i>24.6</i>	<i>(20.7)</i>	<i>(19.7)</i>	<i>(83.5)</i>	<i>3.9</i>
Total	697.1	138.9	19.9	836.0	(20.7)	118.2	17.0	815.3

Bureau du conseil public pour les victimes	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,318.0	332.5	25.2	1,650.5	(103.6)	228.9	17.4	1,546.9
Agents des services généraux	67.9	1.8	2.7	69.7	-	1.8	2.7	69.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,385.9</i>	<i>334.3</i>	<i>24.1</i>	<i>1,720.2</i>	<i>(103.6)</i>	<i>230.7</i>	<i>16.6</i>	<i>1,616.6</i>
Personnel temporaire	106.5	(106.5)	(100.0)	-	117.7	11.2	10.5	117.7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>106.5</i>	<i>(106.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>117.7</i>	<i>11.2</i>	<i>10.5</i>	<i>117.7</i>
Voyages	131.3	28.3	21.6	159.6	(27.6)	0.7	0.5	132.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	50.0	-	-	50.0	-	-	-	50.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	422.6	12.2	2.9	434.8	-	12.2	2.9	434.8
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	18.4	(7.4)	(40.2)	11.0	-	(7.4)	(40.2)	11.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>622.3</i>	<i>33.1</i>	<i>5.3</i>	<i>655.4</i>	<i>(27.6)</i>	<i>5.5</i>	<i>0.9</i>	<i>627.8</i>
Total	2,114.7	260.9	12.3	2,375.6	(13.5)	247.4	11.7	2,362.1

Section de l'appui aux conseils	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	582.9	71.9	12.3	654.8	-	71.9	12.3	654.8
Agents des services généraux	271.6	7.2	2.7	278.8	-	7.2	2.7	278.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>854.5</i>	<i>79.1</i>	<i>9.3</i>	<i>933.6</i>	<i>-</i>	<i>79.1</i>	<i>9.3</i>	<i>933.6</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	53.6	2.2	4.1	55.8	(9.9)	(7.7)	(14.4)	45.9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	5,196.7	(7.3)	(0.1)	5,189.4	(180.0)	(187.3)	(3.6)	5,009.4
Conseils pour les victimes	1,906.6	431.4	22.6	2,338.0	(120.0)	311.4	16.3	2,218.0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7,156.9</i>	<i>426.3</i>	<i>6.0</i>	<i>7,583.2</i>	<i>(309.9)</i>	<i>116.4</i>	<i>1.6</i>	<i>7,273.3</i>
Total	8,011.4	505.4	6.3	8,516.8	(309.9)	195.5	2.4	8,206.9

Direction des opérations extérieures (DEO)	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	10,594.8	1,060.2	10.0	11,655.0	(103.6)	956.6	9.0	11,551.4
Agents des services généraux	3,866.6	(74.6)	(1.9)	3,792.0	-	(74.6)	(1.9)	3,792.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14,461.4</i>	<i>985.6</i>	<i>6.8</i>	<i>15,447.0</i>	<i>(103.6)</i>	<i>882.0</i>	<i>6.1</i>	<i>15,343.4</i>
Personnel temporaire	1,701.1	1,350.1	79.4	3,051.2	(84.9)	1,265.2	74.4	2,966.3
Personnel temporaire pour les réunions	116.5	49.5	42.5	166.0	-	49.5	42.5	166.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,817.6</i>	<i>1,399.6</i>	<i>77.0</i>	<i>3,217.2</i>	<i>(84.9)</i>	<i>1,314.7</i>	<i>72.3</i>	<i>3,132.3</i>
Voyages	860.7	283.3	32.9	1,144.0	(199.7)	83.6	9.7	944.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1,212.7	109.3	9.0	1,322.0	(69.5)	39.8	3.3	1,252.5
Formation	56.2	24.2	43.1	80.4	-	24.2	43.1	80.4
Consultants	-	79.5	-	79.5	(79.5)	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,667.0	736.7	27.6	3,403.7	(150.0)	586.7	22.0	3,253.7
Fourniture et accessoires	450.7	(90.3)	(20.0)	360.4	-	(90.3)	(20.0)	360.4
Matériel, dont mobilier	28.1	30.3	107.8	58.4	(30.0)	0.3	1.1	28.4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,275.4</i>	<i>1,173.0</i>	<i>22.2</i>	<i>6,448.4</i>	<i>(528.7)</i>	<i>644.3</i>	<i>12.2</i>	<i>5,919.7</i>
Total	21,554.4	3,558.2	16.5	25,112.6	(717.2)	2,841.0	13.2	24,395.4

Bureau du Directeur des opérations extérieures	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	424.3	159.0	37.5	583.3	(103.6)	55.4	13.1	479.7
Agents des services généraux	67.9	1.8	2.7	69.7	-	1.8	2.7	69.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>492.2</i>	<i>160.8</i>	<i>32.7</i>	<i>653.0</i>	<i>(103.6)</i>	<i>57.2</i>	<i>11.6</i>	<i>549.4</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	58.9	58.9	-	58.9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>58.9</i>	<i>58.9</i>	<i>-</i>	<i>58.9</i>
Voyages	53.9	1.6	3.0	55.5	(9.9)	(8.3)	(15.4)	45.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>53.9</i>	<i>1.6</i>	<i>3.0</i>	<i>55.5</i>	<i>(9.9)</i>	<i>(8.3)</i>	<i>(15.4)</i>	<i>45.6</i>
Total	546.1	162.4	29.7	708.5	(54.6)	107.8	19.7	653.9

Section de l'appui aux opérations extérieures	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2,054.3	252.0	12.3	2,306.3	-	252.0	12.3	2,306.3
Agents des services généraux	543.2	14.4	2.7	557.6	-	14.4	2.7	557.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,597.5</i>	<i>266.4</i>	<i>10.3</i>	<i>2,863.9</i>	<i>-</i>	<i>266.4</i>	<i>10.3</i>	<i>2,863.9</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	31.4	30.1	95.9	61.5	(10.8)	19.3	61.5	50.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	15.0	-	-	15.0	-	-	-	15.0
Formation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	20.0	-	-	20.0	-	-	-	20.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>71.4</i>	<i>30.1</i>	<i>42.2</i>	<i>101.5</i>	<i>(10.8)</i>	<i>19.3</i>	<i>27.0</i>	<i>90.7</i>
Total	2,668.9	296.5	11.1	2,965.4	(10.8)	285.7	10.7	2,954.6

Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	3,646.1	486.4	13.3	4,132.5	-	486.4	13.3	4,132.5
Agents des services généraux	1,223.1	92.5	7.6	1,315.6	-	92.5	7.6	1,315.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,869.2</i>	<i>578.9</i>	<i>11.9</i>	<i>5,448.1</i>	<i>-</i>	<i>578.9</i>	<i>11.9</i>	<i>5,448.1</i>
Personnel temporaire	971.5	393.8	40.5	1,365.3	(143.8)	250.0	25.7	1,221.5
Personnel temporaire pour les réunions	116.5	49.5	42.5	166.0	-	49.5	42.5	166.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,088.0</i>	<i>443.3</i>	<i>40.7</i>	<i>1,531.3</i>	<i>(143.8)</i>	<i>299.5</i>	<i>27.5</i>	<i>1,387.5</i>
Voyages	452.0	164.7	36.4	616.7	(107.6)	57.1	12.6	509.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	9.8	8.1	82.7	17.9	-	8.1	82.7	17.9
Formation	4.9	2.8	57.1	7.7	-	2.8	57.1	7.7
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,620.3	785.6	48.5	2,405.9	(150.0)	635.6	39.2	2,255.9
Fourniture et accessoires	16.8	7.7	45.8	24.5	-	7.7	45.8	24.5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,103.8</i>	<i>968.9</i>	<i>46.1</i>	<i>3,072.7</i>	<i>(257.6)</i>	<i>711.3</i>	<i>33.8</i>	<i>2,815.1</i>
Total	8,061.0	1,991.1	24.7	10,052.1	(401.4)	1,589.7	19.7	9,650.7

Section de l'information et de la sensibilisation	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,259.8	155.5	12.3	1,415.3	-	155.5	12.3	1,415.3
Agents des services généraux	1,086.4	28.8	2.7	1,115.2	-	28.8	2.7	1,115.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,346.2</i>	<i>184.3</i>	<i>7.9</i>	<i>2,530.5</i>	<i>-</i>	<i>184.3</i>	<i>7.9</i>	<i>2,530.5</i>
Personnel temporaire	79.5	157.0	197.5	236.5	-	157.0	197.5	236.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>79.5</i>	<i>157.0</i>	<i>197.5</i>	<i>236.5</i>	<i>-</i>	<i>157.0</i>	<i>197.5</i>	<i>236.5</i>
Voyages	31.6	5.6	17.7	37.2	(6.5)	(0.9)	(2.8)	30.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	303.5	94.1	31.0	397.6	(69.5)	24.6	8.1	328.1
Formation	13.0	-	-	13.0	-	-	-	13.0
Consultants	-	79.5	-	79.5	(79.5)	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	26.5	2.0	7.5	28.5	-	2.0	7.5	28.5
Fourniture et accessoires	10.0	2.0	20.0	12.0	-	2.0	20.0	12.0
Matériel, dont mobilier	15.0	30.0	200.0	45.0	(30.0)	-	-	15.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>399.6</i>	<i>213.2</i>	<i>53.4</i>	<i>612.8</i>	<i>(185.5)</i>	<i>27.7</i>	<i>6.9</i>	<i>427.3</i>
Total	2,825.3	554.5	19.6	3,379.8	(185.5)	369.0	13.1	3,194.3

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureaux extérieurs de la Cour								
Administrateurs	3,210.3	7.3	0.2	3,217.6	-	7.3	0.2	3,217.6
Agents des services généraux	946.0	(212.1)	(22.4)	733.9	-	(212.1)	(22.4)	733.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,156.3</i>	<i>(204.8)</i>	<i>(4.9)</i>	<i>3,951.5</i>	<i>-</i>	<i>(204.8)</i>	<i>(4.9)</i>	<i>3,951.5</i>
Personnel temporaire	650.1	799.3	123.0	1,449.4	-	799.3	123.0	1,449.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>650.1</i>	<i>799.3</i>	<i>123.0</i>	<i>1,449.4</i>	<i>-</i>	<i>799.3</i>	<i>123.0</i>	<i>1,449.4</i>
Voyages	291.8	81.3	27.9	373.1	(64.9)	16.4	5.6	308.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	884.4	7.1	0.8	891.5	-	7.1	0.8	891.5
Formation	33.3	21.4	64.3	54.7	-	21.4	64.3	54.7
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,020.2	(50.9)	(5.0)	969.3	-	(50.9)	(5.0)	969.3
Fourniture et accessoires	403.9	(100.0)	(24.8)	303.9	-	(100.0)	(24.8)	303.9
Matériel, dont mobilier	13.1	0.3	2.3	13.4	-	0.3	2.3	13.4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,646.7</i>	<i>(40.8)</i>	<i>(1.5)</i>	<i>2,605.9</i>	<i>(64.9)</i>	<i>(105.7)</i>	<i>(4.0)</i>	<i>2,541.0</i>
Total	7,453.1	553.7	7.4	8,006.8	(64.9)	488.8	6.6	7,941.9

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays - Ouganda								
Administrateurs	865.5	(185.1)	(21.4)	680.4	-	(185.1)	(21.4)	680.4
Agents des services généraux	196.5	(39.6)	(20.2)	156.9	-	(39.6)	(20.2)	156.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,062.0</i>	<i>(224.7)</i>	<i>(21.2)</i>	<i>837.3</i>	<i>-</i>	<i>(224.7)</i>	<i>(21.2)</i>	<i>837.3</i>
Personnel temporaire	93.7	(4.4)	(4.7)	89.3	-	(4.4)	(4.7)	89.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>93.7</i>	<i>(4.4)</i>	<i>(4.7)</i>	<i>89.3</i>	<i>-</i>	<i>(4.4)</i>	<i>(4.7)</i>	<i>89.3</i>
Voyages	33.8	6.0	17.8	39.8	(7.0)	(1.0)	(3.0)	32.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	124.7	(16.7)	(13.4)	108.0	-	(16.7)	(13.4)	108.0
Formation	10.1	(3.8)	(37.6)	6.3	-	(3.8)	(37.6)	6.3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	201.5	(39.2)	(19.5)	162.3	-	(39.2)	(19.5)	162.3
Fourniture et accessoires	81.3	(25.5)	(31.4)	55.8	-	(25.5)	(31.4)	55.8
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>451.4</i>	<i>(79.2)</i>	<i>(17.5)</i>	<i>372.2</i>	<i>(7.0)</i>	<i>(86.2)</i>	<i>(19.1)</i>	<i>365.2</i>
Total	1,607.1	(308.3)	(19.2)	1,298.8	(7.0)	(315.3)	(19.6)	1,291.8

Bureau de pays – République démocratique du Congo	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	271.6	(103.6)	(38.1)	168.0	-	(103.6)	(38.1)	168.0
Agents des services généraux	224.8	(67.2)	(29.9)	157.6	-	(67.2)	(29.9)	157.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>496.4</i>	<i>(170.8)</i>	<i>(34.4)</i>	<i>325.6</i>	<i>-</i>	<i>(170.8)</i>	<i>(34.4)</i>	<i>325.6</i>
Personnel temporaire	3.8	1.0	26.3	4.8	-	1.0	26.3	4.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3.8</i>	<i>1.0</i>	<i>26.3</i>	<i>4.8</i>	<i>-</i>	<i>1.0</i>	<i>26.3</i>	<i>4.8</i>
Voyages	47.3	(6.6)	(14.0)	40.7	(7.1)	(13.7)	(29.0)	33.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	85.2	(2.8)	(3.3)	82.4	-	(2.8)	(3.3)	82.4
Formation	3.4	-	-	3.4	-	-	-	3.4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	66.8	(27.6)	(41.3)	39.2	-	(27.6)	(41.3)	39.2
Fourniture et accessoires	40.0	(12.3)	(30.8)	27.7	-	(12.3)	(30.8)	27.7
Matériel, dont mobilier	0.6	-	-	0.6	-	-	-	0.6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>243.3</i>	<i>(49.3)</i>	<i>(20.3)</i>	<i>194.0</i>	<i>(7.1)</i>	<i>(56.4)</i>	<i>(23.2)</i>	<i>186.9</i>
Total	743.5	(219.1)	(29.5)	524.4	(7.1)	(226.2)	(30.4)	517.3

Bureau de pays - Soudan	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	483.3	-	483.3	-	483.3	-	483.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>483.3</i>	<i>-</i>	<i>483.3</i>	<i>-</i>	<i>483.3</i>	<i>-</i>	<i>483.3</i>
Voyages	-	34.0	-	34.0	(5.9)	28.1	-	28.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	73.5	-	73.5	-	73.5	-	73.5
Formation	-	3.5	-	3.5	-	3.5	-	3.5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	96.0	-	96.0	-	96.0	-	96.0
Fourniture et accessoires	-	12.0	-	12.0	-	12.0	-	12.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>219.0</i>	<i>-</i>	<i>219.0</i>	<i>(5.9)</i>	<i>213.1</i>	<i>-</i>	<i>213.1</i>
Total	-	702.3	-	702.3	(5.9)	696.4	-	696.4

Bureau de pays – République centrafricaine	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	940.7	112.6	12.0	1,053.3	-	112.6	12.0	1,053.3
Agents des services généraux	172.0	28.8	16.7	200.8	-	28.8	16.7	200.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,112.7</i>	<i>141.4</i>	<i>12.7</i>	<i>1,254.1</i>	-	<i>141.4</i>	<i>12.7</i>	<i>1,254.1</i>
Personnel temporaire	114.7	104.7	91.3	219.4	-	104.7	91.3	219.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>114.7</i>	<i>104.7</i>	<i>91.3</i>	<i>219.4</i>	-	<i>104.7</i>	<i>91.3</i>	<i>219.4</i>
Voyages	105.9	(14.7)	(13.9)	91.2	(15.9)	(30.6)	(28.9)	75.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	351.8	6.3	1.8	358.1	-	6.3	1.8	358.1
Formation	2.2	6.5	295.5	8.7	-	6.5	295.5	8.7
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	269.8	38.8	14.4	308.6	-	38.8	14.4	308.6
Fourniture et accessoires	181.5	(39.9)	(22.0)	141.6	-	(39.9)	(22.0)	141.6
Matériel, dont mobilier	-	5.8	-	5.8	-	5.8	-	5.8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>911.2</i>	<i>2.8</i>	<i>0.3</i>	<i>914.0</i>	<i>(15.9)</i>	<i>(13.1)</i>	<i>(1.4)</i>	<i>898.1</i>
Total	2,138.6	248.9	11.6	2,387.5	(15.9)	233.0	10.9	2,371.6

Bureau de pays - Côte d'Ivoire	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	276.6	(135.8)	(49.1)	140.8	-	(135.8)	(49.1)	140.8
Agents des services généraux	235.5	(132.5)	(56.3)	103.0	-	(132.5)	(56.3)	103.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>512.1</i>	<i>(268.3)</i>	<i>(52.4)</i>	<i>243.8</i>	-	<i>(268.3)</i>	<i>(52.4)</i>	<i>243.8</i>
Personnel temporaire	-	21.8	-	21.8	-	21.8	-	21.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>21.8</i>	<i>-</i>	<i>21.8</i>	-	<i>21.8</i>	<i>-</i>	<i>21.8</i>
Voyages	23.5	(7.8)	(33.2)	15.7	(2.7)	(10.5)	(44.7)	13.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	71.3	(21.7)	(30.4)	49.6	-	(21.7)	(30.4)	49.6
Formation	5.1	0.9	17.6	6.0	-	0.9	17.6	6.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	119.0	(18.5)	(15.5)	100.5	-	(18.5)	(15.5)	100.5
Fourniture et accessoires	21.6	(12.5)	(57.9)	9.1	-	(12.5)	(57.9)	9.1
Matériel, dont mobilier	3.0	(1.0)	(33.3)	2.0	-	(1.0)	(33.3)	2.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>243.5</i>	<i>(60.6)</i>	<i>(24.9)</i>	<i>182.9</i>	<i>(2.7)</i>	<i>(63.3)</i>	<i>(26.0)</i>	<i>180.2</i>
Total	755.6	(307.1)	(40.6)	448.5	(2.7)	(309.8)	(41.0)	445.8

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays – Mali								
Administrateurs	536.0	273.2	51.0	809.2	-	273.2	51.0	809.2
Agents des services généraux	36.6	(14.2)	(38.8)	22.4	-	(14.2)	(38.8)	22.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>572.6</i>	<i>259.0</i>	<i>45.2</i>	<i>831.6</i>	<i>-</i>	<i>259.0</i>	<i>45.2</i>	<i>831.6</i>
Personnel temporaire	386.4	(25.3)	(6.5)	361.1	-	(25.3)	(6.5)	361.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>386.4</i>	<i>(25.3)</i>	<i>(6.5)</i>	<i>361.1</i>	<i>-</i>	<i>(25.3)</i>	<i>(6.5)</i>	<i>361.1</i>
Voyages	70.6	23.0	32.6	93.6	(16.3)	6.7	9.5	77.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	238.6	(29.9)	(12.5)	208.7	-	(29.9)	(12.5)	208.7
Formation	12.5	10.1	80.8	22.6	-	10.1	80.8	22.6
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	127.2	(17.2)	(13.5)	110.0	-	(17.2)	(13.5)	110.0
Fourniture et accessoires	69.5	(18.0)	(25.9)	51.5	-	(18.0)	(25.9)	51.5
Matériel, dont mobilier	9.5	(4.5)	(47.4)	5.0	-	(4.5)	(47.4)	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>527.9</i>	<i>(36.5)</i>	<i>(6.9)</i>	<i>491.4</i>	<i>(16.3)</i>	<i>(52.8)</i>	<i>(10.0)</i>	<i>475.1</i>
Total	1,486.9	197.2	13.3	1,684.1	(16.3)	180.9	12.2	1,667.8

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays - Georgia								
Administrateurs	131.1	19.6	15.0	150.7	-	19.6	15.0	150.7
Agents des services généraux	16.5	2.8	17.0	19.3	-	2.8	17.0	19.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>147.6</i>	<i>22.4</i>	<i>15.2</i>	<i>170.0</i>	<i>-</i>	<i>22.4</i>	<i>15.2</i>	<i>170.0</i>
Personnel temporaire	51.5	(51.5)	(100.0)	-	-	(51.5)	(100.0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>51.5</i>	<i>(51.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(51.5)</i>	<i>(100.0)</i>	<i>-</i>
Voyages	4.9	2.8	57.1	7.7	(1.3)	1.5	30.6	6.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	8.1	(1.6)	(19.8)	6.5	-	(1.6)	(19.8)	6.5
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	125.3	(83.2)	(66.4)	42.1	-	(83.2)	(66.4)	42.1
Fourniture et accessoires	5.3	(3.8)	(71.7)	1.5	-	(3.8)	(71.7)	1.5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>143.6</i>	<i>(85.8)</i>	<i>(59.7)</i>	<i>57.8</i>	<i>(1.3)</i>	<i>(87.1)</i>	<i>(60.7)</i>	<i>56.5</i>
Total	342.7	(114.9)	(33.5)	227.8	(1.3)	(116.2)	(33.9)	226.5

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de liaison - New York								
Administrateurs	188.8	26.4	14.0	215.2	-	26.4	14.0	215.2
Agents des services généraux	64.1	9.8	15.3	73.9	-	9.8	15.3	73.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>252.9</i>	<i>36.2</i>	<i>14.3</i>	<i>289.1</i>	<i>-</i>	<i>36.2</i>	<i>14.3</i>	<i>289.1</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	5.8	2.3	39.7	8.1	(1.4)	0.9	15.5	6.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	4.7	-	-	4.7	-	-	-	4.7
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	110.6	-	-	110.6	-	-	-	110.6
Fourniture et accessoires	4.7	-	-	4.7	-	-	-	4.7
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>125.8</i>	<i>2.3</i>	<i>1.8</i>	<i>128.1</i>	<i>(1.4)</i>	<i>0.9</i>	<i>0.7</i>	<i>126.7</i>
Total	378.7	38.5	10.2	417.2	(1.4)	37.1	9.8	415.8

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau de pays - Ukraine								
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	269.7	-	269.7	-	269.7	-	269.7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>269.7</i>	<i>-</i>	<i>269.7</i>	<i>-</i>	<i>269.7</i>	<i>-</i>	<i>269.7</i>
Voyages	-	42.3	-	42.3	(7.3)	35.0	-	35.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	4.2	-	4.2	-	4.2	-	4.2
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>46.5</i>	<i>-</i>	<i>46.5</i>	<i>(7.3)</i>	<i>39.2</i>	<i>-</i>	<i>39.2</i>
Total	-	316.2	-	316.2	(7.3)	308.9	-	308.9

Secrétariat de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	799.3	254.3	31.8	1,053.6	-	254.3	31.8	1,053.6
Agents des services généraux	331.3	8.6	2.6	339.9	-	8.6	2.6	339.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,130.6</i>	<i>262.9</i>	<i>23.3</i>	<i>1,393.5</i>	-	<i>262.9</i>	<i>23.3</i>	<i>1,393.5</i>
Personnel temporaire	552.5	61.2	11.1	613.7	(149.5)	(88.3)	(16.0)	464.2
Personnel temporaire pour les réunions	70.0	-	-	70.0	-	-	-	70.0
Heures supplémentaires	9.0	1.0	11.1	10.0	-	1.0	11.1	10.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>631.5</i>	<i>62.2</i>	<i>9.8</i>	<i>693.7</i>	<i>(149.5)</i>	<i>(87.3)</i>	<i>(13.8)</i>	<i>544.2</i>
Voyages	427.8	164.1	38.4	591.9	-	164.1	38.4	591.9
Représentation	7.0	-	-	7.0	-	-	-	7.0
Services contractuels	801.7	(373.8)	(46.6)	427.9	-	(373.8)	(46.6)	427.9
Formation	7.5	(1.5)	(20.0)	6.0	-	(1.5)	(20.0)	6.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	6.0	(1.5)	(25.0)	4.5	-	(1.5)	(25.0)	4.5
Fourniture et accessoires	8.5	-	-	8.5	-	-	-	8.5
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,263.5</i>	<i>(212.7)</i>	<i>(16.8)</i>	<i>1,050.8</i>	-	<i>(212.7)</i>	<i>(16.8)</i>	<i>1,050.8</i>
Total	3,025.6	112.4	3.7	3,138.0	(149.5)	(37.1)	(1.2)	2,988.5

Conférence AÉP	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandation s CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	149.5	-	149.5	-	149.5	-	149.5
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>149.5</i>	<i>-</i>	<i>149.5</i>	<i>-</i>	<i>149.5</i>	<i>-</i>	<i>149.5</i>
Personnel temporaire	259.4	24.1	9.3	283.5	(149.5)	(125.4)	(48.3)	134.0
Personnel temporaire pour les réunions	40.0	-	-	40.0	-	-	-	40.0
Heures supplémentaires	9.0	1.0	11.1	10.0	-	1.0	11.1	10.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>308.4</i>	<i>25.1</i>	<i>8.1</i>	<i>333.5</i>	<i>(149.5)</i>	<i>(124.4)</i>	<i>(40.3)</i>	<i>184.0</i>
Voyages	37.3	33.1	88.7	70.4	-	33.1	88.7	70.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	645.2	(370.2)	(57.4)	275.0	-	(370.2)	(57.4)	275.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3.0	(2.0)	(66.7)	1.0	-	(2.0)	(66.7)	1.0
Fourniture et accessoires	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>690.5</i>	<i>(339.1)</i>	<i>(49.1)</i>	<i>351.4</i>	-	<i>(339.1)</i>	<i>(49.1)</i>	<i>351.4</i>
Total	998.9	(164.5)	(16.5)	834.4	(149.5)	(314.0)	(31.4)	684.9

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Secrétariat de l'AÉP								
Administrateurs	615.8	77.5	12.6	693.3	-	77.5	12.6	693.3
Agents des services généraux	231.6	6.0	2.6	237.6	-	6.0	2.6	237.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>847.4</i>	<i>83.5</i>	<i>9.9</i>	<i>930.9</i>	<i>-</i>	<i>83.5</i>	<i>9.9</i>	<i>930.9</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	9.3	89.8	965.6	99.1	-	89.8	965.6	99.1
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	3.3	0.1	3.0	3.4	-	0.1	3.0	3.4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	3.5	-	-	3.5	-	-	-	3.5
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>22.1</i>	<i>89.9</i>	<i>406.8</i>	<i>112.0</i>	<i>-</i>	<i>89.9</i>	<i>406.8</i>	<i>112.0</i>
Total	869.5	173.4	19.9	1,042.9	-	173.4	19.9	1,042.9

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Bureau du Président de l'Assemblée								
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	149.8	18.4	12.3	168.2	-	18.4	12.3	168.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>149.8</i>	<i>18.4</i>	<i>12.3</i>	<i>168.2</i>	<i>-</i>	<i>18.4</i>	<i>12.3</i>	<i>168.2</i>
Voyages	98.5	21.9	22.2	120.4	-	21.9	22.2	120.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>104.5</i>	<i>21.9</i>	<i>21.0</i>	<i>126.4</i>	<i>-</i>	<i>21.9</i>	<i>21.0</i>	<i>126.4</i>
Total	254.3	40.3	15.8	294.6	-	40.3	15.8	294.6

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Comité du Budget et des finances								
Administrateurs	183.5	27.3	14.9	210.8	-	27.3	14.9	210.8
Agents des services généraux	99.7	2.6	2.6	102.3	-	2.6	2.6	102.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>283.2</i>	<i>29.9</i>	<i>10.6</i>	<i>313.1</i>	<i>-</i>	<i>29.9</i>	<i>10.6</i>	<i>313.1</i>
Personnel temporaire	143.3	18.7	13.0	162.0	-	18.7	13.0	162.0
Personnel temporaire pour les réunions	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>173.3</i>	<i>18.7</i>	<i>10.8</i>	<i>192.0</i>	<i>-</i>	<i>18.7</i>	<i>10.8</i>	<i>192.0</i>
Voyages	282.7	19.3	6.8	302.0	-	19.3	6.8	302.0
Représentation	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Services contractuels	150.5	(3.6)	(2.4)	146.9	-	(3.6)	(2.4)	146.9
Formation	4.2	(1.6)	(38.1)	2.6	-	(1.6)	(38.1)	2.6
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3.0	0.5	16.7	3.5	-	0.5	16.7	3.5
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>446.4</i>	<i>14.6</i>	<i>3.3</i>	<i>461.0</i>	<i>-</i>	<i>14.6</i>	<i>3.3</i>	<i>461.0</i>
Total	902.9	63.2	7.0	966.1	-	63.2	7.0	966.1

	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Locaux								
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	40.0	-	40.0	-	40.0	-	40.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,270.0	227.0	10.0	2,497.0	-	227.0	10.0	2,497.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,270.0</i>	<i>267.0</i>	<i>11.8</i>	<i>2,537.0</i>	<i>-</i>	<i>267.0</i>	<i>11.8</i>	<i>2,537.0</i>
Total	2,270.0	267.0	11.8	2,537.0	-	267.0	11.8	2,537.0

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1,221.5	247.1	20.2	1,468.6	-	247.1	20.2	1,468.6
Agents des services généraux	139.0	86.6	62.3	225.6	-	86.6	62.3	225.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,360.5</i>	<i>333.7</i>	<i>24.5</i>	<i>1,694.2</i>	<i>-</i>	<i>333.7</i>	<i>24.5</i>	<i>1,694.2</i>
Personnel temporaire	1,554.2	552.5	35.5	2,106.7	(406.2)	146.3	9.4	1,700.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,554.2</i>	<i>552.5</i>	<i>35.5</i>	<i>2,106.7</i>	<i>(406.2)</i>	<i>146.3</i>	<i>9.4</i>	<i>1,700.5</i>
Voyages	144.9	198.1	136.7	343.0	(127.1)	71.0	49.0	215.9
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	99.3	135.7	136.7	235.0	(25.0)	110.7	111.5	210.0
Formation	19.1	0.4	2.1	19.5	-	0.4	2.1	19.5
Consultants	40.2	(0.2)	(0.5)	40.0	-	(0.2)	(0.5)	40.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Fourniture et accessoires	3.0	-	-	3.0	-	-	-	3.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>312.5</i>	<i>334.0</i>	<i>106.9</i>	<i>646.5</i>	<i>(152.1)</i>	<i>181.9</i>	<i>58.2</i>	<i>494.4</i>
Total	3,227.2	1,220.2	37.8	4,447.4	(558.3)	661.9	20.5	3,889.1

Prêt de l'État hôte	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3,585.1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3,585.1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3,585.1</i>
Total, Prêt de l'État hôte inclus	3,585.1	-	-	3,585.1	-	-	-	3,585.1

Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	449.4	239.3	53.2	688.7	(180.1)	59.2	13.2	508.6
Agents des services généraux	77.2	2.0	2.6	79.2	-	2.0	2.6	79.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>526.6</i>	<i>241.3</i>	<i>45.8</i>	<i>767.9</i>	<i>(180.1)</i>	<i>61.2</i>	<i>11.6</i>	<i>587.8</i>
Personnel temporaire	225.6	(76.1)	(33.7)	149.5	180.1	104.0	46.1	329.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>225.6</i>	<i>(76.1)</i>	<i>(33.7)</i>	<i>149.5</i>	<i>180.1</i>	<i>104.0</i>	<i>46.1</i>	<i>329.6</i>
Voyages	16.2	22.7	140.1	38.9	(20.3)	2.4	14.8	18.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	3.0	-	3.0	-	3.0	-	3.0
Formation	7.0	0.6	8.6	7.6	(0.6)	-	-	7.0
Consultants	37.0	3.0	8.1	40.0	(30.0)	(27.0)	(73.0)	10.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	8.4	(7.4)	(88.1)	1.0	-	(7.4)	(88.1)	1.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>68.6</i>	<i>21.9</i>	<i>31.9</i>	<i>90.5</i>	<i>(50.9)</i>	<i>(29.0)</i>	<i>(42.3)</i>	<i>39.6</i>
Total	820.8	187.1	22.8	1,007.9	(50.9)	136.2	16.6	957.0

Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2022	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2023 après recommandation s CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	509.3	66.3	13.0	575.6	-	66.3	13.0	575.6
Agents des services généraux	77.2	2.0	2.6	79.2	-	2.0	2.6	79.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>586.5</i>	<i>68.3</i>	<i>11.6</i>	<i>654.8</i>	<i>-</i>	<i>68.3</i>	<i>11.6</i>	<i>654.8</i>
Personnel temporaire	132.3	17.2	13.0	149.5	-	17.2	13.0	149.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>132.3</i>	<i>17.2</i>	<i>13.0</i>	<i>149.5</i>	<i>-</i>	<i>17.2</i>	<i>13.0</i>	<i>149.5</i>
Voyages	10.5	(0.1)	(1.0)	10.4	-	(0.1)	(1.0)	10.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	20.7	-	-	20.7	(20.7)	(20.7)	(100.0)	-
Formation	25.0	(4.9)	(19.6)	20.1	-	(4.9)	(19.6)	20.1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>56.2</i>	<i>(5.0)</i>	<i>(8.9)</i>	<i>51.2</i>	<i>(20.7)</i>	<i>(25.7)</i>	<i>(45.7)</i>	<i>30.5</i>
Total	775.0	80.5	10.4	855.5	(20.7)	59.8	7.7	834.8

Annexe VI : Perspectives des positions temporaires au sein du Grand Programme I – Branche judiciaire (2019 à 2022)

A - Approved								
B - Not approved		Performing a function that was not budgeted						
C - Direct/indirect replacement		GTA is performing the function of an established post that is either vacant or the original incumbent is on extended unpaid leave						
Year 2019								
Grade	Approved		Filled		Unapproved		Total filled	
	Posts	Months	Posts	Months	Posts	Months	month	FTE
P-3	4	48	0	0	0	0	0	0.0
P-2	6	72	10	98	4	22	120	10.0
STA G-5							12	1.0
STA P-1							49	4.1
STA P-2							26	2.2
STA P-3							12	1.0
Total							219	18.3
Year 2020								
Grade	Approved		Filled		Unapproved		Total filled	
	Posts	Months	Posts	Months	Posts	Months	month	FTE
P-3	4	48	0	0	0	0	0	0.0
P-2	6	72	10	86	4	40	126	10.5
STA, P-1							47	3.9
STA, P-2							5	0.4
STA, P-3							10	0.8
Total							188	15.7
Year 2021								
Grade	Approved		Filled		Unapproved		Total filled	
	Posts	Months	Posts	Months	Posts	Months	month	FTE
P-3	4	48	0	0	0	0	0	0.0
P-2	6	72	17	116	11	38	154	12.8
STA, G-5							5	0.4
STA, P-1							37	3.1
STA, P-2							23	1.9
STA, P-3							2	0.2
STA, P-4							10	0.8
Total							231	19.3
Year 2022								
Grade	Approved		Filled, as at 30/06/2022		Unapproved		Total filled	
	Posts	Months	Posts	Months	Posts	Months	month	FTE
P-3	4.58	52.58	0	0	0	0	0	0.0
P-2	8	72	20	111	0	0	111	9.3
STA, G-5							4	0.3
STA, P-1							8	0.7
STA, P-2							11	0.9
STA, P-3							1	0.1
STA, P-4							2	0.2
Total							137	11.4

Annexe VII : Liste de documents

Title

Ordre du jour provisoire

Rapport de la Cour sur la collaboration avec le Syndicat du personnel en ce qui concerne la recommandation R20 de l'Examen des experts indépendants

Rapport de la Cour sur le Programme des stages et de l'accueil des professionnels invités eu égard à la Recommandation R96 de l'Examen par des experts indépendants

Rapport de la Cour sur le Programme d'administrateurs auxiliaires

Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

Rapport de la Cour pour une nouvelle évaluation concernant l'introduction d'une politique des affectations

Rapport du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes relatif à la recommandation du CBF concernant la société de vérification externe

Proposition conceptuelle sur la portée et les principes de l'emploi d'un processus de prévision budgétaire mobile à la Cour pénale internationale

Rapport de la Cour sur l'examen du système d'aide judiciaire

Rapport de la Cour sur la présence des effectifs proposée

Rapport de la Cour sur la gouvernance du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et sur le détachement de personnel auprès du Bureau du Procureur

Rapport de la Cour sur le plan de dépenses du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur : outils technologiques, soutien psychosocial et capacité spécialisée en matière de violence sexuelle et sexiste et de crimes contre les enfants

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2023

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de la Cour sur la coopération mise en œuvre avec l'expert à titre gracieux et l'évaluation des dispositions à moyen et long termes relatives au remplacement des immobilisations au regard des dotations budgétaires pour 2023

Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2022

Rapport de la Cour sur la gestion du comportement professionnel en lien avec les recommandations de l'examen des experts indépendants (R97 et R98)

Communications au Comité du budget et des finances portant sur la Réforme complète du Document de politique unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour

Portée et principes de l'emploi d'un processus de prévision budgétaire mobile à la Cour pénale internationale

Rapport du Greffe sur le budget affecté aux consultants
